

BOMBARDIER

■ **Avis de
convocation à
l'assemblée
annuelle
des actionnaires**

■ **Circulaire de
sollicitation
de procurations
de la direction**

2008

BOMBARDIER INC.

Convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2008

Date : le mercredi 4 juin 2008
Heure : 9 h 30 (heure de Montréal)
Endroit : Le Hyatt Regency Montréal
(Grand Salon)
1255, rue Jeanne-Mance
Montréal (Québec) Canada

Les détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples) et/ou d'actions classe B (droits de vote limités) de Bombardier Inc. inscrits au registre des actionnaires de Bombardier Inc. le vendredi 18 avril 2008, à 17 h (heure de Montréal) seront en droit de recevoir cet avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de voter à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,

Le secrétaire de la Société,

«*Roger Carle*»
(signé)

Roger Carle

Montréal (Québec) Canada, le 16 avril 2008

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée :

1. recevoir les états financiers consolidés de Bombardier Inc. pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008 et le rapport des vérificateurs s'y rapportant ;
2. élire les administrateurs de Bombardier Inc. ;
3. nommer les vérificateurs externes de Bombardier Inc. et autoriser les administrateurs de Bombardier Inc. à déterminer leur rémunération ;
4. examiner et, s'il est jugé à propos, approuver les huit propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ; et
5. examiner toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée.

Les actionnaires sont autorisés à voter en personne ou par procuration à l'assemblée. **Tout actionnaire inscrit** qui souhaite voter par procuration doit remplir le formulaire de procuration ci-joint et le retourner soit dans l'enveloppe fournie à cette fin, soit par télécopieur à l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier Inc., Services aux investisseurs Computershare Inc., au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mardi 3 juin 2008. Les actionnaires inscrits peuvent aussi donner une procuration, par téléphone ou par Internet, en suivant les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction. **Les actionnaires non inscrits doivent se reporter à la page 5 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour obtenir des renseignements sur la manière de voter par procuration.**

Table des matières

Section 1 – Renseignements sur le vote	3 – 6
Section 2 – Questions à l'ordre du jour de l'assemblée	
Élection des administrateurs	6 – 12
Nomination des vérificateurs externes	13 – 14
Section 3 – Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier	
Rémunération des administrateurs de Bombardier	14 – 17
Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier	18 – 32
Section 4 – Autres renseignements	
Graphique sur le rendement	33
Énoncé des pratiques en matière de gouvernance	33 – 41
Assurance des administrateurs et des membres de la direction	41
Documents disponibles	41
Propositions d'actionnaire	41
Approbation du conseil d'administration de Bombardier	41
Supplément A	
Bombardier Inc. – Propositions d'actionnaire	42 – 47
Supplément B	
Bombardier Inc. – Mandat du conseil d'administration	47 – 49
Supplément C	
Bombardier Inc. – Charte du comité de vérification	49 – 52

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2008

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction a trait à la sollicitation, par la direction de Bombardier Inc., de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des détenteurs d'actions classe A (droits de vote multiples), ou actions classe A, et/ou d'actions classe B (droits de vote limités), ou actions subalternes classe B, de la Société, qui se tiendra le mercredi 4 juin 2008, à 9 h 30 (heure de Montréal), au Hyatt Regency Montréal (Grand Salon), 1255, rue Jeanne-Mance, Montréal (Québec) Canada, ainsi qu'à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement. Aux fins de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, les termes « Bombardier », « Société » ou autres expressions similaires renvoient à Bombardier Inc., et sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.

Section 1 : Renseignements sur le vote

Qui sollicite ma procuration ?

La direction de Bombardier sollicite votre procuration en vue de son utilisation à l'assemblée annuelle des détenteurs des actions classe A et/ou des actions subalternes classe B de la Société.

Quelles sont les questions à l'ordre du jour ?

Les détenteurs des actions classe A et/ou des actions subalternes classe B de Bombardier voteront sur les questions suivantes :

- l'élection des administrateurs de la Société (voir les pages 6 à 12 et 14 à 17);
- la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs externes de la Société (voir les pages 13 et 14); et
- chacune des huit propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (voir les pages 42 à 47).

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée ?

La majorité simple des voix exprimées, par procuration ou en personne, constituera l'approbation de chacune des questions indiquées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Je dispose de combien de voix ?

Les actions subalternes classe B de Bombardier sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas de droits de vote égaux. Lors d'un scrutin, chaque action classe A confère à son porteur le droit d'exprimer dix voix et chaque action subalterne classe B, le droit d'exprimer une voix. Au 31 janvier 2008, les droits de vote se rattachant aux actions subalternes classe B représentaient globalement 31,16 % des droits de vote se rattachant à tous les titres comportant droit de vote émis et en circulation de Bombardier.

Chaque action classe A est convertible, en tout temps, au gré du détenteur, en une action subalterne classe B. Chaque action subalterne classe B deviendra convertible en une action classe A dans le cas où une offre d'acquisition d'actions classe A serait acceptée par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence la famille Bombardier, ou dans le cas où l'actionnaire majoritaire cesserait de détenir plus de 50 % des actions classe A émises et en circulation.

Les détenteurs des actions classe A et les détenteurs des actions subalternes classe B, inscrits au registre des actionnaires de la Société à la fermeture des bureaux, à 17 h (heure de Montréal) à la date de référence, soit le vendredi 18 avril 2008, auront le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise de cette assemblée en cas d'ajournement, s'ils y sont présents ou représentés par fondé de pouvoir.

Combien y a-t-il d'actions donnant droit de vote ?

Au 2 avril 2008, 316 961 957 actions classe A et 1 435 006 136 actions subalternes classe B de Bombardier étaient émises et en circulation.

En date du 2 avril 2008, les seules personnes étant véritables propriétaires ou pouvant exercer un contrôle ou ayant la haute main sur des actions conférant, directement ou indirectement, 10 % ou plus des droits de vote se rattachant à toutes les actions émises et en circulation de la Société étaient, à la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, M^{me} Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier, tous deux administrateurs de la Société, ainsi que M^{me} Claire Bombardier Beaudoin et M^{me} Huguette Bombardier Fontaine. Ces quatre personnes contrôlent indirectement, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille, 249 199 909 actions classe A et 1 118 275 actions subalternes classe B, représentant globalement 78,62 % des actions classe A en circulation et 0,08 % des actions subalternes classe B en circulation de la Société et 54,14 % de tous les droits de vote se rattachant à toutes ses actions avec droit de vote émises et en circulation.

Au 2 avril 2008, les administrateurs de Bombardier (autres que M^{me} Janine Bombardier et M. J.R. André Bombardier) et les membres de la direction de Bombardier étaient, en tant que groupe, les propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 17 705 295 actions classe A et de 1 547 318 actions subalternes classe B, soit 5,59 % et 0,11 %, respectivement, des actions en circulation de chacune de ces catégories.

Comment puis-je voter ?

Si vous êtes habile à voter et que vos actions sont immatriculées à votre propre nom, vous pouvez exercer les droits de vote s'y rattachant soit en personne à l'assemblée, soit par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, comme il est expliqué ci-dessous.

Si vos actions sont détenues par un prête nom, veuillez vous reporter aux instructions figurant ci-après sous les rubriques « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ? » et « En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée ? » à la page 5.

Exercice du droit de vote par un fondé de pouvoir

Vous pouvez nommer un fondé de pouvoir qui votera pour vous à l'assemblée, peu importe que vous y assistiez ou non. Votre vote sera ainsi compté à l'assemblée. Pour ce faire, vous pouvez utiliser le formulaire de procuration ci-joint ou tout autre formulaire de procuration approprié. Les personnes désignées comme fondés de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint, à savoir MM. Laurent Beaudoin, J.R. André Bombardier et Jean-Louis Fontaine, sont des administrateurs et des membres de la direction de Bombardier. **Cependant, vous pouvez choisir de nommer une autre personne comme fondé de pouvoir pour agir en votre nom, y compris quelqu'un qui n'est pas détenteur d'actions de la Société, en biffant les noms imprimés sur le formulaire de procuration ci-joint et en indiquant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin, ou encore en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Comment mon fondé de pouvoir exercera-t-il mes droits de vote ?

Vous pouvez soit indiquer au fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, soit le laisser libre de décider.

Si vous avez donné des instructions sur le formulaire de procuration quant à la façon de voter sur une question en particulier (en cochant **VOTER POUR, VOTER CONTRE** ou **S'ABSTENIR DE VOTER**), votre fondé de pouvoir devra alors s'y conformer.

Si vous n'avez pas donné d'instructions quant à la façon de voter sur une question en particulier, votre fondé de pouvoir exercera alors les droits de vote se rattachant à vos actions selon son bon jugement.

À moins d'indications contraires, les droits de vote se rattachant aux actions classe A et/ou aux actions subalternes classe B visées par une procuration reçue par la direction de la Société seront exercés :

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur ;

POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs externes de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ; et

CONTRE chacune des huit propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A.

Options de vote par procuration

Les actionnaires peuvent souhaiter exercer leur droit de vote par procuration, qu'ils soient ou non en mesure d'assister à l'assemblée en personne. Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration de l'une des façons suivantes : par la poste ou par télécopieur, par téléphone ou par Internet.

L'envoi d'une procuration par la poste, par télécopieur ou par Internet sont les seules méthodes par lesquelles un actionnaire peut désigner comme fondé de pouvoir une autre personne qu'un administrateur

ou membre de la direction de la Société dont le nom figure sur le formulaire de procuration.

Poste ou télécopieur

Les actionnaires inscrits qui choisissent d'envoyer une procuration par la poste doivent remplir le formulaire de procuration, le dater et le signer. Ils doivent ensuite le faire parvenir à l'agent des transferts à l'égard des actions de Bombardier, Services aux investisseurs Computershare Inc., ou Computershare, soit dans l'enveloppe préaffranchie fournie, soit par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard à 16 h (heure de Montréal), le mardi 3 juin 2008.

Téléphone

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par téléphone doivent le faire au moyen d'un téléphone à clavier. Le numéro à composer par les actionnaires au Canada et aux États-Unis est le 1-866-732-VOTE (8683). Quant aux actionnaires de l'extérieur du Canada et des États-Unis, le numéro à composer est le 312-588-4290. Les actionnaires doivent suivre les instructions, avoir en main le formulaire de procuration reçu de Bombardier et fournir le numéro de contrôle à six chiffres, le numéro de compte du porteur à 11 chiffres ainsi que le numéro d'accès à cinq chiffres qui se trouvent sur le formulaire de procuration. Ils effectuent les différentes sélections à partir du téléphone à clavier pour transmettre leurs instructions.

Internet

Les actionnaires inscrits qui choisissent de donner une procuration par Internet doivent accéder au site Web suivant : www.voteindirect.com.

Les actionnaires inscrits doivent ensuite suivre les instructions et se reporter au formulaire de procuration reçu de la part de Bombardier, où ils trouveront un numéro de contrôle à six chiffres, un numéro de compte du porteur à 11 chiffres ainsi qu'un numéro d'accès à cinq chiffres. Ils transmettent ensuite leurs instructions de vote par Internet.

Les actionnaires non inscrits, soit les personnes dont les actions sont détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière, recevront du prête-nom des instructions relatives à l'exercice du droit de vote. Veuillez vous reporter aux instructions ci-après sous la rubrique « En tant qu'actionnaire non inscrit comment puis-je voter ? » à la page 5.

Qu'arrive-t-il si des modifications sont apportées aux questions à l'ordre du jour ou si d'autres questions sont soumises aux actionnaires ?

Le formulaire de procuration ci-joint confère aux fondés de pouvoir qui y sont désignés le pouvoir de voter à leur discrétion quant à toute modification des questions énoncées dans l'avis de convocation.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, la direction de Bombardier n'a connaissance d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée. Toutefois, s'il y en avait, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se prévaudront du pouvoir discrétionnaire conféré

par la procuration à cet égard et exerceront les droits de vote sur ces questions selon leur bon jugement.

Si je change d'avis, puis-je révoquer la procuration que j'ai donnée ?

Vous pouvez révoquer votre procuration tant qu'elle n'a pas été exercée d'une manière permise par la loi, notamment en indiquant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en faisant parvenir cet avis écrit à l'agent des transferts de Bombardier, Computershare, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée ou encore en le remettant au président de l'assemblée le jour même de l'assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Qui compte les procurations ?

Les procurations sont comptées par Computershare, l'agent des transferts à l'égard de toutes les actions de Bombardier.

Mon vote est-il confidentiel ?

L'agent des transferts de Bombardier, Computershare, préserve le caractère confidentiel du vote des actionnaires, sauf (a) lorsque l'actionnaire a clairement l'intention de faire connaître son opinion à la direction de Bombardier et (b) dans la mesure où les lois applicables exigent la divulgation.

Comment sollicite-t-on les procurations ?

La direction de Bombardier vous demande de signer et de retourner le formulaire de procuration afin que vos droits de vote soient exercés à l'assemblée. La sollicitation de procurations se fera essentiellement par la poste. Toutefois, les administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par voie électronique, par écrit ou en personne.

Comment les employés de Bombardier peuvent-ils exercer leurs droits de vote se rattachant aux actions qu'ils détiennent dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés ?

Si vous êtes un employé de Bombardier et que vous détenez des actions dans le cadre du Régime d'achat d'actions à l'intention des employés de Bombardier, ou RAAE, vos actions sont immatriculées au nom de l'administrateur du RAAE, la Société de fiducie Computershare du Canada, jusqu'à ce que vous les retiriez du RAAE conformément aux modalités du RAAE. L'exercice des droits de vote se rattachant à vos actions peut se faire au moyen d'un formulaire d'instructions de vote, qui permet de voter par la poste, par télécopieur, par téléphone (le numéro à composer par les employés de la Société au Canada et aux États-Unis est le 1-866-732-VOTE (8683) et par les employés de la Société à l'extérieur du Canada et des États-Unis, le 312-588-4290) ou par Internet à www.voteendirect.com.

Les droits de vote se rattachant à vos actions seront exercés selon vos instructions, comme il est indiqué dans votre formulaire d'instructions de vote dûment rempli. **Si vous êtes un employé actionnaire et que vous n'indiquez pas comment exercer les droits de vote se rattachant à vos actions, ceux-ci seront alors exercés :**

POUR l'élection de tous les candidats proposés aux postes d'administrateur ;

POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, à titre de vérificateurs externes de la Société, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société ; et

CONTRE chacune des huit propositions d'actionnaire énoncées au Supplément A.

En tant qu'employé actionnaire, pour que vous puissiez exercer vos droits de vote en vertu du RAAE, vous devez remplir et retourner un formulaire d'instructions de vote par la poste ou par télécopieur ou transmettre vos instructions par téléphone ou par Internet.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter ?

Si vos actions ne sont pas immatriculées à votre nom, elles sont alors détenues par un « prête-nom », habituellement une banque, une société de fiducie, un courtier en valeurs mobilières ou une autre institution financière. Les lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables prévoient que le prête-nom d'un actionnaire non inscrit doit obtenir les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. Par conséquent, à moins d'avoir informé auparavant votre prête-nom que vous ne désirez pas recevoir les documents portant sur les assemblées des actionnaires, vous avez reçu, dans un envoi provenant de votre prête-nom, la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction de même qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote. Chaque prête-nom a ses propres instructions relatives à la signature et au retour des documents. Vous devez suivre ces instructions à la lettre afin que les droits de vote se rattachant à vos actions puissent être exercés. Si, en tant qu'actionnaire non inscrit, vous avez donné une procuration et que vous voulez modifier vos instructions de vote, vous devriez communiquer avec votre prête-nom afin de prendre les arrangements nécessaires, si possible.

En tant qu'actionnaire non inscrit, comment puis-je voter en personne à l'assemblée ?

Comme Bombardier et/ou son agent des transferts, Computershare, n'ont pas accès aux noms des actionnaires non inscrits de la Société, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous assistez à l'assemblée, Bombardier et/ou Computershare ne disposeront d'aucun registre attestant votre avoir en actions ou votre habilité à voter, à moins que votre prête-nom ne vous ait désigné comme fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom dans l'espace prévu sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote que votre prête-nom vous a fait parvenir. Ainsi, vous donnez instructions à votre prête-nom de vous nommer fondé de pouvoir. Ensuite, vous devez suivre les instructions relatives à la signature et au retour des documents de votre prête-nom. Ne remplissez pas le reste du formulaire étant donné que vous exercerez vous-même vos droits de vote à l'assemblée.

Comment puis-je communiquer avec Computershare, l'agent des transferts de Bombardier ?

Vous pouvez communiquer avec Computershare, l'agent des transferts de Bombardier, par la poste, à l'adresse suivante :

Services aux investisseurs Computershare Inc.

100, avenue University
9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

ou par téléphone au 1-800-564-6253.

Section 2 : Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Élection des administrateurs

Les statuts constitutifs de Bombardier prévoient que le conseil d'administration de Bombardier doit être composé d'au moins cinq et d'au plus 20 administrateurs. Les administrateurs sont élus annuellement. **Il est proposé d'élire 14 administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier.** Le mandat de chacun d'eux se termine à l'élection de son successeur à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront en faveur de l'élection des 14 candidats proposés présentés dans les pages suivantes et qui sont tous actuellement

administrateurs de Bombardier. M. Federico Sada G., actuellement administrateur de Bombardier, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société le mercredi 4 juin 2008.

Il n'est pas prévu que l'un ou l'autre des candidats sera incapable ou, pour une raison ou pour une autre, ne sera plus disposé à exercer la fonction d'administrateur mais, si le cas se présentait pour une raison ou pour une autre avant l'élection, les fondés de pouvoir désignés dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour un autre candidat de leur choix, à moins d'indication de la part de l'actionnaire dans le formulaire de procuration de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

LAURENT BEAUDOIN, C.C., F.C.A. (A)		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
 <p>Président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier Westmount (Québec) Canada Âge : 69 ans Administrateur depuis 1975 Non indépendant</p>	2008	13 052 944	812 500	887 205 (C)
	2007	11 126 951	2 738 493	400 000 (C)
	Variation	1 925 993	(1 925 993)	487 205 (C)

M. Laurent Beaudoin est comptable agréé et Fellow de l'Ordre des comptables agréés. La carrière de M. Beaudoin a débuté en 1961 chez Beaudoin, Morin, Dufresne & Associés, Comptables agréés. En 1963, il s'est joint à Bombardier Limitée à titre de contrôleur. Il a été nommé directeur général en 1964 et est devenu président en 1966. En 1979, il a été nommé président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier Inc. Le 1^{er} février 1999, il est devenu président du conseil d'administration et du comité exécutif, fonctions qu'il a occupées jusqu'au 10 juin 2003, alors qu'il a été nommé président exécutif du conseil. Depuis le 13 décembre 2004, il occupe les fonctions de président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier; il dirige également le Bureau du Président, dont sont aussi membres M. Pierre Beaudoin, président et chef de

l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif de Bombardier, et M. André Navari, président de Bombardier Transport et vice-président exécutif de Bombardier. Il détient des doctorats honorifiques de diverses universités, et il a reçu de nombreux prix et distinctions reconnaissant ses qualités de chef d'entreprise, dont les titres de président-directeur général de l'année et de dirigeant international de l'année pour le Canada. Depuis juin 2000, il fait partie du comité consultatif de Lazard Canada. Depuis 2002, il est membre du Conseil des affaires internationales du Forum économique mondial établi à Genève, en Suisse. Depuis décembre 2003, il est président du conseil d'administration de Bombardier Produits Récréatifs Inc.

PIERRE BEAUDOIN		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
 <p>Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique Vice-président exécutif de Bombardier Westmount (Québec) Canada Âge : 45 ans Administrateur depuis 2004 Non indépendant</p>	2008	512 859	1 312	0
	2007	512 859	1 312	0
	Variation	—	—	—

M. Pierre Beaudoin s'est joint à la division des produits nautiques de Bombardier en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. De juin 1992 à janvier 1994, il a été vice-président exécutif de la division Sea-Doo/Ski-Doo de Bombardier, et il a exercé les fonctions de président de celle-ci de janvier 1994 à avril 1996. D'avril 1996 à janvier 2001, il a été président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits récréatifs. En février 2001, il a été nommé président de Bombardier Aéronautique, avions d'affaires, et il est devenu président et chef de l'exploitation de Bombardier

Aéronautique en octobre 2001. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier, se joignant à M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et à M. André Navari, président de Bombardier Transport, au sein du Bureau du Président, et il est alors aussi devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Il est membre des conseils d'administration de Power Corporation du Canada et de Bombardier Produits Récréatifs Inc.

ANDRÉ BÉRARD		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
 <p>Administrateur de sociétés Montréal (Québec) Canada Âge : 67 ans Administrateur depuis 2004 Administrateur principal Président du comité des finances et de gestion des risques Membre du comité de vérification et du comité des ressources humaines et de la rémunération Indépendant</p>	2008	0	5 000	135 981
	2007	0	5 000	106 032
	Variation	—	—	29 949

M. André Bérard a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989. De 1958 à 1986, il a occupé

divers postes de responsabilités croissantes à la Banque Nationale du Canada. Il est membre des conseils d'administration de BCE Inc., de BMTG Group Inc., de Saputo Inc. et de Transforce Income Fund.

J.R. ANDRÉ BOMBARDIER		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)	
	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier Montréal (Québec) Canada Âge: 65 ans Administrateur depuis 1975 Non indépendant	2008	(D)	265 774	0
		2007	(D)	265 774	0
		Variation	—	—	—

M. J.R. André Bombardier s'est joint à Bombardier en 1969 à titre de vice-président, division industrielle. Il a successivement occupé les postes de vice-président, recherche et développement, division Ski-Doo (1970), d'adjoint au président et responsable des nouveaux produits (1973), de vice-président du

marketing, division des produits nautiques (1975) et de président de Roski Ltée, filiale de Bombardier (1976). Il est devenu vice-président du conseil d'administration en 1978. Il est membre du conseil d'administration de Bombardier Produits Récréatifs Inc.

JANINE BOMBARDIER (E)		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)	
	Présidente et gouverneure, Fondation J. Armand Bombardier, organisme de charité Westmount (Québec) Canada Âge : 74 ans Administratrice depuis 1984 Non indépendante	2008	(F)	40 001	121 841
		2007	(F)	40 001	104 479
		Variation	—	—	17 362

M^{me} Janine Bombardier est gouverneure de la Fondation J. Armand Bombardier depuis le 27 mars 1965 et présidente de cette fondation depuis le 21 août 1978.

L. DENIS DESAUTELS, O.C., F.C.A.		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)	
	Administrateur de sociétés Ottawa (Ontario) Canada Âge : 64 ans Administrateur depuis 2003 Président du comité de vérification Membre du comité des finances et de gestion des risques Indépendant	2008	0	6 500	69 620
		2007	0	6 500	57 014
		Variation	—	—	12 606

M. L. Denis Desautels a été vérificateur général du Canada du 1^{er} avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il était responsable de l'examen des activités du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et de ses divers organismes, ainsi que des activités des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young. Au cours des 27 années passées auprès d'Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est vice-président du

Conseil de surveillance de la normalisation comptable de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et membre du comité consultatif sur les prix nationaux en gouvernance du Conference Board du Canada. Il est président du conseil de la Banque Laurentienne du Canada et administrateur de Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. Il siège également au conseil d'administration de CARE Canada et au Conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international (CRDI). Il est actuellement cadre en résidence à l'École de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa.

JEAN-LOUIS FONTAINE (G)		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)	
	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier Westmount (Québec) Canada Âge : 68 ans Administrateur depuis 1975 Non indépendant	2008	4 097 472	6 465	0
		2007	4 097 472	6 465	0
		Variation	—	—	—

M. Jean-Louis Fontaine a commencé sa carrière chez Bombardier en 1964 à titre de vice-président, production, division Ski-Doo et a graduellement occupé divers postes avant de devenir vice-président, produits de transport en 1974. Il a été nommé vice-président, planification de la Société en 1977, poste qu'il a occupé

jusqu'à sa nomination à titre de vice-président du conseil d'administration en 1988. Il siège actuellement aux conseils d'administration d'AXA Assurances Inc. et de Héroux-Devtek inc.

JANE F. GARVEY		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)	
	Vice-présidente directrice et présidente du conseil, secteur Transport d'APCO Worldwide, Inc. Washington (District of Columbia) États-Unis Âge : 64 ans Administratrice depuis 2007 Indépendante	2008	0	0	4 407
		2007	0	0	0
		Variation	—	—	4 407

M^{me} Jane F. Garvey est vice-présidente directrice et présidente du conseil, secteur Transport d'APCO Worldwide Inc. depuis 2003. De 1997 à 2002, elle a été la première administratrice chargée d'un mandat de cinq ans au sein de la Federal Aviation Administration (FAA) des États-Unis. Auparavant, elle a agi à titre d'administratrice de la Federal Highway Administration (FHWA). De 1991 à 1993, elle a été administratrice de l'aéroport international Logan de Boston

et, de 1988 à 1991, elle a été commissaire au sein du département de travaux publics du Massachusetts. M^{me} Garvey est administratrice de MITRE Corporation, de Sentient Jet Inc., de SpectraSensors, Inc., d'Advanced Navigation & Positioning Corporation, de Reveal Imaging Technologies, Inc. et de Skanska AB.

DANIEL JOHNSON		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)	
	Avocat-conseil, McCarthy Tétraut S.E.N.C.R.L., s.r.l., cabinet d'avocats Montréal (Québec) Canada Âge : 63 ans Administrateur depuis 1999 Membre du comité de vérification et du comité des finances et de gestion des risques Indépendant	2008	0	1 200	100 180
		2007	0	1 200	87 574
		Variation	—	—	12 606

M. Daniel Johnson a été premier ministre de la province de Québec. Il a également été membre de l'Assemblée nationale du Québec pendant plus de 17 ans et a occupé de nombreuses fonctions au sein du gouvernement du Québec de 1985 à 1994. Il est administrateur de La Great-West, Compagnie d'Assurance-Vie, de la

London Life, Compagnie d'Assurance-Vie, de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, de la Crown Life Insurance, de la Société Financière IGM Inc. et président du conseil d'administration de Victhom Bionique Humaine Inc. Il est également consul honoraire de la Suède à Montréal.

JEAN C. MONTY		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)	
	Administrateur de sociétés Montréal (Québec) Canada Âge : 60 ans Administrateur depuis 1998 Président du comité des ressources humaines et de la rémunération Membre du comité de la régie d'entreprise et des nominations Indépendant	2008	25 000	175 000	172 666
		2007	25 000	175 000	147 067
		Variation	—	—	25 599

M. Jean C. Monty a pris sa retraite à titre de président du conseil et chef de la direction de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) le 24 avril 2002, après y avoir fait carrière pendant 28 ans. Avant de se joindre à BCE Inc., il a été vice-président du conseil et chef de la direction de Corporation Nortel Networks. Il s'est joint à Nortel en octobre 1992 à titre de président et chef de l'exploitation, et il en est devenu

président et chef de la direction en mars 1993. Il a commencé sa carrière chez Bell Canada en 1974 et a occupé de nombreux postes au sein du groupe BCE. En reconnaissance de ses réalisations, il a été nommé président-directeur général de l'année au Canada en 1997. Il est vice-président du conseil d'administration de Centria Inc. et administrateur de Centria Commerce Inc. et de Fiera Capital Inc.

ANDRÉ NAVARRI		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
	Président de Bombardier Transport Vice-président exécutif de Bombardier Paris, France Âge : 55 ans Administrateur depuis 2004 Non indépendant	2008	0	50 000
		2007	0	50 000
		Variation	—	—

M. André Navarri est président de Bombardier Transport depuis le 22 février 2004 et, depuis le 13 décembre 2004, il est vice-président exécutif de Bombardier, se joignant à M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et à M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, au sein du Bureau du Président. À la même date, il est également devenu membre du conseil d'administration de Bombardier. Avant le 22 février 2004, il a été président, opérations au sein d'Alcatel, un fournisseur mondial

d'équipement de télécommunication, de septembre 2001 à décembre 2002. De mai 1999 à mai 2000, il a été chef de l'exploitation, puis de mai 2000 à mars 2001, président-directeur général de Valeo, un équipementier automobile à l'échelle mondiale. D'avril 1996 à avril 1999, il a été président de la division transport d'Alstom, un spécialiste mondial de l'équipement dans le secteur de l'énergie, de la marine et du transport. En mai 2005, il a été nommé président du conseil d'administration de l'Union des Industries Ferroviaires Européennes (UNIFE).

CARLOS E. REPRESAS		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
	Président du conseil, Nestlé Group Mexico, société du secteur des aliments et boissons Mexico, Mexique Âge : 62 ans Administrateur depuis 2004 Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité des finances et de gestion des risques Indépendant	2008	0	73 109
		2007	0	60 100
		Variation	—	—

M. Carlos E. Represas est président du conseil de Nestlé Group Mexico depuis 1983. Il est membre du conseil d'administration de Vitro, S.A. de C.V. depuis 1998. Il est membre du Latin American Business Council (CEAL). Il est président du conseil d'administration de l'Institut national de médecine génomique du Mexique et président de la section mexicaine de la Chambre de commerce

latino-américaine à Zurich, en Suisse. De 1994 à 2004, il a été vice-président directeur et aussi président, Amériques de Nestlé, S.A. En juillet 2004, il a quitté ses fonctions de direction au sein de Nestlé, où il a travaillé pendant 36 ans (de 1968 à 2004) dans sept pays différents.

JEAN-PIERRE ROSSO		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
	Président du conseil de World Economic Forum USA Inc. New York (New York) États-Unis Âge : 67 ans Administrateur depuis 2006 Président du comité de la régie d'entreprise et des nominations Membre du comité de vérification Indépendant	2008	0	48 727
		2007	0	21 267
		Variation	—	—

M. Jean-Pierre Rosso préside le conseil de World Economic Forum USA Inc., établie à New York, aux États-Unis, depuis avril 2006. Il a agi à titre de président du conseil de CNH Global N.V., un fabricant d'équipement agricole et de construction, de novembre 1999 jusqu'à sa retraite en mai 2004. Il a été chef de la direction de cette société de novembre 1999 à novembre 2000. Il a agi à titre de président du conseil et chef de la direction de Case Corporation, un fabricant d'équipement

agricole et de construction, de mars 1996 à novembre 1999, après avoir occupé le poste de président et chef de la direction de cette société d'avril 1994 à mars 1996. Il a été président de l'entreprise Home & Building Control de Honeywell, Inc. de 1992 à 1994, après avoir été président des activités européennes de Honeywell, Inc. de 1987 à 1991. Il est administrateur de Medtronic Inc., d'Eurazeo et d'USI.

HEINRICH WEISS		Actions classe A	Actions subalternes classe B	Unités d'actions différées (B)
 <p>Président du conseil et chef de la direction, SMS GmbH, société de portefeuille d'un groupe de sociétés d'envergure internationale spécialisée en construction d'usines et en génie mécanique dans les secteurs de la transformation de l'acier et de métaux non ferreux</p> <p>Dusseldorf, Allemagne Âge : 65 ans Administrateur depuis 2005 Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et du comité de la régie d'entreprise et des nominations Indépendant</p>	2008	0	0	101 092
	2007	0	0	75 079
	Variation	—	—	26 013

M. Heinrich Weiss est également membre des conseils de supervision de Commerzbank AG, de Deutsche Bahn AG, de Thyssen-Bornemisza Group et de Voith AG. Il est président du Comité consultatif sur le commerce extérieur du Secrétaire allemand de l'économie et du travail, membre du conseil d'administra-

tion du Comité Asie-Pacifique du commerce allemand ainsi que membre du conseil d'administration du Comité sur le commerce Est-Ouest. Il a récemment été nommé président du conseil présidentiel de la chambre de commerce Allemagne-Russie.

NOTES

- (*) Les renseignements figurant aux pages 7 à 11 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été déterminés en date du 31 janvier 2008 et du 31 janvier 2007, respectivement.
- (A) M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, épouse de M. Laurent Beaudoin, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M^{me} Janine Bombardier et M^{me} Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 123 490 actions classe A et 812 500 actions subalternes classe B.
- (B) Par « unités d'actions différées », on entend : (i) dans le cas des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, à savoir M^{mes} Janine Bombardier et Jane F. Garvey et MM. André Bérard, L. Denis Desautels, Daniel Johnson, Jean C. Monty, Carlos E. Represas, Jean-Pierre Rosso et Heinrich Weiss, les unités d'actions différées d'administrateur portées au crédit du compte de chacun d'eux aux termes du régime d'unités d'actions différées d'administrateur qui est décrit plus en détail à la page 15 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction; et (ii) dans le cas du président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier, M. Laurent Beaudoin, les unités d'actions différées qui lui ont été octroyées aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction qui est décrit plus en détail à la page 20 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le nombre d'unités d'actions différées à l'égard de chacun des administrateurs non membres de la direction ainsi qu'à l'égard de M. Laurent Beaudoin a été calculé au 31 janvier 2008 et au 31 janvier 2007, respectivement.
- (C) Dans le cadre de sa rémunération pour les exercices terminés le 31 janvier 2006 et 2007, M. Laurent Beaudoin, à titre de chef de la direction de la Société, a reçu un incitatif annuel de 1 400 000 \$ et de 2 285 000 \$ respectivement, qu'il a choisi de recevoir sous la forme de 400 000 unités d'actions différées (3,50 \$ l'unité) et de 487 205 unités d'actions différées (4,69 \$ l'unité) aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction. Voir la note (4) du tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (D) M. J.R. André Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'il contrôle (directement ou de concert avec M^{mes} Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 65 401 042 actions classe A.
- (E) L'âge normal de la retraite des administrateurs de Bombardier est de 72 ans, sauf si notre conseil d'administration de la Société en décide autrement. Bien que M^{me} Janine Bombardier ait atteint l'âge requis pour la retraite, le conseil d'administration, sur la recommandation du comité de la régie d'entreprise et des nominations, a jugé bon de proposer aux actionnaires de Bombardier de réélire M^{me} Bombardier en tant qu'administratrice de la Société à leur assemblée annuelle qui aura lieu le mercredi 4 juin 2008.
- (F) M^{me} Janine Bombardier, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et M^{me} Huguette Bombardier Fontaine), exerce le contrôle ou a la haute main sur 61 973 490 actions classe A.
- (G) M^{me} Huguette Bombardier Fontaine, épouse de M. Jean-Louis Fontaine, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'elle contrôle (directement ou de concert avec M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M. J.R. André Bombardier et M^{me} Janine Bombardier), exerce le contrôle ou a la haute main sur 60 701 887 actions classe A.
- (H) Il n'y a aucune action privilégiée série 2, série 3 ou série 4 détenue en propriété véritable par un candidat ou sur laquelle un candidat exerce le contrôle ou a la haute main.

Le tableau suivant présente le nombre de réunions tenues par le conseil d'administration de Bombardier et ses comités entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008, ainsi que le relevé des

présences à ces réunions des 14 candidats à l'élection au conseil d'administration, qui sont actuellement tous administrateurs de la Société.

Candidats	Conseil d'administration ⁽¹⁾	Comité de vérification Président : L. Denis Desautels	Comité de la régie d'entreprise et des nominations Président : Jean-Pierre Rosso ⁽²⁾	Comité des ressources humaines et de la rémunération Président : Jean C. Monty	Comité des finances et de gestion des risques ⁽³⁾ Président : André Bérard	Taux de présence
Laurent Beaudoin ⁽⁴⁾	8 sur 8 = 100 %	(5)	(5)	(5)	(5)	100 %
Pierre Beaudoin ⁽⁴⁾	9 sur 9 = 100 %	—	—	—	—	100 %
André Bérard	10 sur 10 = 100 %	7 sur 7 = 100 %	—	2 sur 2 = 100 % ⁽⁶⁾	7 sur 7 = 100 %	100 %
J.R. André Bombardier	10 sur 10 = 100 %	—	—	—	—	100 %
Janine Bombardier	10 sur 10 = 100 %	—	—	—	—	100 %
L. Denis Desautels	10 sur 10 = 100 %	7 sur 7 = 100 %	—	—	7 sur 7 = 100 %	100 %
Jean-Louis Fontaine	9 sur 10 = 90 %	—	—	—	—	90 %
Jane F. Garvey ⁽⁷⁾	1 sur 2 = 50 %	—	—	—	—	50 %
Daniel Johnson	10 sur 10 = 100 %	7 sur 7 = 100 %	—	—	7 sur 7 = 100 %	100 %
Jean C. Monty	10 sur 10 = 100 %	—	5 sur 5 = 100 %	6 sur 6 = 100 %	—	100 %
André Navarri ⁽⁴⁾	8 sur 8 = 100 %	—	—	—	—	100 %
Carlos E. Represas	10 sur 10 = 100 %	—	—	6 sur 6 = 100 %	7 sur 7 = 100 %	100 %
Jean-Pierre Rosso	10 sur 10 = 100 %	6 sur 7 = 86 %	3 sur 3 = 100 %	—	—	95 %
Heinrich Weiss	9 sur 10 = 90 %	—	4 sur 5 = 80 %	5 sur 6 = 83 %	—	86 %
Taux de présence global	98 %	96 %	92 %	95 %	100 %	

(1) Deux séances spéciales consacrées à l'examen du plan stratégique, du plan d'affaires et du budget de la Société ont été tenues au cours de l'exercice.

(2) Le 29 mai 2007, M. Jean-Pierre Rosso est devenu président du comité de la régie d'entreprise et des nominations.

(3) Depuis le 29 mai 2007, le comité des finances et de gestion des risques a remplacé le comité de surveillance des caisses de retraite. Le mandat du comité des finances et de gestion des risques est décrit à la page 38 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(4) Deux réunions spéciales du conseil d'administration ont eu lieu en août et octobre 2007 afin de discuter de la planification de la relève du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin (veuillez consulter la page 19 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour de plus amples renseignements). MM. Laurent Beaudoin et André Navarri n'ont pas assisté à ces deux réunions spéciales. M. Pierre Beaudoin était présent à la réunion du mois d'août, mais non à celle du mois d'octobre.

(5) Le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, n'est membre d'aucun des comités du conseil d'administration de Bombardier; cependant, il a le droit d'assister et de participer à toutes les réunions des comités, mais ne peut voter à ces réunions.

(6) Le 29 mai 2007, M. André Bérard est devenu membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

(7) Le 26 octobre 2007, M^{me} Jane F. Garvey a été nommée au conseil d'administration de Bombardier.

À la connaissance de Bombardier et selon l'information qui a été fournie par les candidats à l'élection aux postes d'administrateur, aucun de ces candidats :

- (a) n'est, à la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, ou n'a été, au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris Bombardier) qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, remplit une des conditions suivantes :
- (i) elle a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs; ou
 - (ii) elle a, après la cessation des fonctions de la personne, fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières pendant plus de 30 jours consécutifs en raison d'un événement survenu pendant que la personne exerçait cette fonction; ou
 - (iii) elle a, pendant que la personne exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec

eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens; ou

- (b) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, séquestre-gérant ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir les biens du candidat en question, sauf les personnes suivantes :

Daniel Johnson — M. Johnson a été administrateur et président du conseil de Geneka Biotechnologie Inc. jusqu'au 7 mars 2003, soit environ deux mois avant la date à laquelle cette société a été réputée avoir fait une cession de biens; et

Jean C. Monty — M. Monty a agi à titre d'administrateur ou de membre de la haute direction de Téléglobe Inc. et de certaines sociétés de son groupe dans l'année précédant le 15 mai 2002, date à laquelle Téléglobe Inc. et certaines des sociétés membres de son groupe ont demandé la protection des tribunaux aux termes des lois sur l'insolvabilité de divers pays, y compris le Canada et les États-Unis.

Nomination des vérificateurs externes

Bombardier propose qu'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, soient nommés à titre de vérificateurs externes de la Société et que les administrateurs de Bombardier soient autorisés à déterminer la rémunération des vérificateurs externes.

Pour les exercices terminés les 31 janvier 2008 et 2007, le cabinet Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., a facturé à Bombardier les honoraires suivants pour ses services :

Honoraires	Exercice terminé le 31 janvier 2008	Exercice terminé le 31 janvier 2007
Honoraires de vérification	13 901 000 \$ US	12 809 000 \$ US
Honoraires pour services liés à la vérification	1 444 000 \$ US	736 000 \$ US
Honoraires pour services fiscaux	3 202 000 \$ US	1 666 000 \$ US
Autres honoraires	147 000 \$ US	159 000 \$ US
Honoraires totaux :	18 694 000 \$ US	15 370 000 \$ US

Dans le tableau ci-dessus, les expressions dans la colonne « Honoraires » ont le sens suivant : « Honoraires de vérification » désigne tous les honoraires versés relativement à des services de vérification, soit les services professionnels fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., aux fins de la vérification des états financiers annuels de Bombardier et ceux de ses filiales et de l'examen de ses états financiers trimestriels ainsi que les services habituellement fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., relativement aux dépôts et aux engagements prévus par la loi ou par un règlement ; « Honoraires pour services liés à la vérification » désigne le total des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de Bombardier et qui ne sont pas compris dans les « Honoraires de vérification » ; « Honoraires pour services fiscaux » désigne le total des honoraires facturés pour des services professionnels fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale ; et « Autres honoraires » désigne le total des honoraires facturés pour des produits et services fournis par Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., qui ne sont pas visés par les « Honoraires de vérification », les « Honoraires pour services liés à la vérification » et les « Honoraires pour services fiscaux ».

Le comité de vérification de Bombardier a examiné la question de savoir si la prestation de services autres que des services de vérification est compatible avec l'indépendance d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., à titre de vérificateurs externes de la Société.

Le comité de vérification a adopté une politique qui interdit à Bombardier d'engager Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., afin qu'ils fournissent des services faisant partie des catégories de services « interdits » qui ne sont pas liés à la vérification ; cette politique exige également que le comité approuve au préalable les services de vérification et les autres services faisant partie de certaines catégories autorisées de services non liés à la vérification.

Sauf si des instructions sont données de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs externes de la Société, les fondés de pouvoir dont les noms apparaissent dans le formulaire de procuration ci-joint voteront POUR la nomination d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, et POUR la détermination de leur rémunération par les administrateurs de la Société.

Information concernant le comité de vérification

M. L. Denis Desautels agit à titre de président du comité de vérification de Bombardier, dont les autres membres sont MM. André Bérard, Daniel Johnson et Jean-Pierre Rosso ; chacun d'eux est indépendant et possède des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*.

La formation et l'expérience pertinente de chaque membre du comité de vérification sont décrites ci-dessous.

L. Denis Desautels (président) – M. Desautels, F.C.A., est le président du comité de vérification depuis 2003. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il a été vérificateur général du Canada du 1^{er} avril 1991 au 31 mars 2001. À ce titre, il avait la responsabilité d'examiner les opérations du gouvernement du Canada, de ses nombreuses sociétés d'État et agences, de même que celles des trois gouvernements territoriaux du Canada. Au moment de sa nomination à titre de vérificateur général, il était associé principal du bureau montréalais du cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (anciennement Clarkson Gordon). Au cours des 27 années passées auprès d'Ernst & Young, il a agi au sein du cabinet en diverses qualités et à divers bureaux, dont ceux de Montréal, d'Ottawa et de Québec. Il est actuellement vice-président du Conseil de surveillance des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés et membre du Comité consultatif sur les prix nationaux en gouvernance du Conference Board du Canada. Il est actuellement cadre en résidence à l'École de gestion Telfer de l'Université d'Ottawa.

André Bérard – M. Bérard est membre du comité de vérification depuis 2004. Il est titulaire d'un brevet de l'Institut des banquiers canadiens. Il a participé au programme de gestion spécial de la Harvard University. Il a été président du conseil de la Banque Nationale du Canada de 2002 à 2004, après avoir occupé les postes de président du conseil et chef de la direction de 1990 à 2002, de président et chef de la direction en 1989 et de président et chef de l'exploitation de 1986 à 1989 au sein de celle-ci. De 1958 à 1986, M. Bérard a occupé divers postes de responsabilités croissantes à la Banque Nationale du Canada.

Daniel Johnson – M. Johnson est membre du comité de vérification depuis 1999. Diplômé en droit de l'Université de Montréal et membre du Barreau du Québec depuis 1967, il est également titulaire d'une maîtrise et d'un doctorat en droit de la University of London (au R.-U.) ainsi que d'un MBA de la Harvard University. Il a été secrétaire et vice-président de Power Corporation du Canada jusqu'en 1981. À titre de membre du gouvernement du Québec de 1985 à 1994, il a été ministre de l'Industrie et du Commerce, puis président du Conseil du Trésor et ministre responsable de l'administration et du service public. Il a également été ministre responsable de la région de Montréal et membre du comité permanent du Cabinet sur la planification, le développement

régional et l'environnement et du Comité de la législation. Il est devenu chef du Parti libéral du Québec en décembre 1993 et a été premier ministre de la province de Québec jusqu'en septembre 1994 et chef de l'opposition officielle jusqu'en mai 1998.

Jean-Pierre Rosso – M. Rosso est membre du comité de vérification depuis 2006. Il est titulaire d'un diplôme en sciences de base, génie civil, de l'École Polytechnique Fédérale (EPF) de Lausanne et d'un MBA obtenu à la Wharton School de la University of Pennsylvania. Il préside

le World Economic Forum USA Inc. depuis avril 2006. Il a agi à titre de président du conseil de CNH Global N.V., un fabricant d'équipement d'agriculture et de construction, de novembre 1999 jusqu'à sa retraite en mai 2004. Il a été chef de la direction de CNH Global N.V. de novembre 1999 à novembre 2000. Il a agi à titre de président du conseil et de chef de la direction de Case Corporation, un fabricant d'équipement d'agriculture et de construction, de mars 1996 à novembre 1999, après avoir été président et chef de la direction de cette société d'avril 1994 à mars 1996.

Section 3 : Rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier

Rémunération des administrateurs de Bombardier

Le tableau suivant indique les divers éléments de la rémunération à laquelle les membres du conseil d'administration de Bombardier ont droit, à l'exception cependant de MM. Pierre Beaudoin, J.R. André Bombardier, Jean-Louis Fontaine et André Navarri.

Type de rémunération	Rémunération ⁽¹⁾	
	Du 1 ^{er} février 2006 au 31 janvier 2008	Depuis le 1 ^{er} février 2008 ⁽²⁾
Rémunération forfaitaire annuelle		
• Président du conseil d'administration ⁽³⁾	300 000 \$	300 000 \$
• Membres du conseil (autres que le président)	66 000 \$	80 000 \$
• Président du comité de vérification	20 000 \$	20 000 \$
• Autres présidents des comités	10 000 \$	10 000 \$
• Membres des comités (autres que le président)	5 000 \$	5 000 \$
Autre rémunération		
• Jetons de présence aux réunions du conseil et des comités	2 500 \$	2 500 \$
• Allocation de déplacement ⁽⁴⁾	2 500 \$	2 500 \$

(1) Tous les montants en dollars mentionnés ci-dessus sont en dollars canadiens lorsque l'administrateur réside au Canada et en dollars américains lorsque l'administrateur ne réside pas au Canada.

(2) En novembre 2007, la rémunération des administrateurs non membres de la direction a été revue et augmentée afin qu'elle corresponde aux niveaux de rémunération de la concurrence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2008.

(3) Le président du conseil d'administration ne reçoit pas d'autre rémunération forfaitaire annuelle ni de jetons de présence.

(4) Chaque fois qu'un administrateur non membre de la direction doit consacrer au moins trois heures pour un déplacement aller à partir de sa résidence, il a droit à une allocation de déplacement en plus de son jeton de présence.

Le tableau suivant indique la rémunération gagnée au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008 par les administrateurs suivants non

membres de la direction de la Société qui sont candidats à l'élection au conseil d'administration.

Exercice terminé le 31 janvier 2008	Rémunération forfaitaire annuelle			Jetons de présence			Allocation de déplacement (\$)	Rémunération totale gagnée (\$)	Rémunération totale versée en espèces (\$)	Rémunération totale créditée sous la forme d'UADA (nombre)
	Administrateur non membre de la direction	Conseil ⁽¹⁾ (\$)	Comité (\$)	Total (\$)	Conseil ⁽²⁾ (\$)	Comité (\$)				
André Bérard	66 000	18 750	84 750	25 000	47 500	72 500	—	157 250	—	29 949
Janine Bombardier	66 000	—	66 000	25 000	—	25 000	—	91 000	—	17 362
L. Denis Desautels	66 000	25 000	91 000	25 000	35 000	60 000	—	151 000	85 000	12 606 ⁽⁴⁾
Jane F. Garvey ^{(3) (5)}	16 500	—	16 500	2 500	—	2 500	2 500	21 500	—	4 407
Daniel Johnson	66 000	10 000	76 000	25 000	35 000	60 000	—	136 000	70 000	12 606 ⁽⁴⁾
Jean C. Monty	66 000	15 000	81 000	25 000	27 500	52 500	—	133 500	—	25 599
Carlos E. Represas ⁽³⁾	66 000	10 000	76 000	25 000	32 500	57 500	17 500	151 000	85 000	13 009 ⁽⁴⁾
Jean-Pierre Rosso ⁽³⁾	66 000	11 667	77 667	25 000	22 500	47 500	15 000	140 167	—	27 460
Heinrich Weiss ⁽³⁾	66 000	10 000	76 000	22 500	22 500	45 000	12 500	133 500	—	26 013

(1) La rémunération forfaitaire annuelle à titre de membre du conseil a été entièrement portée au crédit, sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur (comme il est expliqué ci-dessous), du compte de chacun des administrateurs non membres de la direction, à l'exclusion de M^{me} Jane F. Garvey, qui a été nommée le 26 octobre 2007.

(2) Deux séances spéciales consacrées à l'examen du plan stratégique, du plan d'affaires et du budget de la Société ont été tenues au cours de l'exercice.

(3) Cet administrateur non membre de la direction reçoit sa rémunération en dollars américains et a aussi droit à une allocation de déplacement de 2 500 \$ par réunion à laquelle il a assisté.

(4) Cet administrateur non membre de la direction a choisi de recevoir seulement sa rémunération forfaitaire annuelle à titre de membre du conseil de 66 000 \$ sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur.

(5) M^{me} Jane F. Garvey est devenue administratrice non membre de la direction le 26 octobre 2007.

Régime d'unités d'actions différées d'administrateur

Afin d'encourager les administrateurs non membres de la direction de Bombardier à faire mieux correspondre leurs intérêts à ceux des actionnaires en détenant une participation dans la Société, le régime d'unités d'actions différées d'administrateur, ou régime d'UADA, a été mis en œuvre le 1^{er} avril 2000. Il a été modifié en 2003, 2006 et 2007.

Le régime d'UADA prévoit que les administrateurs non membres de la direction de Bombardier sont tenus de recevoir la totalité de leur rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur sous la forme d'unités d'actions différées d'administrateur, ou UADA, jusqu'à ce que l'exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA soit atteinte (comme il est expliqué plus en détail à la page 16 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction). Par la suite, ils ont le choix de recevoir leur rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur en espèces ou de continuer à recevoir 50 % ou plus de celle-ci sous la forme d'UADA. De plus, les administrateurs non membres de la direction peuvent choisir de recevoir 50 % ou plus de toute autre rémunération (à savoir les jetons de présence, l'autre rémunération versée au président ou aux membres d'un comité et l'allocation de déplacement) sous la forme d'UADA.

Les UADA ont une valeur correspondant à la valeur marchande des actions subalternes classe B de la Société au moment où elles sont portées au crédit du compte de l'administrateur non membre de la direction. Les UADA prennent la forme d'une inscription portée au crédit du compte de l'administrateur non membre de la direction ; elles ne peuvent être rachetées contre espèces tant que l'administrateur non membre de la direction demeure membre du conseil d'administration. À la demande de l'administrateur non membre de la direction, toutes ses UADA seront rachetées contre espèces par Bombardier lorsqu'il aura cessé d'être membre du conseil d'administration ; toutefois, à défaut de faire cette demande, ce rachat contre espèces aura lieu automatiquement à l'expiration d'une période déterminée aux termes du régime d'UADA. La valeur d'une UADA au moment de son rachat contre espèces correspondra à la valeur marchande d'une action subalterne classe B à ce moment-là. Les UADA donnent droit à des dividendes versés sous la forme d'UADA additionnelles selon le même taux que le dividende versé sur les actions subalternes classe B de Bombardier.

Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier

Avec prise d'effet le 1^{er} octobre 2003, le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la direction de Bombardier, ou régime à l'intention des administrateurs a été aboli. Il permettait l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximal de 2 000 000 d'actions subalternes classe B de Bombardier. Bien que le régime à l'intention des administrateurs ait été aboli, il continue de s'appliquer aux options non levées en cours de validité. Au 31 janvier 2008, des options visant un total de 45 000 actions subalternes classe B, qui avaient été octroyées antérieurement, étaient encore en cours de validité. Le prix de souscription des actions subalternes classe B visées par toute option en cours de validité octroyée aux termes du régime à l'intention des administrateurs est égal au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement la date à laquelle cette option a été octroyée. Le prix de souscription doit être intégralement payé au moment de la levée de l'option.

Toute option peut être levée à n'importe quel moment après la date de son octroi jusqu'à l'expiration de la dixième année suivant la date de son octroi, à moins que le comité des ressources humaines et de la rémunération n'en décide autrement, sous réserve du fait que l'administrateur non membre de la direction ne peut avoir acheté plus de 20 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la première année suivant la date de son octroi, plus de 40 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la deuxième année suivant la date de son octroi, plus de 60 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la troisième année suivant la date de son octroi et plus de 80 % du nombre total des actions visées par son option à l'expiration de la quatrième année suivant la date de son octroi. Cependant, l'administrateur non membre de la direction qui, à la date de sa retraite obligatoire, a été administrateur de Bombardier pendant au moins cinq ans a alors le

droit, pendant la période de 12 mois suivant la date de sa retraite, de lever son option à l'égard de toutes les actions visées par cette option à l'égard desquelles cette option n'aura pas alors été levée.

Options levées au cours du dernier exercice complet

Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008, aucune option n'a été levée par les administrateurs non membres de la direction de Bombardier afin d'acquérir des actions subalternes classe B aux termes du régime à l'intention des administrateurs et des options visant 35 000 actions ont été annulées ou ont expiré, selon le cas.

Exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA

Le conseil d'administration de Bombardier estime qu'il est important que les administrateurs non membres de la direction démontrent leur engagement envers la croissance de Bombardier au moyen de leur détention respective d'actions et/ou d'UADA.

Avec prise d'effet le 1^{er} février 2008, le conseil d'administration a mis en œuvre une exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA aux termes de laquelle chacun des administrateurs non membres de la direction est tenu de détenir des actions et/ou des UADA ayant une valeur minimale de 400 000 \$ pendant la durée de son mandat à titre d'administrateur.

Jusqu'à ce que l'administrateur non membre de la direction satisfasse à cette exigence minimale en matière de détention d'actions et/ou d'UADA, sa rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur sera entièrement portée au crédit de son compte sous la forme d'UADA. Lorsque ce seuil sera atteint, l'administrateur non membre de la direction aura le choix de recevoir sa rémunération forfaitaire annuelle à titre d'administrateur en espèces ou sous la forme d'UADA.

Tableau de la détention d'actions et/ou d'UADA par les administrateurs

Le tableau suivant présente des renseignements sur le nombre et la valeur des actions classe A et/ou des actions subalternes classe B de Bombardier et/ou des UADA détenues par les candidats à l'élection au conseil d'administration de Bombardier, sauf ceux qui sont des

membres de la haute direction visés (dans le cas de ces candidats, voir les pages 24 à 26 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Nom de l'administrateur	Exercice ⁽¹⁾	Nombre d'actions	Nombre d'UADA	Valeur totale des UADA ⁽²⁾	Nombre total d'actions et d'UADA	Valeur totale des actions et des UADA ⁽²⁾
Administrateurs non membres de la direction						
André Bérard	2008	5 000	135 981	673 106\$	140 981	697 856\$
	2007	5 000	106 032	471 842\$	111 032	494 092\$
	Variation nette	—	29 949	201 264\$	29 949	203 764\$
Janine Bombardier	2008	62 013 491	121 841	603 113\$	62 135 332	308 189 628\$
	2007	62 013 491	104 479	464 932\$	62 117 970	278 284 171\$
	Variation nette	—	17 362	138 181\$	17 362	29 905 457\$
L. Denis Desautels	2008	6 500	69 620	344 619\$	76 120	376 794\$
	2007	6 500	57 014	253 712\$	63 514	282 637\$
	Variation nette	—	12 606	90 907\$	12 606	94 157\$
Jane F. Garvey ⁽³⁾	2008	—	4 407	21 815\$	4 407	21 815\$
	2007	—	—	—	—	—
	Variation nette	—	4 407	21 815\$	4 407	21 815\$
Daniel Johnson	2008	1 200	100 180	495 891\$	101 380	501 831\$
	2007	1 200	87 574	389 704\$	88 774	395 044\$
	Variation nette	—	12 606	106 187\$	12 606	106 787\$
Jean C. Monty	2008	200 000	172 666	854 697\$	372 666	1 844 947\$
	2007	200 000	147 067	654 448\$	347 067	1 545 198\$
	Variation nette	—	25 599	200 249\$	25 599	299 749\$
Carlos E. Represas	2008	—	73 109	361 890\$	73 109	361 890\$
	2007	—	60 100	267 445\$	60 100	267 445\$
	Variation nette	—	13 009	94 445\$	13 009	94 445\$
Jean-Pierre Rosso	2008	—	48 727	241 199\$	48 727	241 199\$
	2007	—	21 267	94 638\$	21 267	94 638\$
	Variation nette	—	27 460	146 561\$	27 460	146 561\$
Heinrich Weiss	2008	—	101 092	500 405\$	101 092	500 405\$
	2007	—	75 079	334 102\$	75 079	334 102\$
	Variation nette	—	26 013	166 303\$	26 013	166 303\$
Autres candidats à l'exclusion de ceux qui sont des membres de la haute direction visés						
J.R. André Bombardier	2008	65 666 816	—	—	65 666 816	325 704 750\$
	2007	65 666 816	—	—	65 666 816	294 179 362\$
	Variation nette	—	—	—	—	31 525 388\$
Jean-Louis Fontaine	2008	4 103 937	—	—	4 103 937	20 355 463\$
	2007	4 103 937	—	—	4 103 937	18 385 444\$
	Variation nette	—	—	—	—	1 970 019\$

(1) Le nombre d'actions classe A et/ou d'actions subalternes classe B et/ou d'UADA, selon le cas, détenues par chacun des administrateurs pour 2008 est déterminé en date du 31 janvier 2008 et, pour 2007, en date du 31 janvier 2007.

(2) La valeur totale est calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions subalternes classe B au 31 janvier 2008 et au 31 janvier 2007 à la Bourse de Toronto.

(3) M^{me} Jane F. Garvey est devenue administratrice non membre de la direction le 26 octobre 2007.

Rémunération des membres de la haute direction de Bombardier

Rapport du comité des ressources humaines et de la rémunération sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier, ou CRHR, a la responsabilité de surveiller la politique de rémunération de Bombardier, qui récompense la création de valeur pour les actionnaires et reflète un équilibre approprié entre le rendement à court terme, à moyen terme et à long terme de la Société, ainsi que d'évaluer le rendement de ses cadres supérieurs et de fixer leur rémunération. Le CRHR examine aussi les questions de planification de la relève, fait des rapports à cet égard et formule des recommandations à l'intention du conseil d'administration.

Au 31 janvier 2008, le CRHR était composé de quatre administrateurs indépendants, soit M. Jean C. Monty, qui agit à titre de président, et MM. André Bérard, Carlos E. Represas et Heinrich Weiss. Aucun d'eux n'occupe actuellement des fonctions de chef de la direction au sein d'une entité cotée en bourse. Ils possèdent chacun de l'expérience en

matière de rémunération des membres de la haute direction, soit à titre d'ancien chef de la direction d'une société ouverte ou de membre de la haute direction qui a eu la responsabilité d'activités commerciales importantes ou de propriétaire et de chef de la direction actuel d'une société de portefeuille fermée internationale. Le conseil d'administration de Bombardier estime que les membres du CRHR possèdent collectivement les connaissances, l'expérience et les antécédents requis pour s'acquitter de leur mandat.

Le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin et le vice-président principal, ressources humaines et affaires publiques, M. John Paul Macdonald, assistent également aux réunions du CRHR, mais ils n'ont pas le droit de voter sur aucune des questions qui sont soumises au CRHR. MM. Beaudoin et Macdonald ne participent pas aux discussions concernant leur propre rémunération. Ils sont tenus de quitter la réunion s'il y a lieu.

Le CRHR a tenu six réunions au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008. Le tableau suivant indique les principales activités du CRHR au cours de l'exercice.

Points à l'ordre du jour	
<ul style="list-style-type: none"> Objectifs et mandat du chef de la direction Approbation de la rémunération du chef de la direction et des augmentations du salaire des cadres supérieurs Incitatifs annuels : examen et approbation du cadre du programme pour l'exercice commençant le 1^{er} février Sélection d'un consultant en rémunération 	Février 2007
<ul style="list-style-type: none"> Examen du rendement du chef de la direction Incitatifs annuels : examen des résultats du programme et approbation des paiements pour l'exercice terminé le 31 janvier Examen et approbation de l'information communiquée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction (section portant sur la rémunération des membres de la haute direction) Examen et approbation des régimes incitatifs à long terme et des modifications soumises à l'approbation des actionnaires, s'il en est 	Mars 2007
<ul style="list-style-type: none"> Octrois annuels d'options d'achat d'actions et d'UAR – examen et approbation Examen des résultats en matière de santé et sécurité et plan d'action pour l'année en cours 	Mai 2007
<ul style="list-style-type: none"> Examen de la planification de la relève Examen de la vérification de la conformité en matière de santé et sécurité 	Octobre 2007
<ul style="list-style-type: none"> Examen du caractère concurrentiel de la politique de rémunération des membres de la haute direction et approbation des modifications éventuelles Approbation de l'augmentation de l'échelle salariale et du budget pour l'exercice commençant le 1^{er} février 	Novembre 2007
<ul style="list-style-type: none"> Nominations, rémunération totale, autres modalités et arrangements en matière de cessation d'emploi Modifications aux régimes de retraite existants et mise en œuvre de nouveaux régimes 	Au besoin

Consultant indépendant

Le CRHR a le pouvoir de retenir les services de consultants indépendants pour fournir des conseils à ses membres sur les questions liées à la politique de rémunération globale, ainsi que pour fixer les honoraires de ces consultants et les modalités de leur mandat.

En 2007, le CRHR a amorcé un processus de sélection d'une entreprise de conseillers externes spécialisée dans les questions de rémunération des membres de la haute direction. À la suite de ce processus, les services de Towers Perrin, une entreprise de conseillers externes indépendants reconnue, ont été retenus afin de fournir au CRHR des conseils et des indications sur les questions de rémunération des membres de la haute direction. Towers Perrin a notamment pour mandat de réaliser un examen approfondi de la rémunération des membres de la

haute direction par rapport aux pratiques exemplaires sur le marché et de fournir au CRHR des conseils quant aux tendances et aux pratiques en matière de rémunération des membres de la haute direction. Towers Perrin fait rapport directement au CRHR sur ces questions. Les décisions prises par le CRHR relèvent de sa responsabilité et peuvent tenir compte de facteurs et d'éléments autres que l'information et les recommandations fournies par Towers Perrin. Le CRHR a examiné le mandat et la prestation de Towers Perrin et s'en est déclaré satisfait.

Towers Perrin a reçu les honoraires suivants au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008 :

Mandats de Towers Perrin	Honoraires de Towers Perrin
Mandats confiés par le CRHR (rémunération des membres de la haute direction)	206 000 \$
Mandats confiés par Bombardier (principalement en matière d'évaluation actuarielle à des fins de capitalisation et de comptabilité touchant les régimes de retraite et d'avantages sociaux)	3 813 000 \$
Honoraires totaux	4 019 000 \$

À sa réunion du 1^{er} avril 2008, le CRHR a adopté une politique aux termes de laquelle il approuvera au préalable tout mandat additionnel de nature importante attribué à un conseiller externe en rémunération des membres de la haute direction et refusera d'approuver tout mandat de ce genre qui, selon lui, pourrait compromettre l'indépendance du consultant externe en rémunération à titre de conseiller auprès du CRHR.

Planification de la relève du président du conseil d'administration et chef de la direction

Le CRHR a été informé que le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, a pris la décision de se libérer, au cours de 2008, de ses responsabilités à titre de chef de la direction de Bombardier, un poste qu'il occupe depuis décembre 2004. Par conséquent, au cours de 2007, le CRHR a entrepris un processus de planification de la relève qui s'est conclu par la sélection, par le conseil d'administration de Bombardier, de M. Pierre Beaudoin, actuellement président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif, qui deviendra président et chef de la direction de la Société le mercredi 4 juin 2008, à la suite de la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires. Cependant, M. Laurent Beaudoin conservera ses responsabilités de président du conseil d'administration de Bombardier. Ces changements ont été annoncés publiquement par voie de communiqué le 28 novembre 2007.

Développement du leadership et relève de la direction

Bombardier demeure engagée à soutenir le développement continu de dirigeants à tous les niveaux de son entreprise afin de favoriser la réussite commerciale à long terme de la Société. Ses efforts reposent sur le processus de gestion du rendement (PGR), qui lie directement l'atteinte d'objectifs d'entreprise au développement personnel de dirigeants à l'échelle de l'entreprise. Les rétroactions et l'évaluation du rendement que les dirigeants reçoivent dans le cadre du PGR deviennent des points de discussion fondamentaux aux fins des sessions subséquentes portant sur l'examen du développement du leadership et de la relève de la direction, qui permettent de déterminer la qualité et la profondeur du leadership dans son ensemble, d'identifier les candidats à la relève des postes clés, de passer en revue les employés possédant des aptitudes supérieures et d'examiner l'évolution des plans de développement. Le processus de gestion du rendement s'amorce au sein de chaque groupe d'exploitation, soit Bombardier Aéronautique et Bombardier Transport, et, après une série d'examens par paliers ascendants, se termine par une évaluation globale et détaillée de l'état du leadership par la haute direction de Bombardier. Ce programme s'appuie également sur l'examen périodique formel des talents par le président du conseil d'administration et chef de la direction, ainsi que les présidents et les vice-présidents ressources humaines des groupes respectifs, en ce qui concerne les plans de développement des 80 principaux dirigeants de l'entreprise. Trois de ces séances d'examen des talents, qui sont associées aux séances d'examens des activités d'exploitation prévues régulièrement,

ont été tenues en 2007 pour chacun des groupes d'exploitation. Un sommaire de l'ensemble du programme de relève de la direction a été présenté au conseil d'administration en février 2008. Le CRHR surveille régulièrement l'application des plans d'action mis en œuvre dans le cadre du programme.

Politique de rémunération de Bombardier

La politique de rémunération de Bombardier vise à maximiser le rendement global de la Société au moyen du rendement personnel connexe des membres de la haute direction. Les objectifs généraux de la politique de rémunération sont d'attirer, de retenir et de motiver les membres de la haute direction afin d'accroître le rendement de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, qui soutiennent le principe de Bombardier fondé sur la rémunération liée au rendement. Au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008, le CRHR a examiné et approuvé la politique de rémunération des membres de la direction de la Société et son application aux membres de la haute direction sur le fondement de la recommandation de Towers Perrin et en conformité avec les pratiques exemplaires sur le marché.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, à moyen terme et à long terme, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. Chacun de ces éléments est pris en considération aux fins de l'étalement des postes des membres de la haute direction par rapport au marché. La Société a pour principe de positionner la rémunération globale des membres de la haute direction au point médian (50^e percentile) des marchés locaux.

En 2007, l'étalement annuel a été effectué par Towers Perrin, qui s'est chargée de réunir des données comparatives pertinentes pour les postes de membres de la direction de Bombardier. La composition du groupe de comparaison est revue chaque année afin que celui-ci demeure pertinent.

Outre l'examen de l'étalement en fonction du marché, les modifications projetées à la politique ou aux programmes de rémunération sont confirmées au moyen d'un processus de tests marginaux. Une analyse est effectuée afin de montrer au CRHR que le cadre révisé devrait produire des résultats appropriés au cours des années à venir. Par exemple, en 2007, la mise en œuvre de nouveaux paramètres de rendement aux fins du régime incitatif annuel de Bombardier Aéronautique a été approuvée à la suite d'une simulation indiquant les résultats qui auraient été obtenus aux termes du régime révisé pour la dernière période de rendement sur plusieurs années, selon le rendement financier réel de chaque exercice, ainsi que selon diverses projections de résultats basées sur divers scénarios de rendement prévus pour les exercices à venir.

Salaire de base

Les postes de haute direction sont étalonnés par rapport à des postes comportant des responsabilités similaires dans les marchés locaux pertinents. Par exemple, les postes de hauts dirigeants en Allemagne sont comparés à des postes similaires au sein d'entreprises allemandes ayant une taille et une complexité comparables à celles de Bombardier. Dans le cas des postes au Canada, le tableau suivant résume les caractéristiques du groupe de comparaison canadien utilisé en 2007 comparativement à celles de Bombardier.

Critères	Bombardier	Groupe de comparaison canadien	
Secteur	Fabrication	Grandes sociétés ouvertes canadiennes autonomes exerçant des activités à l'échelle internationale	
		Point médian	75 ^e percentile
Produits (\$ US)	15,0 G\$	11,3 G\$	20,5 G\$
Nombre d'employés	56 000	43 000	64 000
Actif (\$ US)	18,6 G\$	20,1 G\$	28,9 G\$

Régimes incitatifs à court terme

Bombardier a pour principe de lier les régimes incitatifs à l'intention de ses employés au rendement global de la Société et de ses unités d'exploitation.

L'objectif du régime incitatif à court terme est de motiver les employés à atteindre et à surpasser les objectifs financiers approuvés par le conseil d'administration de Bombardier au début de chaque exercice. Les paramètres utilisés à l'égard de ce régime sont essentiellement fondés sur des résultats financiers.

À sa réunion du 19 février 2007, le CRHR a approuvé les paramètres financiers du régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008. Conformément aux recommandations de la direction relatives à chaque groupe d'exploitation, les primes cibles pour Bombardier Aéronautique sont fondées sur le bénéfice avant intérêts et impôts, ou BAIL, et l'actif utilisé net, ou AUN, tandis que les primes cibles de Bombardier Transport sont fondées sur le BAIL et les flux de trésorerie disponibles. Ces cibles sont établies afin de maximiser le rendement pour les actionnaires et tiennent compte d'une évaluation de la rémunération des membres de la haute direction offerte par des concurrents directs sur le marché. Au cours de l'exercice, un examen périodique des activités de chaque groupe d'exploitation a été effectué afin de surveiller ses résultats financiers et d'exploitation par rapport aux objectifs qu'il devait atteindre au cours de l'exercice. Pour le siège social, les primes cibles sont fondées sur une moyenne combinée des résultats de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport ainsi que sur des objectifs personnels dans le cas d'un nombre limité de membres de la direction au siège social. Les pondérations relatives au régime incitatif à court terme pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008 sont les suivantes :

Objectifs		
Bombardier Aéronautique	Bombardier Transport	Siège social ⁽¹⁾
50 % BAIL du groupe et des divisions	50 % BAIL du groupe	50 % objectifs de Bombardier Aéronautique
50 % AUN du groupe et des divisions	50 % flux de trésorerie disponibles du groupe	50 % objectifs de Bombardier Transport

(1) Pour un nombre limité de membres de la haute direction du siège social, leurs primes cibles sont fondées à raison de 45 % sur les objectifs de Bombardier Aéronautique, de 45 % sur les objectifs de Bombardier Transport et de 10 % sur des objectifs personnels.

Selon le régime, les primes annuelles cibles et maximales sont établies en fonction d'un pourcentage du salaire de base. Ces pourcentages varient selon le niveau hiérarchique du poste, et la prime qui peut être versée peut atteindre le double de la cible. Le régime limite l'enveloppe globale des primes en fonction d'un pourcentage prédéterminé du BAIL

de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport, respectivement. Si les objectifs financiers préétablis ne sont pas atteints, toutes les primes payables sont réduites proportionnellement afin qu'elles demeurent dans la limite de l'enveloppe des primes. Par conséquent, aucune prime ne serait payée si le BAIL pour l'exercice était nul ou négatif.

À sa réunion du 1^{er} avril 2008, le CRHR a examiné et approuvé les primes payables pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008 en fonction des résultats suivants :

- Bombardier Aéronautique a dépassé ses objectifs en matière de BAIL et d'actif utilisé net.
- Bombardier Transport a partiellement atteint ses objectifs en matière de BAIL et a dépassé ses objectifs en matière de flux de trésorerie disponibles.
- La prime payable aux employés admissibles du siège social a été établie en fonction des résultats moyens de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport ainsi que des objectifs personnels.

Régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction

Aux termes du régime d'unités d'actions différées à l'intention des membres de la haute direction, ou régime d'UAD mis en œuvre à compter de l'exercice terminé le 31 janvier 2005, il est offert à certains membres de la haute direction la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la prime en espèces qui leur a été octroyée à l'égard d'un exercice, s'il en est, sous la forme d'unités d'actions différées, ou UAD. Le nombre d'UAD portées au crédit du compte du membre de la haute direction qui choisit de participer à ce régime est fondé sur la valeur des actions subalternes classe B de Bombardier, cette valeur étant déterminée conformément aux modalités du régime. De plus, lorsque Bombardier verse des dividendes sur les actions subalternes classe B, des UAD additionnelles sont portées au crédit du compte du membre de la haute direction participant. Lorsque le membre de la haute direction cesse d'être un membre de la haute direction (notamment à la suite de sa retraite, de son décès, d'une invalidité permanente ou de la cessation de son emploi), les UAD sont automatiquement rachetées et converties en espèces en fonction de la valeur marchande des actions subalternes classe B au moment de la conversion.

Régimes incitatifs à moyen et à long terme

Les régimes incitatifs à moyen et à long terme de Bombardier ont pour objectifs d'aligner les intérêts de sa direction sur la croissance de la valeur pour les actionnaires et de retenir des employés ayant des compétences clés.

Avant 2005, le régime incitatif à long terme offert aux employés clés de la Société et de ses filiales était composé uniquement du régime d'options d'achat d'actions. En 2005, sur recommandation du CRHR, le conseil d'administration a approuvé un nouveau régime incitatif à moyen terme, soit le régime d'unités d'actions liées au rendement, ou régime d'UAR. Les critères d'octroi des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions ont été révisés au même moment. L'importance des octrois d'options pouvant être accordés aux membres de la haute direction a été réduite afin de tenir compte de la valeur des unités d'actions liées au rendement qui leur seraient octroyées. Le régime d'UAR et le régime d'options d'achat d'actions sont décrits aux pages 21 et 22 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le rôle du CRHR consiste à examiner les dispositions des régimes incitatifs à moyen et à long terme et, s'il y a lieu, à faire des recommandations au conseil d'administration en vue de leur modification. Il détermine également l'importance des octrois devant être accordés aux membres de la haute direction par le conseil d'administration. Les incitatifs à moyen et à long terme sont octroyés annuellement en fonction de données étalonnées selon le groupe de comparaison et du rendement personnel. En règle générale, le nombre d'UAR et d'options d'achat d'actions octroyées à chaque participant est fondé sur une ligne directrice en matière d'octroi qui est reliée au niveau hiérarchique du personnel cadre au sein de Bombardier et de ses filiales.

À sa réunion du 26 mars 2007, le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR, a approuvé les paramètres du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'UAR pour l'exercice 2007-2008 ainsi que le nombre global des options d'achat d'actions et des UAR devant être octroyées. À sa réunion du 28 mai 2007, le conseil d'administration, sur la recommandation du CRHR, a approuvé les options d'achat d'actions et les UAR devant être octroyées à chaque membre de la haute direction. Ces options d'achat d'actions et UAR ont été octroyées le 5 juin 2007.

Régime d'unités d'actions liées au rendement

L'objectif du régime d'UAR est de récompenser les employés clés de la Société et de ses filiales qui contribuent particulièrement à la création de valeur économique pour Bombardier et ses actionnaires.

Les employés clés peuvent recevoir des unités d'actions liées au rendement, ou UAR, qui représentent le droit de recevoir des actions subalternes classe B de Bombardier à la date d'acquisition des droits relatifs aux UAR si des objectifs de rendement précis sont atteints. La date d'acquisition des droits relatifs aux UAR est établie à la date de l'octroi et tombe au plus tard trois ans suivant la date de l'octroi. Les droits relatifs aux UAR sont acquis si le rendement des capitaux propres, ou RCP, moyen au cours de cette période atteint certaines cibles approuvées par le CRHR. Les UAR expirent à la date d'acquisition des droits si le RCP cible minimal n'est pas atteint. Le nombre d'actions subalternes classe B pouvant être livrées à une date d'acquisition des droits peut être augmenté si le RCP cible est dépassé. Les cibles et fourchettes de paiement approuvées à l'égard des UAR octroyées depuis 2005 sont présentées dans le tableau de la rémunération liée au rendement à la page 23 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le régime d'UAR ne crée pas de dilution étant donné que les UAR sont réglées au moyen d'actions subalternes classe B de Bombardier achetées sur le marché secondaire. À la suite de chaque octroi, chaque participant au régime d'UAR donne au fiduciaire du régime d'UAR l'instruction irrévocable de lui remettre des actions subalternes classe B ou un montant en espèces représentant la valeur de ces actions, qui sont vendues sur le marché par le fiduciaire pour le compte du participant au régime d'UAR si les conditions d'acquisition des droits sont remplies. Pour ce qui est des droits relatifs aux UAR dont l'acquisition est prévue en juin 2008, 192 employés et membres de la haute direction ont choisi de recevoir un montant en espèces plutôt que des actions et, par conséquent, ont demandé au fiduciaire du régime d'UAR de vendre sur le marché les actions subalternes classe B auxquels ils ont droit.

Le conseil d'administration de Bombardier peut, sous réserve des approbations des organismes de réglementation pouvant être requises, modifier ou dissoudre le régime d'UAR. Cependant, aucune modification ou dissolution de ce genre ne peut compromettre ni limiter les droits d'un

titulaire d'UAR octroyées antérieurement sans le consentement de ce titulaire d'UAR.

Les droits relatifs aux UAR peuvent être acquis ou expirer avant la date d'acquisition des droits dans certaines circonstances, notamment :

- si le titulaire démissionne volontairement ou s'il est mis fin à son emploi pour un motif valable, les UAR octroyées expireront ; ou
- si le titulaire d'UAR prend sa retraite à compter de l'âge de 55 ans et compte au moins cinq années de service chez Bombardier ou s'il est mis fin à son emploi sans motif valable, l'importance des octrois sera réduite proportionnellement à la durée du service écoulée entre la date d'octroi et la date de départ par rapport à la durée totale entre la date d'octroi et la date d'acquisition des droits ; ou
- si le titulaire d'UAR prend sa retraite à compter de l'âge de 60 ans et compte au moins cinq années de service chez Bombardier ou s'il décède ou devient invalide, l'importance des octrois ne sera pas touchée par l'un quelconque de ces événements.

Régime d'options d'achat d'actions

L'objectif du régime d'options d'achat d'actions est de récompenser les membres de la haute direction de la Société et de ses filiales en leur offrant un incitatif, qui vise à augmenter la valeur pour les actionnaires, sous la forme d'une rémunération liée à l'augmentation du cours des actions subalternes classe B de Bombardier.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit l'octroi aux participants d'options non cessibles visant l'achat d'un nombre global d'actions subalternes classe B de la Société ne pouvant excéder 133 782 688. Les octrois annuels d'options d'achat d'actions par Bombardier sont limités à une dilution de 1 %. Le régime d'options d'achat d'actions prévoit aussi que le nombre d'actions réservées à des fins d'émission ne peut excéder 10 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. Il prévoit également qu'une personne seule ne peut détenir des options visant l'acquisition d'actions représentant plus de 5 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. De plus, au cours de toute période d'un an, les initiés et les personnes ayant des liens avec eux ne peuvent se voir émettre aux termes du régime d'options d'achat d'actions un nombre d'actions excédant 5 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. En outre, à compter du 30 avril 2003, le nombre d'actions subalternes classe B réservées à des fins d'émission aux initiés aux termes du régime d'options d'achat d'actions a été fixé à 26 910 324.

En 2007, certaines modifications d'ordre administratif au régime d'options d'achat ont été approuvées, y compris des modifications conformes à l'avis du personnel de la Bourse de Toronto n° 2005-0001.

Au 2 avril 2008, 31 742 467 actions subalternes classe B étaient émises et 59 831 846 actions subalternes classe B pouvaient encore être émises aux termes d'octrois futurs d'options dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, représentant respectivement 1,81 % et 3,41 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation. De plus, 42 208 375 actions subalternes classe B peuvent être émises en vertu d'options déjà octroyées (c.-à-d. des options non levées qui ne sont pas expirées ou annulées), représentant 2,41 % du nombre global de toutes les actions classe A et actions subalternes classe B émises et en circulation.

Le prix de levée est égal au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B négociées à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de négociation précédant immédiatement le jour où l'option a été octroyée.

Les options d'achat d'actions octroyées avant juin 2003 sont des options classiques ayant une durée de 10 ans, et les droits s'y rapportant sont acquis à raison de 25 % au deuxième, au troisième, au quatrième et au cinquième anniversaires de la date d'octroi.

Les options d'achat d'actions octroyées depuis juin 2003 sont des options liées au rendement ayant une durée de sept ans dont les droits s'y rapportant sont acquis à raison de 25 % au premier, au deuxième, au troisième et au quatrième anniversaires de la date d'octroi, si les critères d'acquisition des droits liés au rendement sont respectés. Conformément à cette nouvelle exigence, le titulaire d'options peut lever ses options seulement si, au cours des 12 mois précédant la première date d'acquisition des droits, le cours moyen pondéré des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto, pendant une période de 21 jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal au cours cible minimum établi au moment de l'octroi. Si, pendant ces 12 mois, le critère relatif au cours cible minimum n'est pas respecté, alors le titulaire d'options pourra lever ces options selon les mêmes modalités et selon le cours cible minimum applicable à la tranche d'acquisition des droits suivante (c.-à-d. 25 %). Si le dernier critère relatif au cours cible minimum n'a pas été respecté au cours de la dernière période de 12 mois établie à l'égard de tout octroi d'options particulier, alors le titulaire d'options pourra lever ces options si, en tout temps après cette période de 12 mois, le dernier critère relatif au cours cible minimum est respecté au cours de la durée restante des options en question. De plus, lorsque le critère relatif au cours cible minimum applicable à toute tranche d'acquisition des droits a été respecté conformément aux dispositions ci-dessus, le titulaire d'options pourra lever ces options malgré toute autre variation future du cours moyen pondéré des actions subalternes classe B. Les cours cibles minimaux approuvés à l'égard des options octroyées en 2007, 2006 et 2005 sont présentés dans le tableau de la rémunération liée au rendement à la page 23 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

À la suite de la levée d'options, le titulaire d'options doit demeurer le propriétaire direct d'au moins 25 % du nombre d'actions achetées pendant une période d'au moins un an suivant la date de levée.

Depuis juin 2005, le niveau hiérarchique du personnel cadre à partir duquel un employé clé devient admissible à un octroi d'options d'achat d'actions a également été relevé et l'importance recommandée de l'octroi a été réduite dans le cadre du lancement du régime d'UAR.

Le code d'éthique et de conduite de Bombardier prévoit que les employés peuvent négocier les actions de Bombardier seulement pendant des périodes de négociation prédéterminées et qu'ils ne peuvent négocier de telles actions s'ils sont au courant de renseignements importants non rendus publics. Les titulaires d'options sont avisés que leurs options d'achat d'actions doivent être levées pendant ces périodes de négociation. Le code interdit également à tout employé, quelles que soient les circonstances, d'effectuer des opérations de couverture ou tout autre genre d'opérations sur des options négociées dans le public visant des actions de Bombardier, ou toute autre forme d'instruments dérivés visant des actions de Bombardier, y compris des options de vente ou d'achat. De plus, aucun employé de Bombardier ne peut vendre des actions de Bombardier dont il n'est pas propriétaire (« vente à découvert »). Conformément à ces règles, les titulaires d'options ne sont pas

autorisés à monétiser leurs options d'achat d'actions à quelque moment que ce soit.

En ce qui concerne les options d'achat d'actions octroyées depuis 2002, et dans les circonstances décrites ci-dessous, les titulaires d'options doivent lever leurs options d'achat d'actions avant la date d'expiration applicable et :

- en cas de retraite à l'âge « normal », les options d'achat d'actions doivent être levées au cours des trois ans suivant la date à laquelle la retraite a commencé et les règles habituelles en matière d'acquisition des droits continuent de s'appliquer pendant cette période de trois ans ; ou
- en cas de retraite anticipée autorisée aux termes d'un régime de retraite approuvé et de congé autorisé (y compris en raison de maladie), les options d'achat d'actions doivent être levées dans l'année suivant la date à laquelle la retraite anticipée ou le congé autorisé a commencé ; de plus, à compter de la date de la retraite anticipée ou du congé autorisé, les options d'achat d'actions du titulaire d'options sont « cristallisées » ainsi que l'acquisition des droits s'y rapportant ; ou
- en cas de décès, les représentants légaux du titulaire d'options décédé doivent lever toutes les options d'achat d'actions dans les 60 jours suivant la date du décès ou la date de réception des quittances relatives à tous les droits de succession requis (s'il y a lieu), selon la plus tardive de ces dates ; de plus, à compter de la date du décès, les options d'achat d'actions du titulaire d'options décédé sont « cristallisées » ainsi que l'acquisition des droits s'y rapportant ; ou
- en cas de cessation d'emploi ou de démission du titulaire d'options, les options d'achat d'actions de celui-ci prennent fin à compter de la date de cessation d'emploi ou de démission, selon le cas, sauf si le CRHR en décide autrement.

Dans chacun des cas ci-dessus, toutes les options d'achat d'actions qui ne sont pas levées avant la fin de la période pertinente seront réputées être expirées.

Aucune option d'achat d'actions ni droit à l'égard de celle-ci ne peuvent être transférés ou cédés, sauf par testament ou en conformité avec les lois en matière de succession ; de plus, aucune option d'achat d'actions ne peut être levée par quelqu'un d'autre que le titulaire d'options au cours de sa vie. Le conseil d'administration de Bombardier peut, sous réserve des approbations réglementaires requises, modifier ou dissoudre le régime d'options d'achat d'actions ; cependant, aucune modification ou dissolution de ce genre ne peut toucher les modalités applicables aux options d'achat d'actions non levées octroyées antérieurement sans le consentement des titulaires d'options en cause, à moins que les droits de ces titulaires d'options n'aient pris fin ou été exercés au moment de la modification ou de la dissolution.

Régime de retraite et avantages sociaux et accessoires

L'objectif de Bombardier est d'offrir des prestations de retraite et des avantages sociaux et accessoires au point médian de ceux du groupe de comparaison. La Société offre un nombre limité d'avantages accessoires, comme un véhicule de fonction et des conseils financiers à certains membres de la haute direction. Les services de consultants externes sont retenus afin d'évaluer les prestations de retraite et les avantages sociaux et accessoires offerts par la Société aux membres de la haute direction et de comparer ces résultats aux données provenant du groupe de comparaison. De plus amples renseignements sur

les coûts et caractéristiques du régime de retraite sont présentés aux pages 31 et 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Pondération relative de chaque élément de la rémunération

La pondération relative de chaque élément de la rémunération directe est établie en fonction de la capacité de chacun des membres de la

haute direction d'avoir une influence sur le rendement de Bombardier à court et à long terme.

Le tableau suivant indique le pourcentage que représente chaque élément de la rémunération totale directe des membres de la haute direction selon la politique de rémunération énoncée ci-dessus et l'atteinte de la cible de rendement pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008.

Poste	Salaire de base	Incitatif à court terme	Incitatif à moyen et à long terme	Autre rémunération
Président du conseil d'administration et chef de la direction	0 %	64 %	0 %	36 % ⁽¹⁾
Présidents de groupe	32 %	29 %	39 %	0 %
Vice-présidents principaux	37 %	33 %	30 %	0 %
Vice-présidents	47 %	28 %	25 %	0 %

(1) Prestations de retraite et rémunération forfaitaire annuelle à titre de président du conseil d'administration.

Tableau de la rémunération liée au rendement

Le tableau suivant présente l'incidence du rendement financier de Bombardier sur la rémunération totale gagnée par les membres de

la haute direction de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008.

Élément de la rémunération	Objectifs de rendement	Résultats
Incitatifs annuels • Bombardier Aéronautique (BA) • Bombardier Transport (BT) • Siège social	Fourchette de paiement allant de 0 % à 200 % de la cible, selon : • le BAII et l'actif utilisé net de BA • le BAII et les flux de trésorerie disponibles de BT • une combinaison des objectifs de BA et de BT, plus les objectifs personnels	• Cible atteinte à 200 % • Cible atteinte à 94 % • Cible atteinte à 147 %
Unités d'actions liées au rendement	L'acquisition des droits après 3 ans est conditionnelle à ce que le RCP moyen sur 3 ans soit égal ou supérieur à la cible (les UAR expirent si le RCP est inférieur au seuil fixé) : • UAR octroyées en 2005-2006 : fourchette de paiement allant de 0 % à 130 % de l'octroi, selon les résultats réels quant au RCP • UAR octroyées en 2006-2007 : fourchette de paiement allant de 0 % à 150 % de l'octroi, selon les résultats réels quant au RCP • UAR octroyées en 2007-2008 : fourchette de paiement allant de 0 % à 150 % de l'octroi, selon les résultats réels quant au RCP	• RCP supérieur à la cible pour les trois années du cycle d'octrois • RCP supérieur à la cible pour les deux premières années du cycle d'octrois • RCP supérieur à la cible pour la première année du cycle d'octrois
Options d'achat d'actions	L'acquisition des droits liés au rendement est conditionnelle à l'atteinte du cours cible minimal des actions subalternes classe B suivant : • 4,00 \$, pour les options octroyées en 2005-2006 • 4,50 \$, pour les options octroyées en 2006-2007 • 6,00 \$, pour les options octroyées en 2007-2008	• Cours cible minimal atteint • Cours cible minimal atteint • Cours cible minimal atteint

Rémunération du chef de la direction

Le rendement personnel du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, est évalué par rapport aux objectifs approuvés annuellement par le CRHR. Ces objectifs comprennent des paramètres financiers et non financiers.

Depuis le 1^{er} octobre 2003, M. Laurent Beaudoin reçoit la rente à laquelle il a droit aux termes du régime de retraite de base et du régime de retraite supplémentaire de la Société à l'intention des membres de la haute direction. À titre de président du conseil d'administration, il a également reçu une rémunération forfaitaire annuelle de 300 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008, mais il n'a pas reçu d'autre rémunération forfaitaire annuelle ni de jetons de présence. Une description de la rémunération de M. Laurent Beaudoin est présentée dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

À sa réunion du 26 mars 2007, le CRHR a examiné une proposition de rémunération incitative à l'égard de M. Laurent Beaudoin, en tenant compte de ses responsabilités à titre de chef de la direction. La valeur

globale de ce programme de rémunération a été établie de façon à ce que la somme de sa prestation de retraite annuelle et de la rémunération incitative annuelle cadre avec les jalons de la rémunération globale versée pour des postes comparables sur le marché. La rémunération incitative annuelle cible a été fixée à 2 500 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008 et déterminée principalement en fonction de cibles financières particulières quant à une tranche de 75 % des incitatifs annuels ; quant à la tranche restante de 25 %, elle a été déterminée en fonction d'objectifs stratégiques particuliers. La rémunération incitative annuelle globale doit être versée en espèces ou sous la forme d'UAD, au choix de M. Laurent Beaudoin. À sa réunion du 1^{er} avril 2008, sur le fondement de son évaluation, le CRHR a convenu de recommander au conseil d'administration le versement d'une rémunération incitative annuelle de 3 675 000 \$ à M. Laurent Beaudoin, pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008. Il a choisi de recevoir cette somme sous la forme d'UAD, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Le tableau de la valeur de la rémunération totale suivant résume la valeur de la rémunération totale de M. Laurent Beaudoin déterminée par le CRHR pour les exercices terminés les 31 janvier 2008, 2007 et

2006. Il présente aussi un sommaire des actions, des UAD, des UAR et des options d'achat d'actions qu'il détient aux 31 janvier 2008, 2007 et 2006.

Tableau de la valeur de la rémunération totale

Laurent Beaudoin président du conseil d'administration et chef de la direction

Depuis la nomination de M. Laurent Beaudoin à titre de président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société le 13 décembre 2004, la capitalisation boursière de Bombardier est passée de 4,586 milliards \$ au 31 janvier 2005 à 8,570 milliards \$ au 31 janvier 2008. La rémunération totale de M. Beaudoin au cours de cette période s'est établie à 11,6 millions \$, ce qui représente 0,29 % de l'augmentation de la capitalisation boursière au cours de ces trois années.

Rémunération pour les exercices terminés le 31 janvier	2008	2007	2006
Salaire de base ⁽¹⁾	—	—	—
Incitatif annuel ⁽¹⁾	3 675 000	2 285 000	1 400 000
Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾			
• Prestations de retraite annuelles	1 115 703	1 115 703	1 115 703
• Rémunération forfaitaire annuelle à titre de président du conseil d'administration	300 000	300 000	300 000
Unités d'actions liées au rendement (UAR)	—	—	—
Options d'achat d'actions	—	—	—
Coût des services rendus au titre des prestations de retraite annuelles	—	—	—
Rémunération totale	5 090 703	3 700 703	2 815 703

Avoir total en actions, UAD, UAR et options d'achat d'actions

Au 31 janvier	2008		2007		2006	
	(nombre)	(\$) ⁽²⁾	(nombre)	(\$) ⁽²⁾	(nombre)	(\$) ⁽²⁾

Actions

• classe A	13 052 944	64 742 602	11 126 951	49 848 740	9 626 951	29 073 392
• subalternes classe B	812 500	4 021 875	2 738 493	12 186 294	4 238 493	12 630 709
UAD	887 205 ⁽³⁾	4 391 665	400 000 ⁽³⁾	1 780 000	—	—
UAR	—	—	—	—	—	—

Options d'achat d'actions ⁽⁴⁾

• pouvant être levées	2 000 000	—	2 000 000	—	6 000 000	—
• ne pouvant être levées	—	—	—	—	—	—
Total	16 752 649	73 156 142	16 265 444	63 815 034	19 865 444	41 704 101

(1) Voir le tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(2) Valeur calculée en fonction du cours de clôture des actions classe A et des actions subalternes classe B de Bombardier à la Bourse de Toronto les 31 janvier 2008, 2007 et 2006.

(3) Représente le nombre cumulatif d'UAD octroyées à M. Laurent Beaudoin à la suite de son choix de recevoir ses incitatifs annuels gagnés pour les exercices terminés les 31 janvier 2007 et 2006 sous la forme d'UAD, comme il est indiqué à la note (4) du tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(4) Voir le tableau Options d'achat d'actions levées et non levées – Exercice terminé le 31 janvier 2008 à la page 30 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Tableaux de la valeur de la rémunération totale des autres membres de la haute direction visés de Bombardier

Les tableaux de la valeur de la rémunération totale suivants résument la valeur de la rémunération totale des autres membres de la haute direction visés de Bombardier, soit MM. Pierre Beaudoin, André Navarri, Pierre Alary et Carroll L'Italien, comme il est indiqué dans le tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire

de sollicitation de procurations de la direction, pour les exercices terminés les 31 janvier 2008, 2007 et 2006. Ces tableaux présentent aussi un sommaire de l'ensemble des UAD, des UAR et des options d'achat d'actions que chacun d'eux détient aux 31 janvier 2008, 2007 et 2006 (les notes afférentes aux tableaux suivants sont présentées à la page 26 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction).

Tableau de la valeur de la rémunération totale						
Pierre Beaudoin président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif						
Rémunération pour les exercices terminés le 31 janvier	2008		2007		2006	
Salaire de base ⁽¹⁾		1 100 000		1 050 000		1 000 000
Incitatif annuel ⁽¹⁾		1 980 000		393 750		735 000
Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾		—		—		—
Unités d'actions liées au rendement ⁽²⁾ (UAR)		842 500		592 000		298 000
Options d'achat d'actions ⁽³⁾		675 000		1 115 000		141 000
Coût des services rendus au titre des prestations de retraite annuelles ⁽⁴⁾		350 000		317 000		243 000
Rémunération totale		4 947 500		3 467 750		2 417 000
Avoir total en UAD, UAR et options d'achat d'actions						
Au 31 janvier	2008		2007		2006	
	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾
UAD	—	—	—	—	—	—
UAR ⁽⁶⁾	350 000	1 732 500	200 000	890 000	100 000	298 000
Options d'achat d'actions ⁽⁷⁾						
• pouvant être levées	1 500 000	983 000	1 037 500	269 000	675 000	0
• ne pouvant être levées	950 000	948 000	1 012 500	987 000	975 000	141 000
Total	2 800 000	3 663 500	2 250 000	2 146 000	1 750 000	439 000

Tableau de la valeur de la rémunération totale						
André Navarri président de Bombardier Transport et vice-président exécutif						
Rémunération pour les exercices terminés le 31 janvier	2008 ⁽⁸⁾		2007 ⁽⁸⁾		2006 ⁽⁸⁾	
Salaire de base ⁽¹⁾		1 268 350		1 166 673		1 153 588
Incitatif annuel ⁽¹⁾		1 078 351		1 004 926		1 038 508
Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾		—		—		—
Unités d'actions liées au rendement ⁽²⁾ (UAR)		842 500		592 000		298 000
Options d'achat d'actions ⁽³⁾		425 000		952 500		141 000
Coût des services rendus au titre des prestations de retraite annuelles ⁽⁴⁾		374 000		399 000		384 000
Rémunération totale		3 988 201		4 115 099		3 015 096
Avoir total en UAD, UAR et options d'achat d'actions						
Au 31 janvier	2008		2007		2006	
	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾
UAD	—	—	—	—	—	—
UAR ⁽⁶⁾	350 000	1 732 500	200 000	890 000	100 000	298 000
Options d'achat d'actions ⁽⁷⁾						
• pouvant être levées	541 000	609 875	269 000	155 250	97 000	—
• ne pouvant être levées	947 000	908 625	819 000	938 250	591 000	141 000
Total	1 838 000	3 251 000	1 288 000	1 983 500	788 000	439 000

Tableau de la valeur de la rémunération totale						
Pierre Alary vice-président principal et chef de la direction financière						
Rémunération pour les exercices terminés le 31 janvier	2008		2007		2006	
Salaires de base ⁽¹⁾	588 000		560 000		540 000	
Incitatif annuel ⁽¹⁾	779 335		442 512		445 500	
Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾	—		—		—	
Unités d'actions liées au rendement ⁽²⁾ (UAR)	347 000		296 000		149 000	
Options d'achat d'actions ⁽³⁾	287 500		385 250		47 000	
Coût des services rendus au titre des prestations de retraite annuelles ⁽⁴⁾	173 000		155 000		121 000	
Rémunération totale	2 174 835		1 838 762		1 302 500	
Avoir total en UAD, UAR et options d'achat d'actions						
Au 31 janvier	2008		2007		2006	
	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾
UAD ⁽⁹⁾	105 839	523 903	105 839	470 894	105 839	315 400
UAR ⁽⁶⁾	160 000	792 000	100 000	445 000	50 000	149 000
Options d'achat d'actions ⁽⁷⁾						
• pouvant être levées	518 750	396 188	375 000	103 750	250 000	—
• ne pouvant être levées	356 250	323 563	350 000	328 500	350 000	47 000
Total	1 140 839	2 035 653	930 839	1 348 234	755 000	511 400

Tableau de la valeur de la rémunération totale						
Carroll L'Italien vice-président principal et chef de la gestion des talents (à la retraite depuis le 31 janvier 2008)						
Rémunération pour les exercices terminés le 31 janvier	2008		2007		2006	
Salaires de base ⁽¹⁾	525 000		525 000		525 000	
Incitatif annuel ⁽¹⁾	695 835		414 855		433 125	
Autre rémunération annuelle ⁽¹⁾	—		—		—	
Unités d'actions liées au rendement ⁽²⁾ (UAR)	40 000		236 800		119 200	
Options d'achat d'actions ⁽³⁾	210 000		345 400		47 000	
Coût des services rendus au titre des prestations de retraite annuelles ⁽⁴⁾	204 000		194 000		175 000	
Rémunération totale	1 674 835		1 716 055		1 299 325	
Avoir total en UAD, UAR et options d'achat d'actions						
Au 31 janvier	2008		2007		2006	
	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾	(nombre)	(\$) ⁽⁵⁾
UAD ⁽⁹⁾	102 892	509 315	102 892	457 869	102 892	306 618
UAR ⁽⁶⁾	80 000	396 000	80 000	356 000	40 000	119 200
Options d'achat d'actions ⁽⁷⁾						
• pouvant être levées	850 000	334 900	700 000	101 800	575 000	—
• ne pouvant être levées	250 000	267 500	300 000	290 600	325 000	47 000
Total	1 282 892	1 507 715	1 182 892	1 206 269	1 042 892	472 818

- (1) Voir le tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (2) Variation annuelle de la valeur du portefeuille d'UAR pour les exercices terminés les 31 janvier 2008, 2007 et 2006 en fonction du rendement cible pour chaque octroi, comme il est indiqué à la note (3) du tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (3) Variation annuelle de la valeur du portefeuille d'options d'achat d'actions pour les exercices terminés les 31 janvier 2008, 2007 et 2006, comme il est indiqué dans le tableau Options d'achat d'actions levées et non levées – Exercice terminé le 31 janvier 2008 à la page 30 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (4) Voir le tableau Renseignements additionnels sur les régimes de retraite à la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (5) Valeur calculée selon le cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto : 4,95 \$ le 31 janvier 2008, 4,45 \$ le 31 janvier 2007 et 2,98 \$ le 31 janvier 2006.
- (6) Voir la note (3) du tableau sommaire de la rémunération à la page 28 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (7) Voir le tableau Options d'achat d'actions levées et non levées – Exercice terminé le 31 janvier 2008 à la page 30 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- (8) Dans le cas de M. André Navarri, les taux de change de 1,4663 \$ CA, de 1,4337 \$ CA et de 1,4889 \$ CA ont été utilisés aux fins de la conversion d'euros en dollars canadiens pour les exercices terminés les 31 janvier 2008, 2007 et 2006, respectivement.
- (9) Pour l'exercice terminé le 31 janvier 2005, la prime payable à certains membres de la haute direction a été versée le 29 avril 2005 à raison de 50 % en espèces et de 50 % sous la forme d'unités d'actions. Le nombre d'unités d'actions octroyées à cette date a été établi en divisant le montant en dollars représentant la partie de la prime payable sous la forme d'unités par le cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto à la date de l'octroi. À des fins de paiement, les unités seront converties en espèces au troisième anniversaire de la date de l'octroi selon le cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto à cette date.

Sommaire

Le CRHR est d'avis que les politiques, programmes et niveaux de rémunération actuels des membres de la haute direction de Bombardier correspondent au rendement de Bombardier et reflètent les pratiques concurrentielles sur le marché. Le CRHR estime que ces politiques et programmes permettent à Bombardier d'attirer, de retenir et de motiver des membres de la haute direction compétents et d'augmenter la valeur pour les actionnaires. Le CRHR comprend pleinement les incidences à long terme des contrats d'emploi conclus avec les membres de la haute direction et les contraintes que ces contrats peuvent imposer quant à la modification du programme de rémunération.

Le président du CRHR, M. Jean C. Monty, sera disponible pour répondre aux questions relatives à la rémunération des membres de la haute direction de Bombardier à l'assemblée annuelle des actionnaires le mercredi 4 juin 2008.

Rapport soumis le 1^{er} avril 2008 par le comité des ressources humaines et de la rémunération du conseil d'administration de Bombardier.

Jean C. Monty, président

André Bérard Carlos E. Represas Heinrich Weiss

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau sommaire de la rémunération fournit certaines données sur la rémunération relativement (i) au président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, (ii) au vice-président principal et chef de la direction financière, M. Pierre Alary, et (iii) aux trois membres de la haute direction les mieux rémunérés de Bombardier, à savoir le président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif, M. Pierre Beaudoin, le président de Bombardier Transport et vice-président exécutif, M. André Navarri, et le vice-président principal et chef de la gestion

des talents, M. Carroll L'Italien (qui a pris sa retraite le 31 janvier 2008) appelés collectivement « membres de la haute direction visés » de la Société dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour les services rendus dans l'exercice de toutes leurs fonctions au cours des exercices terminés les 31 janvier 2008, 2007 et 2006. Ces données comprennent le salaire de base, les primes octroyées, le montant en dollars représentant les UAR ou UAD, selon le cas, octroyées et certaines autres formes de rémunération, que le paiement ait eu lieu ou qu'il ait été reporté.

Nom et poste principal	Exercice terminé le 31 janvier	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire (\$)	Primes (\$) ⁽¹⁾	Autre rémunération annuelle (\$) ⁽²⁾	Octrois		Paiements en vertu des RILT (\$)	Autre rémunération (\$)
					Nombre de titres faisant l'objet d'options octroyées	Unités d'actions liées au rendement (UAR) (\$) ⁽³⁾		
Laurent Beaudoin Président du conseil d'administration et chef de la direction	2008 2007 2006	— — —	3 675 000 ⁽⁴⁾ 2 285 000 ⁽⁴⁾ 1 400 000 ⁽⁴⁾	1 415 703 ⁽⁵⁾ 1 415 703 ⁽⁵⁾ 1 415 703 ⁽⁵⁾	— — —	— — —	— — —	— — —
Pierre Beaudoin Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif	2008 2007 2006	1 100 000 1 050 000 1 000 000	1 980 000 393 750 735 000	— — —	400 000 400 000 300 000	910 500 325 000 250 000	— — —	— — —
André Navarri Président de Bombardier Transport et vice-président exécutif	2008 2007 2006	1 268 350 ⁽⁶⁾ 1 166 673 ⁽⁶⁾ 1 153 588 ⁽⁶⁾	1 078 351 ⁽⁶⁾ 1 004 926 ⁽⁶⁾ 1 038 508 ⁽⁶⁾	— — —	400 000 400 000 300 000	910 500 325 000 250 000	— — —	— — —
Pierre Alary Vice-président principal et chef de la direction financière	2008 2007 2006	588 000 560 000 540 000	779 335 442 512 445 500	— — —	150 000 125 000 100 000	364 200 162 500 125 000	— — —	— — —
Carroll L'Italien Vice-président principal et chef de la gestion des talents	2008 2007 2006	525 000 525 000 525 000	695 835 414 855 433 125	— — —	100 000 100 000 100 000	— 130 000 100 000	— — —	— — —

(1) Les primes sont versées en espèces au cours de l'année suivant l'exercice à l'égard duquel elles ont été gagnées.

(2) La valeur des avantages qui n'excèdent pas 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire et des primes est omise.

(3) Les montants indiqués représentent les octrois effectués aux termes du régime d'UAR, et ils ont été établis pour 2008, à la date d'octroi, en fonction du cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto qui était de 6,07 \$ le 5 juin 2007. Pour 2007 et 2006, le cours était de 3,25 \$ et de 2,50 \$, respectivement. Le nombre d'UAR octroyées à chaque membre de la haute direction visé pour 2007 est présenté à la page 29 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Le nombre global d'UAR détenues par chaque membre de la haute direction visé et leur valeur au 31 janvier 2008, fondée sur le cours des actions subalternes classe B qui était de 4,95 \$, étaient les suivants : M. Laurent Beaudoin : 0 (0 \$); M. Pierre Beaudoin : 350 000 (1 732 500 \$); M. André Navarri : 350 000 (1 732 500 \$); M. Pierre Alary : 160 000 (792 000 \$); et M. Carroll L'Italien : 80 000 (396 000 \$). Le régime d'UAR est décrit à la page 21 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(4) Ces montants ont été versés aux termes du régime d'UAD sous la forme d'UAD comme suit : 555 975 UAD (6,61 \$ l'unité) pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008, 487 205 UAD (4,69 \$ l'unité) pour l'exercice terminé le 31 janvier 2007 et 400 000 UAD (3,50 \$ l'unité) pour l'exercice terminé le 31 janvier 2006. Le régime d'UAD est décrit à la page 20 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction. Voir aussi le rapport sur la rémunération des membres de la haute direction aux pages 23 et 24 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

(5) Cette somme comprend un montant de 1 115 703 \$ versé à M. Beaudoin à titre de prestations de retraite (voir la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction) et un montant de 300 000 \$ versé à M. Beaudoin à titre de rémunération forfaitaire annuelle pour ses services comme président du conseil d'administration.

(6) La rémunération de M. Navarri est versée en euros; les taux de change de 1,4663 \$ CA pour 2008, de 1,4337 \$ CA pour 2007 et de 1,4889 \$ CA pour 2006 ont été utilisés à des fins de conversion en dollars canadiens.

Octrois d'UAR aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008

Le tableau suivant présente divers renseignements relatifs aux octrois d'UAR accordés au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008 à chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier.

Nom	Nombre d'UAR octroyées ⁽¹⁾	Pourcentage du total des UAR octroyées aux employés durant l'exercice	Période de rendement se terminant le	Paiements à venir estimatifs au titre du régime d'UAR et de régimes non fondés sur le cours des titres ⁽²⁾		
				Seuil ⁽³⁾ (nombre)	Cible ⁽³⁾ (nombre)	Plafond ⁽³⁾ (nombre)
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	150 000	2,22%	4 juin 2010	105 000	150 000	225 000
André Navarri	150 000	2,22%	4 juin 2010	105 000	150 000	225 000
Pierre Alary	60 000	0,89%	4 juin 2010	42 000	60 000	90 000
Carroll L'Italien	—	—	—	—	—	—

(1) Les octrois d'UAR à chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier décrits dans le tableau ci-dessus ont été accordés le 5 juin 2007, date à laquelle le cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto était de 6,07 \$. Le cours de clôture des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto le 31 janvier 2008 était de 4,95 \$.

(2) À la suite de chaque octroi, les participants choisissent de recevoir un paiement en espèces ou sous la forme d'actions subalternes classe B à l'égard des droits relatifs aux UAR acquis à la fin de la période de rendement.

(3) L'acquisition des droits relatifs aux UAR octroyées pour 2007-2008 est conditionnelle à l'atteinte des objectifs en matière de RCP de Bombardier.

Octrois d'options d'achat d'actions aux membres de la haute direction visés de Bombardier au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008

Le tableau suivant présente divers renseignements relatifs aux options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2008 à chacun des membres de la haute direction visés de Bombardier.

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options octroyées	Pourcentage du total des options octroyées aux employés durant l'exercice	Prix de levée ou prix de base ⁽¹⁾ (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'octroi ⁽¹⁾ (\$/titre)	Échéance
Laurent Beaudoin	—	—	—	—	—
Pierre Beaudoin	400 000	6,30%	5,51 \$	5,51 \$	4 juin 2014
André Navarri	400 000	6,30%	5,51 \$	5,51 \$	4 juin 2014
Pierre Alary	150 000	2,36%	5,51 \$	5,51 \$	4 juin 2014
Carroll L'Italien	100 000	1,57%	5,51 \$	5,51 \$	4 juin 2014

(1) Le prix de levée des options d'achat d'actions figurant dans ce tableau correspond au cours moyen pondéré des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de négociation précédant la prise d'effet de l'octroi.

Options d'achat d'actions levées et non levées – Exercice terminé le 31 janvier 2008

Nom	Nombre d'actions acquises à la levée	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options non levées à la fin de l'exercice ⁽¹⁾		Date de l'octroi	Prix de levée (\$)	Valeur des options dans le cours non levées à la fin de l'exercice	
			Pouvant être levées	Ne pouvant être levées			Pouvant être levées (\$)	Ne pouvant être levées (\$)
Laurent Beaudoin	—	—	2 000 000	—	1999-03-22	10,605	0	—
Pierre Beaudoin	—	—	200 000	—	1999-03-22	10,605	0	—
	—	—	500 000	—	2002-03-27	14,580	0	—
	—	—	250 000	—	2003-06-10	3,930	255 000	—
	—	—	300 000	100 000 ⁽²⁾	2004-06-10	4,320	189 000	63 000
	—	—	150 000	150 000 ⁽²⁾	2005-06-10	2,510	366 000	366 000
	—	—	100 000	300 000 ⁽²⁾	2006-06-07	3,220	173 000	519 000
	—	—	—	400 000 ⁽²⁾	2007-06-05	5,510	—	0
André Navarri	—	—	178 500	59 400 ⁽²⁾	2004-02-24	6,850	0	0
	—	—	112 500	37 500 ⁽²⁾	2004-06-10	4,320	70 875	23 625
	—	—	150 000	150 000 ⁽²⁾	2005-06-10	2,510	366 000	366 000
	—	—	100 000	300 000 ⁽²⁾	2006-06-07	3,220	173 000	519 000
	—	—	—	400 000 ⁽²⁾	2007-06-05	5,510	—	0
Pierre Alary	—	—	50 000	—	1998-09-01	8,745	0	—
	—	—	50 000	—	1999-03-22	10,605	0	—
	—	—	50 000	—	2001-05-02	22,580	0	—
	—	—	100 000	—	2003-06-10	3,930	102 000	—
	—	—	187 500	62 500 ⁽²⁾	2004-06-10	4,320	118 125	39 375
	—	—	50 000	50 000 ⁽²⁾	2005-06-10	2,510	122 000	122 000
	—	—	31 250	93 750 ⁽²⁾	2006-06-07	3,220	54 063	162 188
	—	—	—	150 000 ⁽²⁾	2007-06-05	5,510	—	0
Carroll L'Italien	—	—	400 000	—	1999-07-26	11,220	0	—
	—	—	180 000	—	2002-03-27	14,580	0	—
	—	—	120 000	—	2003-06-10	3,930	122 400	—
	—	—	75 000	25 000 ⁽²⁾	2004-06-10	4,320	47 250	15 750
	—	—	50 000	50 000 ⁽²⁾	2005-06-10	2,510	122 000	122 000
	—	—	25 000	75 000 ⁽²⁾	2006-06-07	3,220	43 250	129 750
	—	—	—	100 000 ⁽²⁾	2007-06-05	5,510	—	0

(1) Les nombres d'options d'achat d'actions apparaissant au tableau ci-dessus ont été ajustés pour tenir compte du fractionnement des actions subalternes classe B, à raison de deux actions pour une, survenu le 7 juillet 2000.

(2) Les options d'achat d'actions peuvent être levées seulement si le cours moyen pondéré des actions subalternes classe B a atteint le cours cible minimum décrit aux pages 21 et 22 de la présente circulaire de sollicitation de procuration de la direction.

Le tableau ci-dessous indique, au 31 janvier 2008, l'information sur le régime d'options d'achat d'actions aux termes duquel des titres de participation de Bombardier sont autorisés à des fins d'émission.

Catégorie de régime	(a) Nombre de titres devant être émis lors de la levée des options en cours de validité ou lors de l'exercice des bons ou droits en circulation	(b) Prix de levée moyen pondéré des options en cours de validité ou d'exercice des bons ou droits en circulation	(c) Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation [à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)]
Régimes de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	43 350 125	6,84 \$	58 703 846
Régimes de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	—	—	—
Total	43 350 125	6,84 \$	58 703 846

Régime de retraite

Les membres de la haute direction de Bombardier, y compris les membres de la haute direction visés, participent à deux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées. Les prestations payables à partir du régime de base correspondent à 2 % des gains donnant droit à pension moyens au cours des trois années de service continu pendant lesquelles leur salaire était le plus élevé (jusqu'à concurrence du revenu maximum aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), soit 116 667 \$ en 2008), multiplié par le nombre d'années de service reconnues.

Le régime supplémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique du personnel cadre, des prestations additionnelles qui sont égales :

- soit à 2 % des gains donnant droit à pension moyens jusqu'à concurrence de 116 667 \$ plus 1,75 % des gains donnant droit à pension moyens excédant 116 667 \$, ou
- soit à 2,25 % des gains donnant droit à pension moyens, ou
- soit à 2,50 % des gains donnant droit à pension moyens,

multiplié par le nombre d'années de service reconnues (jusqu'à concurrence de 40) moins la rente payable en vertu du régime de base et les prestations payables en vertu des autres régimes de retraite de

la Société. Les gains donnant droit à pension comprennent le salaire de base seulement et excluent donc les primes et toute autre rémunération. Les prestations sont réduites de 1/3 de 1 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, la date du soixantième anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service sera égale à 85. Aucune prestation n'est payable à partir du régime supplémentaire si le participant n'a pas complété cinq années de service.

Le tableau suivant présente les prestations annuelles totales payables à l'âge de 60 ans à partir du régime de base et du régime supplémentaire à l'égard de MM. Pierre Beaudoin, André Navarri, Pierre Alary et Carroll L'Italien, lesquelles, à la date de retraite de chacun d'eux, correspondront à 2,50 % de leurs gains donnant droit à pension moyens respectifs par année de service reconnue. Au moment du décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, la rente continue d'être versée, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné et ce, jusqu'à ce que 120 paiements mensuels aient été versés, au total, au participant ou au bénéficiaire désigné. Toutes les prestations payables à partir de ces régimes sont en sus des prestations des régimes d'État.

Prestations annuelles payables à l'âge de 60 ans

Gains donnant droit à pension moyens	Années de service				
	15	20	25	30	35
400 000 \$	150 000 \$	200 000 \$	250 000 \$	300 000 \$	350 000 \$
500 000 \$	187 500 \$	250 000 \$	312 500 \$	375 000 \$	437 500 \$
600 000 \$	225 000 \$	300 000 \$	375 000 \$	450 000 \$	525 000 \$
700 000 \$	262 500 \$	350 000 \$	437 500 \$	525 000 \$	612 500 \$
800 000 \$	300 000 \$	400 000 \$	500 000 \$	600 000 \$	700 000 \$
1 000 000 \$	375 000 \$	500 000 \$	625 000 \$	750 000 \$	875 000 \$
1 200 000 \$	450 000 \$	600 000 \$	750 000 \$	900 000 \$	1 050 000 \$
1 400 000 \$	525 000 \$	700 000 \$	875 000 \$	1 050 000 \$	1 225 000 \$

Renseignements additionnels sur les régimes de retraite

Le tableau suivant présente la réconciliation de l'ensemble des obligations au titre des prestations de retraite payables à chacun des

membres de la haute direction visés de Bombardier entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008.

Nom	Années de service		Prestations de retraite annuelles		Obligation au titre des prestations constituées au 31 janvier 2007	Variation de l'obligation au cours de l'exercice ⁽¹⁾		Obligation au titre des prestations constituées au 31 janvier 2008
	31 janvier 2008	À 60 ans	31 janvier 2008	À 60 ans ⁽²⁾		Coût des services rendus en 2008 ⁽³⁾	Autre	
Laurent Beaudoin	—	(4)	1 115 703 \$	(4)	13 166 000 \$	0 \$	(561 000 \$)	12 605 000 \$
Pierre Beaudoin	22,4	36,8	588 000 \$	1 012 000 \$	7 405 000 \$	350 000 \$	234 000 \$	7 989 000 \$
André Navarri ⁽⁵⁾	3,9	9,1	117 000 \$	288 000 \$	1 061 000 \$	374 000 \$	(58 000 \$)	1 377 000 \$
Pierre Alary	9,4	18,9	132 000 \$	276 000 \$	1 441 000 \$	173 000 \$	32 000 \$	1 646 000 \$
Carroll L'Italien	16,0	(6)	300 641 \$	(6)	3 239 000 \$	204 000 \$	516 000 \$	3 959 000 \$

(1) La variation de l'obligation tient compte de l'intérêt sur celle-ci au début de l'exercice, du coût de la participation au cours de l'exercice, des modifications apportées aux hypothèses sur les taux d'intérêt liées à la variation du rendement des obligations à long terme, des variations du salaire et des fluctuations du taux de change.

(2) Selon les plus récents niveaux de rémunération rendus publics.

(3) Représente le coût annuel de la participation aux régimes de retraite non contributifs à prestations déterminées pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008.

(4) M. Laurent Beaudoin a atteint l'âge de 60 ans en mai 1998. Depuis le 1^{er} octobre 2003, il reçoit, en vertu du régime de retraite de base et du régime de retraite supplémentaire de la Société, les prestations de retraite indiquées ci-dessus. À son décès, sa conjointe aura le droit de recevoir 60 % de ses prestations de retraite.

(5) Dans le cas de M. André Navarri, des taux de change de 1,4663 \$ CA et de 1,4337 \$ CA ont été utilisés aux fins de la conversion d'euros en dollars canadiens pour les exercices terminés les 31 janvier 2008 et 2007, respectivement.

(6) M. Carroll L'Italien a atteint l'âge de 60 ans en octobre 2003. Ayant pris sa retraite le 31 janvier 2008, il reçoit, aux termes du régime de retraite de base de la Société et d'un arrangement spécial passé avec lui conformément au régime de retraite supplémentaire, les prestations de retraite indiquées ci-dessus. À son décès, sa conjointe aura le droit de recevoir 60 % de ses prestations de retraite.

Les montants présentés dans le tableau précédent sont des estimations fondées sur des hypothèses et des modalités d'emploi qui peuvent varier avec le temps. Les hypothèses utilisées aux fins des calculs relatifs à chaque membre de la haute direction sont les mêmes que celles qui ont servi au calcul des prestations de retraite dans les états financiers de Bombardier. La méthode utilisée pour déterminer tout montant estimatif peut différer de celle qui est utilisée par d'autres sociétés. Pour cette raison, la comparaison des montants estimatifs représentant les obligations de Bombardier au titre des prestations

de retraite avec ceux d'autres sociétés est peu utile et doit être effectuée avec circonspection. Selon ces hypothèses, l'obligation totale liée aux régimes supplémentaires à l'égard de tous les membres de la haute direction, anciens et actuels, à l'échelle mondiale est de 319 170 000 \$ au 31 janvier 2008, ce qui représente une augmentation de l'obligation de 27 632 000 \$ comparativement à l'exercice précédent. Au 31 janvier 2008, l'actif au titre des prestations constituées constaté dans le bilan de Bombardier à l'égard de ces membres de la haute direction était de 5 819 000 \$.

Ententes en matière d'emploi

Conformément aux pratiques actuelles de Bombardier en matière d'emploi, la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés est revue et fixée annuellement par le CRHR. Le rapport du CRHR sur la rémunération des membres de la haute direction, figurant aux pages 18 à 27 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, présente de plus amples renseignements au sujet de la politique de rémunération des membres de la haute direction.

Outre ce qui précède, Bombardier a conclu un contrat d'emploi avec M. Navarri, qui est régi par les lois françaises. En conséquence, M. Navarri aurait le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 24 mois de son salaire de base et sa prime cible si la Société mettait fin à son emploi.

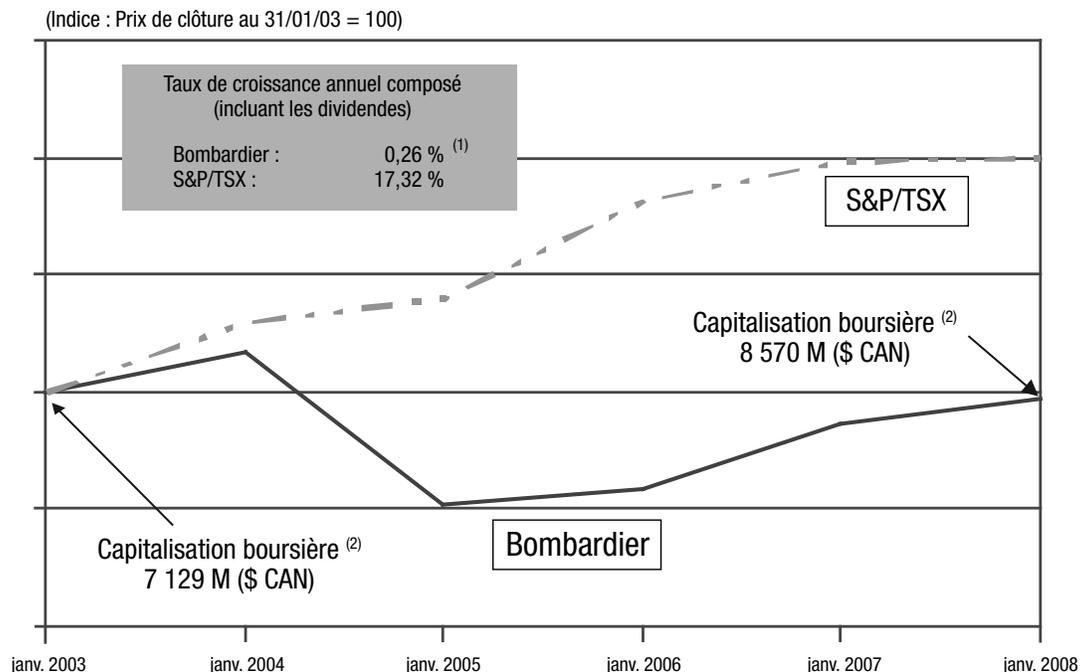
Bombardier avait également conclu un contrat d'emploi avec M. L'Italien aux termes duquel il aurait eu le droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi d'un montant égal à 18 mois de son salaire de base si Bombardier avait mis fin à son emploi. Cependant, M. L'Italien a pris sa retraite le 31 janvier 2008, de sorte que ce contrat n'est plus en vigueur.

À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, aucune autre entente ni aucun autre arrangement en matière de cessation d'emploi ou d'indemnité de départ, y compris des arrangements relatifs à un changement de contrôle, n'était intervenu entre Bombardier et les autres membres de la haute direction visés.

Section 4 : Autres renseignements

Graphique sur le rendement

Évolution des actions subalternes classe B de Bombardier du 31 janvier 2003 au 31 janvier 2008



(1) Rendement des actions subalternes classe B.

(2) La capitalisation boursière est basée sur 342 020 138 actions classe A et 1 035 666 780 actions subalternes classe B au 31 janvier 2003 et sur 316 961 957 actions classe A et 1 413 700 636 actions subalternes classe B au 31 janvier 2008.

Énoncé des pratiques en matière de gouvernance

Bombardier a toujours été convaincue de l'importance d'appliquer de bonnes pratiques en matière de gouvernance afin d'assurer la saine gestion de son entreprise puisqu'elles permettent de créer les conditions propices au maintien de la rentabilité et, par conséquent, d'augmenter la valeur pour les actionnaires.

Comme il est décrit plus en détail ci-dessous, Bombardier a établi des politiques et des pratiques en matière de gouvernance qui respectent et, dans certains cas, excèdent les exigences du *Règlement 52-110 sur le comité de vérification*, ou Règlement 52-110, qui énonce les règles relatives à la composition et aux responsabilités du comité de vérification des sociétés ouvertes, de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, ou Instruction générale 58-201, et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*, ou Règlement 58-101, ainsi

que des modifications au Règlement 52-110 pour faire correspondre la définition d'« indépendance » entre le Règlement 58-101 et le Règlement 52-110.

De plus, Bombardier surveille continuellement l'entrée en vigueur des nouvelles exigences réglementaires et l'évolution des pratiques exemplaires de façon à être en mesure d'adapter ses politiques et pratiques en conséquence, mais toujours en tenant compte de sa situation particulière.

Bombardier est convaincue que sa présence parmi les chefs de file dans ce domaine bénéficie ultimement à ses actionnaires.

Le conseil d'administration de Bombardier

Composition

- À la date de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le conseil d'administration de Bombardier est composé de 15 administrateurs. Cependant, M. Federico Sada G., actuellement administrateur de la Société, ne se présentera pas à des fins de réélection à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier qui sera tenue le mercredi 4 juin 2008. Des renseignements détaillés sur les 14 candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur de la Société pour l'exercice en cours sont présentés aux pages 6 à 12 et 14 à 17 et le relevé des présences de chacun des administrateurs aux réunions du conseil et des comités est présenté à la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- Le président du conseil d'administration est M. Laurent Beaudoin. En décembre 2004, le conseil d'administration a

approuvé la création du Bureau du Président afin d'assurer que l'orientation de Bombardier corresponde au mieux des intérêts de tous les actionnaires et de garantir la pérennité du leadership tout en permettant la création de valeur par la mise en œuvre de la stratégie à long terme de la Société. Le Bureau du Président regroupe les activités de direction et d'orientation stratégique. En conséquence, M. Laurent Beaudoin assume les responsabilités additionnelles de chef de la direction, tandis que M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, et M. André Navarri, président de Bombardier Transport, continuent de concentrer leurs efforts sur la gestion quotidienne de leur secteur d'activité respectif.

- Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a déterminé que huit des 14 candidats proposés en vue de leur réélection aux postes d'administrateur de la Société sont indépendants ; la majorité des membres du conseil d'administration est donc constituée d'administrateurs indépendants.

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
Laurent Beaudoin	Président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier		Époux de M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin qui, par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M ^{me} Janine Bombardier et M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine, détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier. Père de M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique. Beau-frère de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration, et de M ^{me} Janine Bombardier, administratrice de la Société.
Pierre Beaudoin	Président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique et vice-président exécutif de Bombardier		Fils de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et de M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin. Neveu de M ^{me} Janine Bombardier, administratrice de la Société, de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration.
André Bérard		✓	
J.R. André Bombardier	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier		Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. Frère de M ^{me} Janine Bombardier, administratrice de la Société. Par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles il exerce le contrôle directement ou de concert avec M ^{mes} Claire Bombardier Beaudoin, Janine Bombardier et Huguette Bombardier Fontaine, M. J.R. André Bombardier détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.

Administrateur	Fonction	Indépendant	Non indépendant
Janine Bombardier			Belle-sœur de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, et de M. Jean-Louis Fontaine, vice-président du conseil d'administration. Sœur de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration. Tante de M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique. Par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin, M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine et M. J.R. André Bombardier, M ^{me} Janine Bombardier détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.
L. Denis Desautels		✓	
Jean-Louis Fontaine	Vice-président du conseil d'administration de Bombardier		Beau-frère de M. Laurent Beaudoin, président du conseil d'administration et chef de la direction, de M. J.R. André Bombardier, vice-président du conseil d'administration et de M ^{me} Janine Bombardier, administratrice de la Société. Oncle de M. Pierre Beaudoin, président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique. Époux de M ^{me} Huguette Bombardier Fontaine qui, par l'entremise de sociétés de portefeuille sur lesquelles elle exerce le contrôle directement ou de concert avec M. J.R. André Bombardier, M ^{me} Claire Bombardier Beaudoin et M ^{me} Janine Bombardier, détient la majorité des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions émises et en circulation de Bombardier.
Jane F. Garvey		✓	
Daniel Johnson		✓	
Jean C. Monty		✓	
André Navarri	Président de Bombardier Transport et vice-président exécutif de Bombardier		Président de Bombardier Transport et vice-président exécutif de Bombardier.
Jean-Pierre Rosso		✓	
Carlos E. Represas		✓	
Heinrich Weiss		✓	

Responsabilités du conseil d'administration

- **Mandat du conseil d'administration** Le mandat du conseil d'administration est présenté au Supplément B de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction aux pages 47 à 49.
- **Gérance de Bombardier** En conformité avec la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* («LCSA») et comme il est indiqué dans son mandat, le conseil d'administration de Bombardier a pour rôle de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société dans le but de soutenir la rentabilité et, par conséquent, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

La direction de la Société est responsable de diriger les activités quotidiennes de Bombardier en conformité avec le plan stratégique, le plan d'affaires et le budget approuvés par le conseil d'administration. Dans ce contexte, le Bureau du Président, composé du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, du président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, M. Pierre Beaudoin, et du président de Bombardier Transport, M. André Navarri, fait des recommandations au conseil d'administration sur les questions de stratégie et de politique d'entreprise. Le conseil d'administration prend alors les décisions qu'il juge appropriées et supervise l'exécution de ces décisions et passe en revue les résultats obtenus.

Le conseil d'administration décide de toutes les questions relevant de sa compétence en vertu de la LCSA, des statuts constitutifs et des règlements administratifs de Bombardier, des autres lois applicables, des politiques de Bombardier ou du mandat du conseil d'administration et des chartes de ses quatre comités. Il agit également en conformité avec le code d'éthique et de conduite de Bombardier. Le conseil d'administration peut déléguer à l'un de ses quatre comités l'étude préalable de toute question qui lui incombe. Toutefois, les recommandations d'un comité demeurent assujetties à l'approbation du conseil d'administration.

Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction de la Société ou à un comité du conseil d'administration demeure du ressort du conseil d'administration. En général, toutes les questions ou politiques et toutes les mesures proposées qui sont hors du cours normal des affaires doivent d'abord être approuvées par le conseil d'administration ou l'un de ses quatre comités auquel le pouvoir d'approbation est délégué.

- **Planification stratégique** Chaque année, le président et chef de l'exploitation de Bombardier Aéronautique, le président de Bombardier Transport et des membres de la haute direction du siège social présentent, au cours de deux séances spéciales distinctes, le plan stratégique, le plan d'affaires et le budget de Bombardier à des fins d'examen et d'approbation par le conseil d'administration de ceux-ci. Comme il est prévu dans son mandat, le conseil d'administration a notamment la responsabilité d'adopter un plan stratégique soumis par la direction de la Société et de mettre ceux-ci à jour au moins une fois l'an, en tenant compte, entre autres choses, des occasions et des risques associés à l'entreprise de Bombardier et des

tendances nouvelles. Le conseil d'administration a également la responsabilité de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique par la direction de la Société.

Le conseil d'administration adopte également chaque année un plan d'affaires et un budget appropriés, qu'il passe en revue tous les trimestres.

- **Gestion des risques** Conformément à son mandat, le conseil d'administration examine les risques généraux de l'entreprise et les pratiques et politiques mises en œuvre pour y faire face.

Le nouveau comité des finances et de gestion des risques, créé en mai 2007, a essentiellement pour mandat d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance concernant :

- les questions liées à la gestion des risques ;
- les activités de financement ;
- la gestion de la capitalisation du régime de retraite ;
- les questions environnementales ; et
- toute autre question déléguée à ce comité par le conseil d'administration.

De plus amples renseignements sur ce comité sont présentés à la page 38 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

- **Ressources humaines** Conformément à sa charte, au moins une fois l'an, le comité des ressources humaines et de la rémunération examine la planification de la relève du président du conseil d'administration et chef de la direction de Bombardier, soumet des rapports au conseil d'administration à cet égard et, au besoin, lui soumet des recommandations.

De plus, il s'assure que le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, a mis en place des systèmes et des politiques concernant la planification de la relève des membres de la haute direction et qu'il en fait le suivi.

Le comité examine la candidature et recommande au conseil d'administration la nomination du chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier.

Le comité évalue le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction en regard des objectifs établis à son égard au début de chaque exercice tout en tenant compte des facteurs jugés appropriés et au mieux des intérêts de Bombardier, puis il soumet ses recommandations au conseil d'administration.

Le comité examine également l'évaluation du rendement des autres membres de la haute direction et communique ses constatations et conclusions au conseil d'administration.

- **Politique de communication** L'objectif de la politique de communication de l'information de l'entreprise, adoptée par le conseil d'administration en 2001 et modifiée en 2004 et en 2006, est d'assurer que les communications portant sur Bombardier à l'intention du public investisseur sont (i) diffusées en temps opportun, factuelles et exactes et, (ii) diffusées de manière juste et impartiale conformément à toutes les exigences légales et

réglementaires applicables. La politique prévoit, entre autres, comment Bombardier devrait interagir avec les analystes, les investisseurs, les médias et les autres parties intéressées ; elle prévoit également des mesures destinées à assurer le respect de ses obligations d'information occasionnelle et à éviter la diffusion sélective d'information. Le comité de vérification a la responsabilité, conformément à sa charte, de surveiller l'application de cette politique et mettre celle-ci à jour, s'il y a lieu.

Le conseil d'administration et le comité de vérification examinent et, au besoin, approuvent toutes les communications importantes portant sur Bombardier, y compris les états financiers annuels et trimestriels et les rapports de gestion s'y rapportant, les documents relatifs au financement et les communiqués de presse s'y rapportant ou des questions ou des points importants ayant une incidence sur la Société dans son ensemble avant leur publication et/ou dépôt.

La Société dispose également d'un processus afin de répondre aux questions et aux préoccupations exprimées par les actionnaires et autres parties intéressées. Tous les commentaires des actionnaires et des autres parties intéressées sont remis au membre de la haute direction concerné afin qu'il y réponde, en examine la teneur ou prenne les mesures nécessaires. Lorsque des questions importantes sont soulevées, la direction de la Société en informe sans délai le conseil d'administration.

Bombardier transmet régulièrement aux actionnaires et autres parties intéressées, aux analystes en valeurs mobilières et aux médias des renseignements sur l'évolution de son entreprise et ses résultats au moyen de son rapport annuel, de ses états financiers et, au besoin, de rapports aux actionnaires, de communiqués de presse et de déclarations de changement important.

- **Présentation de l'information financière** Le conseil d'administration a délégué au comité de vérification la responsabilité de surveiller et d'évaluer la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier. À cette fin, le comité de vérification examine divers rapports préparés périodiquement par le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, ou les vérificateurs externes, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.

Comités du conseil d'administration

- Le conseil d'administration de Bombardier a quatre comités. La charte de chaque comité comprend actuellement une description de poste pour le président du comité. Essentiellement, le président dirige le comité de façon à en améliorer l'efficacité. Il établit aussi l'ordre du jour des réunions, s'assure que le déroulement de celles-ci permet de consacrer le temps nécessaire à l'étude des questions pertinentes et veille à ce que les conclusions du comité soient communiquées au conseil d'administration.

- **Comité de vérification** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. Ils possèdent tous également des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110.

M. L. Denis Desautels agit à titre de président et MM. André Bérard, Daniel Johnson et Jean-Pierre Rosso sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction pour connaître le nombre de réunions tenues par ce comité entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008 et le nombre de réunions auxquelles ses membres ont assisté.

La charte du comité de vérification est présentée au Supplément C de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction aux pages 49 à 52.

Conformément à sa charte, le comité a le mandat d'aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes, de favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et les vérificateurs externes de Bombardier, Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., de favoriser le maintien de l'indépendance d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., de maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers de Bombardier ainsi que d'étudier et d'évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité. Le comité surveille périodiquement le caractère adéquat et l'efficacité des contrôles de présentation de l'information et des systèmes de contrôle internes de Bombardier à l'aide de rapports préparés par le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., selon le cas.

En règle générale, le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, le vice-président principal et trésorier ainsi que des représentants d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L., les vérificateurs externes de Bombardier, sont présents à toutes les réunions du comité de vérification. Au cours de ces réunions, le comité rencontre également en privé tant le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques que les représentants d'Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour discuter de divers sujets d'intérêt.

- **Comité des ressources humaines et de la rémunération** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants.

M. Jean C. Monty agit à titre de président et MM. André Bérard, Carlos E. Represas et Heinrich Weiss sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par le comité entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008 et le relevé des présences de ses membres.

Conformément à sa charte, ce comité a le mandat de superviser la planification de la relève du président du conseil d'administration et chef de la direction et des membres de la haute direction. Le comité évalue également le rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, ainsi que celui des membres de la haute direction qui relèvent de ce dernier, et détermine leur rémunération.

De plus, le comité examine et approuve une politique de rémunération globale qui comprend, entre autres éléments, (i) le salaire de base, (ii) les incitatifs à court terme, (iii) les incitatifs à moyen terme et à long terme et (iv) le régime de retraite et les avantages sociaux et accessoires. Il examine la structure des régimes de rémunération à base de titres de participation en ce qui concerne l'octroi d'options d'achat d'actions et d'UAR et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation.

Le comité examine également les classes salariales ainsi que les niveaux et degrés de participation aux programmes de rémunération incitatifs, que ce soit sous forme de primes ou sous forme de régimes fondés sur l'évolution du cours des actions de Bombardier.

Le comité examine périodiquement les questions de santé et de sécurité au travail et présente un rapport à cet égard au conseil.

Le rapport du comité, figurant aux pages 18 à 27 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, donne de plus amples renseignements sur la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Comité de la régie d'entreprise et des nominations** Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. M. Jean-Pierre Rosso agit à titre de président de ce comité et MM. Jean C. Monty, Federico Sada G. (qui ne se présentera pas à des fins de réélection au poste d'administrateur de Bombardier à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui sera tenue le mercredi 4 juin 2008) et Heinrich Weiss sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par ce comité entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008 et le relevé des présences de ses membres (autres que M. Sada).

Conformément à sa charte, ce comité a la responsabilité de surveiller les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur et les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, la composition du conseil d'administration et de ses comités et le rendement de ceux-ci ainsi que la rémunération des administrateurs non membres de la direction.

Le comité supervise également l'évolution des pratiques et politiques en matière de gouvernance de Bombardier, y compris le code d'éthique et de conduite, afin de s'assurer que Bombardier continue de respecter des normes élevées en matière de gouvernance.

- **Comité des finances et de gestion des risques** Le comité des finances et de gestion des risques est un nouveau comité du conseil d'administration créé en mai 2007. Il remplace le comité de surveillance des caisses de retraite.

Ce comité est composé de quatre administrateurs, qui sont tous indépendants. M. André Bérard agit à titre de président de ce comité et MM. L. Denis Desautels, Daniel Johnson et Carlos E. Represas sont les autres membres. Voir la page 12 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction où sont présentés le nombre de réunions tenues par ce comité (et celui qu'il a remplacé, soit le comité de surveillance des caisses de retraite, étant donné que leur composition est la même) entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008 et le relevé des présences de ses membres.

Conformément à sa charte, ce comité examine (i) les risques importants de nature financière auxquels Bombardier est exposée et les mesures que la direction prend pour surveiller, limiter et gérer ces risques et (ii) le caractère adéquat des politiques, des procédures et des contrôles élaborés par la direction pour évaluer et gérer ces risques. Il examine et surveille, selon le cas, les projets ou opérations importants ou inhabituels reliés aux activités continues de Bombardier, les occasions d'affaires importantes, les fusions, les acquisitions, les désinvestissements, les ventes ou achats importants d'actifs et les investissements en actions importants. Il passe en revue diverses questions ou activités touchant la situation financière de Bombardier, par exemple sa structure du capital, sa structure de remboursement de la dette à long terme, sa conformité aux engagements aux termes des facilités de crédit, ses activités et programmes de financement à l'intention des clients, ses politiques, ses procédures et ses contrôles de couverture de changes et son programme d'assurance ainsi que les risques connexes.

Ce comité conserve aussi certaines des responsabilités du comité de surveillance des caisses de retraite en ce qui concerne l'exécution par Bombardier de ses obligations relatives à ses divers régimes de retraite et le placement de l'actif de ces régimes. Il se charge également de la responsabilité du comité de vérification en ce qui concerne la surveillance des questions environnementales.

Administrateur principal

Depuis 2003, le conseil d'administration a nommé un administrateur principal étant donné que le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, n'est pas un administrateur indépendant. L'administrateur principal préside les réunions des administrateurs indépendants de Bombardier, comme il est expliqué plus en détail ci-dessous. Depuis mai 2007, l'administrateur principal est M. André Bérard.

Réunions des administrateurs indépendants

Une structure officielle a été mise en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de Bombardier.

Après chacune des réunions du conseil d'administration, les administrateurs qui ne font pas partie de la direction du siège social et/ou de l'actionnaire majoritaire, soit la famille Bombardier, se réuniront en privé sous la présidence de M. André Bérard, à titre d'administrateur principal. Cependant, ce groupe d'administrateurs n'a pas de pouvoir décisionnel. L'administrateur principal transmet au président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, tout commentaire, toute question ou toute suggestion exprimée pendant ces réunions.

Entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions. Cependant depuis mai 2007, les administrateurs indépendants ont adopté une règle voulant qu'ils se réunissent après chacune des réunions régulières du conseil d'administration.

Élection et rémunération des administrateurs

Le comité de la régie d'entreprise et des nominations, dont les membres sont indépendants, a la responsabilité de passer en revue annuellement les qualifications des candidats en vue de leur élection ou réélection à titre de membres du conseil d'administration, de surveiller la taille et la composition du conseil d'administration et de ses comités pour assurer l'efficacité du processus décisionnel et de soumettre ses recommandations au conseil d'administration. À la suite de la plus récente évaluation du rendement du conseil d'administration par ses membres, le comité de la régie d'entreprise et des nominations et le conseil d'administration ont conclu que la taille et la composition du conseil d'administration et que l'ensemble des aptitudes, qualités et compétences de ses membres conviennent bien à la situation et aux besoins actuels de Bombardier, favorisent son fonctionnement efficace en tant qu'organe décisionnel et soutiennent une saine gouvernance.

En collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, le comité détermine les critères de sélection appropriés, y compris les compétences additionnelles considérées comme souhaitables relativement aux candidats à titre de membres du conseil, en tenant compte de la situation et des besoins actuels de Bombardier en vue du recrutement de nouveaux administrateurs.

M. Laurent Beaudoin, en collaboration avec le comité, identifie des candidats éventuels aux postes d'administrateur, puis le comité examine ces candidatures et fait les recommandations appropriées au conseil d'administration. Avant qu'il n'accepte de se joindre au conseil d'administration de Bombardier, le candidat est entièrement informé de la charge de travail et du temps qu'il devra consacrer à ses fonctions.

Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a adopté en février 2007 une politique de vote majoritaire à l'égard de l'élection des administrateurs de la Société. Cette politique prévoit que si le nombre de voix exprimées en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représente moins que la majorité du nombre de voix et d'abstentions exprimées, le candidat devra soumettre, sans délai après l'assemblée, sa démission à l'examen du comité de la régie d'entreprise et des nominations. Le comité présentera sa recommandation au conseil d'administration après avoir examiné la question, et la décision du conseil d'accepter ou de rejeter cette offre de démission sera rendue publique au moyen d'un

communiqué. Le candidat ne participera pas aux délibérations de tout comité ou du conseil à ce sujet. Toutefois, cette politique ne s'applique pas dans le cadre d'élections d'administrateurs contestées.

Le comité a la responsabilité d'examiner, au moins une fois l'an, la rémunération des administrateurs en tenant compte de la situation et des pratiques sur le marché ainsi que des risques et des responsabilités associés à leur fonction. Il analyse les modes de rémunération et les montants versés aux administrateurs de sociétés canadiennes comparables inscrites à la cote d'une bourse et fait des recommandations appropriées au conseil d'administration. Tout examen de ce genre touche les membres du conseil d'administration qui ne font pas partie de la direction ainsi que les membres et présidents de comités.

Le comité passe en revue également chaque année les lignes directrices concernant l'actionnariat des administrateurs.

La rémunération versée aux administrateurs entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008 ainsi que les modifications apportées à celle-ci prenant effet le 1^{er} février 2008 sont décrites aux pages 14 à 17 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Conformément à la politique relative à l'âge de la retraite des administrateurs de la Société, tout administrateur qui atteint l'âge de 72 ans avant la prochaine assemblée annuelle des actionnaires doit remettre sa démission, au plus tard à la réunion du conseil tenue en mars ou avril, selon le cas, au président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et aux membres du comité de la régie d'entreprise et des nominations. Ils évalueront s'il convient d'accepter ou non cette démission en fonction des besoins et de la situation de Bombardier à ce moment-là. Si la démission n'est pas acceptée, elle sera réévaluée chaque année par la suite. Dans le cas contraire, la démission prendra effet le jour précédant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Évaluations des administrateurs

Chaque année, le comité de la régie d'entreprise et des nominations effectue une évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et de ses comités. Des questionnaires détaillés sont remis par le secrétaire de la Société aux membres du conseil d'administration et de chaque comité. Un sommaire des résultats de chaque évaluation est soumis par le secrétaire de la Société à des fins d'examen par le comité de la régie d'entreprise et des nominations et le président du conseil d'administration et chef de la direction.

Les administrateurs rencontrent aussi le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, et le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations, M. Jean-Pierre Rosso, afin de discuter de leur rendement respectif durant l'année écoulée et de tout autre sujet ou question qu'ils désirent aborder.

Compte tenu des résultats de ces évaluations, le comité de la régie d'entreprise et des nominations évalue ensuite, en collaboration avec le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, le fonctionnement et l'orientation stratégique du conseil d'administration et de ses comités, leur taille, composition et structure respectives, le rendement des administrateurs en tant que groupe et individuellement, la suffisance de l'information fournie aux administrateurs, la communication entre le conseil et la direction de la Société

ainsi que les processus reliés au conseil et à ses comités. Le comité de la régie d'entreprise et des nominations présente ses constatations et conclusions au conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration et de chaque comité reçoivent également un sommaire des résultats de leur évaluation respective à des fins d'examen.

Mandats du président du conseil d'administration et du chef de la direction

Le conseil d'administration a adopté en avril 2003 des mandats officiels qui énoncent les responsabilités spécifiques du président du conseil d'administration et du chef de la direction.

À titre de président du conseil d'administration, M. Laurent Beaudoin est principalement responsable de s'assurer que le conseil d'administration exerce ses responsabilités de manière claire et efficace. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- gérer le conseil d'administration et établir l'ordre du jour de concert avec les présidents de Bombardier Aéronautique et de Bombardier Transport, qui font partie du Bureau du Président ;
- assurer le leadership pour améliorer l'efficacité du conseil d'administration et s'assurer que celui-ci soit formé d'une équipe homogène ; et
- collaborer avec le comité de la régie d'entreprise et des nominations pour s'assurer de la qualité et de la continuité du conseil d'administration en :
 - passant en revue le rendement du conseil, de ses comités et des administrateurs ;
 - s'assurant que les aptitudes et les compétences de chacun des administrateurs améliorent la qualité de l'ensemble du conseil ; et
 - en veillant à ce que le conseil élabore des descriptions de poste bien définies à l'intention du président du conseil d'administration et du président de chacun des comités du conseil d'administration.

À titre de chef de la direction, M. Laurent Beaudoin a la responsabilité de gérer et d'exécuter des plans stratégiques et opérationnels de Bombardier. Ses responsabilités spécifiques comprennent notamment :

- mettre en œuvre les résolutions et les politiques du conseil d'administration ;
- fournir une orientation stratégique à long terme sous forme de plan stratégique et plan d'affaires ;
- gérer les activités commerciales et les affaires internes de Bombardier en :
 - assumant la responsabilité de la gestion du capital et de la gestion financière ;
 - mettant en œuvre les décisions relatives aux acquisitions, aux désinvestissements, aux financements et autres activités similaires, sous réserve de l'approbation préalable du conseil d'administration ;
 - s'assurant que Bombardier ait en place des systèmes de contrôle et des procédures de communication de l'information ainsi que des contrôles internes efficaces ; et
 - identifiant, évaluant et gérant les risques inhérents au cours normal des affaires ; et
- représenter Bombardier auprès de groupes externes.

Les objectifs d'entreprise que le président du conseil d'administration et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, doit atteindre sont déterminés d'après le plan d'affaires et le budget approuvés chaque année par le conseil d'administration.

Le rendement de M. Laurent Beaudoin, à titre de président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société, est évalué en fonction du respect du plan d'affaires et du budget et peut aussi être évalué, en partie, en fonction d'objectifs spécifiques qui ont été fixés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité des ressources humaines et de la rémunération.

Programmes d'orientation et de formation continue

- **Programmes d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs** Le comité de la régie d'entreprise et des nominations a mis en œuvre en février 2004 un programme d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, qui leur permet de participer à une session initiale d'information sur Bombardier en présence de certains des membres de la haute direction afin de connaître, entre autres, l'entreprise de Bombardier, sa situation financière et son plan stratégique.

De plus, les nouveaux administrateurs reçoivent la documentation nécessaire, dont un guide à l'intention de l'administrateur, qui contient de l'information concernant, entre autres choses, les pratiques en matière de gouvernance de Bombardier, la structure du conseil d'administration et de ses comités, l'historique de l'entreprise, ses activités commerciales actuelles, sa structure organisationnelle ainsi que le mandat du conseil et les chartes de ses comités énonçant leurs rôles et responsabilités respectifs ainsi que les statuts constitutifs et les règlements administratifs, le code d'éthique et de conduite et les politiques générales pertinentes de Bombardier.

Les nouveaux administrateurs peuvent se familiariser rapidement avec les activités de Bombardier dans le cadre des réunions auxquelles ils participent (y compris les séances d'examen annuelles du plan stratégique et du budget) ainsi que des discussions qu'ils ont avec d'autres administrateurs et des membres de la haute direction de Bombardier.

- **Programmes de formation continue à l'intention des administrateurs** Bombardier encourage ses administrateurs à participer à des activités de formation continue, qui peuvent leur permettre d'avoir accès à de l'information sur les pratiques exemplaires en ce qui concerne les conseils d'administration et les comités et sur les tendances nouvelles pouvant être pertinentes quant à leur rôle à titre d'administrateurs.

De plus, la direction de Bombardier présente périodiquement des exposés aux administrateurs sur divers sujets, tendances et questions reliés aux activités de Bombardier au cours des réunions du conseil d'administration ou de ses comités, selon le cas, ce qui aide les administrateurs à améliorer constamment leurs connaissances sur Bombardier et son entreprise.

Des visites des diverses installations de Bombardier sont aussi organisées de temps à autre à l'intention du conseil d'administration, ainsi que des visites individuelles sur demande.

Code de conduite

- Bombardier a un code d'éthique et de conduite, qui peut être consulté en 13 langues sur notre site Web, à www.bombardier.com.
- Un chef de la conformité a été nommé en décembre 2003 pour s'assurer de la conformité pleine et entière aux exigences législatives et réglementaires applicables ainsi que de la conformité stricte au code d'éthique et de conduite de Bombardier.
- Le code s'adresse, en toute circonstance et sans exception, à tous les membres du conseil d'administration de Bombardier, ainsi qu'à tous ses employés et gestionnaires. Les fournisseurs et partenaires de Bombardier, de même que les tiers (par exemple des agents) sont également tenus de respecter les dispositions du code lorsqu'ils traitent avec Bombardier ou en son nom.
- Le code présente les normes de conduite que doivent respecter toutes les personnes assujetties au code dans leurs activités quotidiennes et relations avec autrui. Le code ne peut prévoir toutes les situations éventuelles. Il propose plutôt des lignes directrices qui aideront à prendre des décisions qui sont en accord avec les valeurs et la réputation de Bombardier.
- Le code souligne les principales responsabilités des dirigeants au sein de Bombardier, notamment le devoir de représenter un modèle de normes élevées de conduite éthique et de créer un milieu de travail reflétant à la fois la lettre et l'esprit du code.
- Les cadres supérieurs doivent participer au processus obligatoire d'attestation de conformité au code. Ce processus d'attestation a été développé aux fins suivantes : fournir à la direction une

assurance additionnelle concernant la divulgation de l'information et les attestations requises de la part des membres de la direction, aider à intégrer le code dans le programme de gouvernance de Bombardier, s'assurer que le code constitue une priorité principale pour les dirigeants et promouvoir l'intégrité comme valeur de base.

Embauche de conseillers externes

Avec l'autorisation préalable du comité de la régie d'entreprise et des nominations, chaque administrateur ou comité peut, au besoin, retenir les services de conseillers externes aux frais de Bombardier, sauf le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de la rémunération, qui n'ont pas besoin d'autorisation préalable à cet égard. Entre le 1^{er} février 2007 et le 31 janvier 2008, aucun conseiller externe n'a été engagé par un administrateur.

Ernst & Young, s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont les vérificateurs externes de Bombardier et collaborent étroitement avec le comité de vérification. Towers Perrin fournit divers services de conseil à l'égard de questions portant sur la rémunération des membres de la haute direction qui sont examinées par le comité des ressources humaines et de la rémunération.

Towers Perrin fournit également des services à la direction de Bombardier quant à certaines questions, principalement en matière d'évaluation actuarielle concernant des questions de capitalisation et de comptabilité reliées aux régimes de retraite et d'avantages sociaux.

Assurance des administrateurs et des membres de la direction

Bombardier souscrit une assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction afin de protéger la Société, les administrateurs et les membres de la direction et de les indemniser à l'égard de toute réclamation relative à certaines responsabilités leur incombant à titre d'administrateurs et de membres de la direction, sous réserve de toutes les modalités, conditions et exclusions contenues dans la police d'assurance. La limite de garantie prévue est de 240 000 000 \$ US par sinistre et au total par année, à un coût de 2 197 009 \$ US par année. La franchise applicable dans le cas de la Société est de 2 500 000 \$ US pour tout sinistre assuré.

Documents disponibles

Vous pouvez obtenir, sur demande adressée au service des affaires publiques ou sur le site Web de Bombardier à l'adresse www.bombardier.com, un exemplaire de la notice annuelle 2008, de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2008 et du rapport annuel 2008 de Bombardier, qui contient ses états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008, de même que ses états financiers trimestriels déposés depuis la date de ses états financiers annuels vérifiés les plus récents. De l'information financière sur Bombardier est fournie dans ses états financiers comparatifs et le rapport de gestion s'y rapportant pour l'exercice terminé le 31 janvier 2008.

Propositions d'actionnaire

Le Supplément A joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction aux pages 42 à 47 énonce huit propositions d'actionnaire qui seront soumises à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier devant être tenue le mercredi 4 juin 2008.

Les propositions relatives à toute question que les actionnaires de Bombardier qui seront habiles à voter à l'assemblée annuelle des actionnaires 2009 voudront soumettre à cette assemblée devront être transmises au secrétaire de la Société au plus tard le 9 janvier 2009.

Approbation du conseil d'administration de Bombardier

Le conseil d'administration de Bombardier a approuvé le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction et en a autorisé l'envoi aux actionnaires.

Montréal, le 16 avril 2008,
Le secrétaire de la Société,

«Roger Carle»
(signé)

Roger Carle

SUPPLÉMENT A BOMBARDIER INC. PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRE

Les huit propositions d'actionnaire suivantes ont été soumises à des fins d'examen à l'assemblée annuelle des actionnaires de Bombardier devant être tenue le mercredi 4 juin 2008 par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (MÉDAC), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

Proposition 1

Augmentation de 10 % du dividende versé aux actionnaires qui conservent leurs titres deux ans et plus

Il est proposé que Bombardier encourage la pérennité de son actionnariat en majorant de 10 % le dividende normalement versé aux actions qui sont détenues depuis plus de deux ans.

L'instabilité des marchés depuis les dernières années et la recherche par les investisseurs de la rentabilité à court terme encouragent les investisseurs à « jouer continuellement le marché ». L'adoption de la proposition du MÉDAC aurait pour effet bénéfique, outre de reconnaître la fidélité de l'actionnariat, d'encourager le développement d'un bassin d'actionnaires poursuivant des objectifs de rendement plus à long terme et privilégiant des politiques de gestion, d'orientation et de rémunération axées sur la pérennité de Bombardier.

Cette proposition s'inspire d'une loi française adoptée le 12 juillet 1994 autorisant les sociétés à récompenser les actionnaires individuels de leur fidélité. Actuellement en vigueur chez de grandes sociétés françaises, Air Liquide et Lafarge, le dispositif encourage les petits porteurs de parts à conserver leurs actions, à développer un sentiment d'appartenance plus élevé et à privilégier des politiques privilégiant le long terme.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le droit des sociétés canadien consacre le principe selon lequel les actionnaires de la même catégorie ont le droit absolu d'être traités sur le même pied d'égalité à tous les égards, notamment en ce qui concerne le droit de recevoir les dividendes déclarés par une société. Ce principe est reconnu dans la jurisprudence et par la doctrine. De plus, il est clairement énoncé à titre de règle dans les dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui régit Bombardier.

Compte tenu de ce contexte sans équivoque, Bombardier ne peut soutenir ni mettre en oeuvre cette proposition du MÉDAC sans contrevenir aux dispositions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ce qu'elle n'a assurément pas l'intention de faire.

Proposition 2

Droit de vote des actions après une détention minimale d'un an

Il est proposé que le droit de vote des actionnaires soit obtenu après une période minimale d'une année de détention.

Cette proposition s'inspire des recommandations de l'Institut sur la gouvernance d'organisations privées et publiques HEC-Concordia, dont le financement est assuré en partie par la Fondation Jarislowski et les universités susdites.

L'institut avance les motifs suivants :

« La pratique consistant à accorder à un actionnaire tous les privilèges de la citoyenneté d'entreprise dès l'acquisition d'un titre a deux effets pervers, ou tout au moins deux effets discutables :

Cette pratique accorde une influence et un pouvoir indus à des actionnaires de bref passage cherchant à créer une valeur à court terme pour leur seul profit et à n'importe quel prix et, plus particulièrement, à profiter d'une position à court terme dans une entreprise pour influencer l'issue d'une prise de contrôle ou pour provoquer celle-ci.

Cette pratique a également pour effet de pousser les gestionnaires à prendre des décisions dans une optique à court terme, sous la pression des attentes de ces actionnaires transitoires. Par exemple, une étude de Brian Bushee a conclu qu'un niveau élevé d'actions détenues par des actionnaires transitoires mène les entreprises à placer une emphase exagérée sur leurs attentes de bénéfices à court terme. Cette conclusion confirme les inquiétudes de nombreux dirigeants d'entreprises à l'égard des effets pervers d'un actionnariat dominé par des investisseurs institutionnels ne s'intéressant qu'aux résultats immédiats. (Bushee, 2004)

Dans le cadre d'une autre étude, Graham, Harvey, et Rajgopal (2005) ont mené un sondage auprès de quelque 400 cadres, chefs de la direction financière, aux États Unis. Ils ont constaté que ces cadres étaient prêts à sacrifier des projets ayant une valeur actualisée positive pour satisfaire aux attentes des actionnaires quant au bénéfice trimestriel. Les auteurs concluent : « En définitive, les résultats obtenus sont inquiétants, car la majorité des chefs de la direction financière admettent qu'ils sacrifient la valeur économique à long terme de l'entreprise pour rencontrer les attentes de bénéfices à court terme ou pour éviter de trop grandes fluctuations du bénéfice trimestriel ». »

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration reconnaît que cette proposition représente une solution défensive ayant l'avantage certain d'empêcher que des actionnaires transitoires exercent une influence et un pouvoir abusifs dans le cadre d'opérations de prise de contrôle, dans une tentative de créer une valeur importante à court terme pour leur propre compte au détriment des actionnaires à long terme.

Toutefois, ceci étant dit, le point de vue exprimé par le conseil d'administration de Bombardier à l'égard de la proposition précédente du MÉDAC s'applique également à cette proposition-ci en ce qui concerne le droit des actionnaires de voter à une assemblée des actionnaires. Le traitement égal à cet égard est la règle prévue dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, que Bombardier entend respecter à la lettre.

Proposition 3

Primes compensatoires aux employés

Il est proposé que les règlements de Bombardier prévoient, dans l'éventualité d'une fusion ou d'une acquisition, de verser à la caisse de retraite des employés un montant égal au double des primes et avantages compensatoires versés aux dirigeants et aux administrateurs.

Le journal La Presse révèle dans son édition du 15 août 2007 que les hauts dirigeants et les administrateurs de BCE empocheront un grand total de 170 millions \$ suite à l'offre hostile du fonds de pension ontarien *Teacher's* de mettre la main sur l'entreprise. Dans le cas de la fusion d'Alcan et Rio Tinto, la circulaire pour l'acceptation de l'offre de 38,1 milliards \$ US faisait état de primes incitatives de 110 millions \$ pour les dirigeants et cadres de l'entreprise. Le président encaissera, si la transaction est acceptée, au moins 51 millions \$. Dans l'éventualité où ce dernier serait licencié après la main mise de Rio Tinto, il serait admissible à une indemnité additionnelle d'au moins 8,1 millions \$. Ses principaux adjoints à la haute direction d'Alcan se partageront une cagnotte d'au moins 88 millions \$ en primes et gains divers.

Le MÉDAC estime qu'il est injuste que les employés ne reçoivent aucun bénéfice dans une telle opération financière. Ces employés fidèles ont consacré des années et souvent des décennies à bâtir l'entreprise. Ils méritent bien davantage que certains dirigeants qui ne font que passer, remplir leurs poches, jouir d'une retraite dorée sur tranche, et autres avantages sans commune mesure avec la qualité des services qu'ils ont rendus à Bombardier.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération a reçu du conseil d'administration de Bombardier le mandat de revoir et d'approuver la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société, tandis que le comité de la régie d'entreprise et des nominations s'est vu confier par le conseil d'administration de Bombardier le pouvoir d'examiner la rémunération du président du conseil d'administration, des administrateurs non membres de la haute direction ainsi que celle des présidents et membres des comités et de formuler des recommandations au conseil à cet égard, y compris en ce qui concerne l'octroi de la rémunération fondée sur des actions. Ces deux comités sont composés uniquement d'administrateurs indépendants.

La section 3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction présente une description concise mais complète des divers éléments de la rémunération auxquels ont droit les administrateurs non membres de la direction et les membres de la direction de Bombardier. Elle indique clairement que Bombardier n'a prévu aucun arrangement spécial en matière d'indemnisation comme ceux qui sont mentionnés dans cette proposition du MÉDAC et pouvant donner lieu au genre de paiements évoqués dans celle-ci.

Comme il est indiqué à la page 32 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, le seul arrangement en matière de cessation d'emploi qui existe au sein de Bombardier a été conclu aux termes de la convention d'emploi entre Bombardier et M. André Navarri, président de Bombardier Transport et vice-président exécutif de Bombardier. Aucune disposition en matière de changement de contrôle n'est intervenue entre la Société et l'un de ses administrateurs ou membres de la direction.

Par conséquent, dans ces conditions, cette proposition du MÉDAC perd toute sa pertinence.

Proposition 4

Parité de femmes et d'hommes au conseil d'administration

Il est proposé qu'il y ait autant de femmes que d'hommes au sein du conseil d'administration de Bombardier, trois ans à compter de l'adoption de la présente proposition.

La proposition du MÉDAC au cours de l'assemblée annuelle de l'année dernière suggérait que les femmes représentent le tiers des membres du conseil d'administration dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de cette proposition. Le MÉDAC rehausse ses exigences à ce chapitre, étant convaincu qu'une augmentation de la présence féminine au sein du conseil d'administration permettra d'apporter une valeur ajoutée à son fonctionnement. Une enquête menée en 2004 par l'Institut *Catalyst* auprès de 353 des plus grandes sociétés mondiales indiquait que celles dont les directions étaient plus féminisées affichaient les taux de rendement les plus intéressants. En parallèle, selon une étude du *Conference Board*, il est clairement démontré que la présence de femmes modifie le fonctionnement d'un conseil d'administration. À titre d'exemple, pendant les réunions, les femmes ont des préoccupations différentes, posent des questions nouvelles et amènent d'autres points de vue. Les sujets abordés sont plus larges et deviennent ainsi plus représentatifs de tous les aspects liés à la bonne gouvernance. En outre, de l'avis de spécialistes en recrutement de haut niveau, elles offrent des compétences distinctives (capacité d'accomplir en même temps des tâches multiples, talents de rassembleuse et de communicatrice, préoccupations davantage à long terme), entraînant une valeur ajoutée aux travaux des conseils d'administration. Au Québec, 24 des sociétés d'État (article 5 de la *Loi sur le vérificateur général*) ont désormais pour obligation, d'ici 2011, d'avoir la moitié des sièges de leur conseil d'administration occupés par des femmes.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration de Bombardier réitère essentiellement la réponse qu'il a donnée en 2007 à la proposition d'actionnaire alors soumise par le MÉDAC, qui suggérait que le conseil d'administration soit composé d'un minimum d'un tiers de membres de sexe féminin dans un délai de trois ans à compter de l'adoption de la proposition. Mentionnons que 96,969 % des voix alors exprimées à l'égard de cette proposition **L'ONT ÉTÉ CONTRE** son adoption.

Tous les membres du conseil d'administration de Bombardier souscrivent d'emblée à l'objectif de maintenir une représentation féminine parmi ses membres. Par conséquent, lorsque le comité de la régie d'entreprise et des nominations aura à évaluer les critères de sélection des candidats aux postes d'administrateur, il tiendra assurément compte de cet objectif, mais il s'emploiera, comme il l'a toujours fait, à recruter les personnes les plus compétentes qui sauront servir au mieux les intérêts de Bombardier et de ses actionnaires, compte tenu de la situation et des besoins de Bombardier à ce moment-là. De fait, en 2007, lorsque le comité de la régie d'entreprise et des nominations a eu à identifier le remplaçant de M. Michael J. Durham, qui avait décidé de se retirer du conseil d'administration, il a déterminé que M^{me} Jane F. Garvey était la personne appropriée et a donc soutenu sa candidature à titre de membre du conseil d'administration.

D'autre part, mentionnons que huit des 14 administrateurs dont la réélection est proposée aux actionnaires lors de leur assemblée annuelle le mercredi 4 juin 2008 sont en poste depuis 2003 seulement. Il ne serait sûrement pas approprié, dans ces circonstances, de les remplacer dans un prochain avenir simplement pour satisfaire à cette proposition.

Proposition 5

Information sur l'équité de la rémunération

Il est proposé que le rapport annuel et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction dévoile le ratio d'équité entre la rémunération globale du plus haut dirigeant salarié de Bombardier, incluant le salaire annuel, primes, gratifications, versements en vertu de programmes de bonification à long terme et toutes autres formes de rémunération et celle de la rémunération moyenne des employés.

Selon une étude publiée en mai 2006 par le fonds de pension *Teachers*, il n'y a aucun lien entre la rémunération des dirigeants et la performance boursière de leur entreprise. Cette étude aboutissait à un constat fort inquiétant : les patrons qui ont encaissé les plus fortes augmentations de salaire n'ont pas réussi à faire augmenter les actions de leurs entreprises plus vite que les actions des entreprises du même secteur d'activité. Au Canada, la rémunération moyenne des patrons des grandes entreprises en 2006, selon des données compilées par le *Globe and Mail*, était de 116 fois la rémunération moyenne des travailleurs du Canada.

Les politiques de rémunération des hauts dirigeants et leurs conditions générales de travail sont trop généreuses, voire excessives, ce qui est inéquitable pour les subalternes et employés. Il est impérieux que les lois et les règlements de nos institutions sauvegardent des politiques justes et équitables dans le traitement des ressources humaines.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration de Bombardier rappelle à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir qu'à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 29 mai 2007, le MÉDAC a soumis à leur examen une proposition pratiquement identique et qu'ils ont **VOTÉ CONTRE** cette proposition dans une proportion de 99,09 %. Par conséquent, le conseil d'administration de Bombardier réaffirme le point de vue adopté en 2007.

La politique de rémunération de Bombardier est conçue de façon à maximiser le rendement global de la Société, au moyen du rendement personnel approprié de ses membres de la haute direction. Les objectifs généraux de la politique sont d'attirer, de retenir et de motiver les membres de la haute direction afin d'accroître le rendement de l'entreprise et d'augmenter la valeur pour les actionnaires, ce qui soutient le principe de rémunération liée au rendement appliqué par Bombardier. Le comité des ressources humaines et de la rémunération a la responsabilité d'examiner en profondeur et d'approuver une politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société fondée sur les recommandations de Towers Perrin et conforme aux pratiques exemplaires sur le marché.

La politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier met l'accent sur la rémunération globale, soit le salaire de base, les incitatifs à court terme, à moyen terme et à long terme, le régime de retraite, les avantages sociaux et les avantages accessoires. Chacun de ces éléments est pris en considération aux fins de l'étalement des postes de membres de la haute direction par rapport au

marché. La Société a pour principe de positionner la rémunération globale des membres de la haute direction au point médian (50^e percentile) par rapport à des postes comportant des responsabilités similaires au sein d'entreprises ayant des activités internationales et une taille et une complexité comparables à celles de Bombardier dans les marchés locaux pertinents.

L'étalement est effectué chaque année par Towers Perrin, qui se charge de réunir des données comparatives pertinentes pour les postes de membres de la haute direction de Bombardier. La composition du groupe de comparaison est revue chaque année afin que celui-ci demeure pertinent.

Bombardier a pour principe de lier ses régimes incitatifs à l'intention de ses employés au rendement global de la Société et de ses unités d'exploitation. L'objectif de son régime incitatif à court terme est de motiver ses employés à atteindre et à surpasser les objectifs financiers approuvés par le conseil d'administration au début de chaque exercice. Les paramètres utilisés aux fins de ce régime sont essentiellement fondés sur les résultats financiers. Les objectifs des régimes incitatifs à moyen et à long terme sont d'aligner les intérêts de la direction sur la croissance de la valeur pour les actionnaires et de retenir des employés ayant des compétences clés. Les incitatifs à moyen et à long terme sont octroyés annuellement en fonction de données étalonnées selon le groupe de comparaison et du rendement personnel du membre de la haute direction.

Bombardier vise à positionner son régime de retraite et ses avantages sociaux et accessoires au point médian de ceux de son groupe de comparaison. Bombardier offre un nombre limité d'avantages accessoires comme un véhicule de fonction et des conseils financiers à certains membres de la haute direction. La Société retient les services de consultants externes afin d'évaluer son régime de retraite et les avantages sociaux et de comparer les résultats avec les données relatives au groupe de comparaison.

La pondération relative de chaque élément de la rémunération directe est établie en fonction de la capacité de chaque membre de la haute direction d'avoir une influence sur le rendement à court et à long terme de Bombardier.

Proposition 6

Approbation préalable par les actionnaires de la politique de rémunération des hauts dirigeants

Il est proposé que la politique de rémunération des cinq plus hauts dirigeants de Bombardier soit préalablement adoptée par les actionnaires, de même que les honoraires des membres du conseil d'administration.

Au vu du coût important que peut constituer un système de rémunération excessif, il est légitime que les actionnaires, propriétaires de Bombardier, soient appelés à approuver la politique de rémunération des cinq plus haut salariés, et les honoraires versés aux membres du conseil. L'actuelle politique du fait accompli en ces matières est archaïque et offensante pour les actionnaires, relégués à la fonction d'estampille lors des assemblées annuelles.

Une telle exigence est énoncée dans les « Principes de gouvernement d'entreprise » publiés par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) en 2004 :

« Les actionnaires doivent pouvoir faire entendre leur opinion sur la politique de rémunération des administrateurs et des principaux dirigeants. La composante en actions de la rémunération des administrateurs, des principaux dirigeants et des salariés doit être soumise à l'approbation des actionnaires. »

En France, c'est l'enveloppe globale des honoraires des membres du conseil d'administration qui doit être approuvée par les actionnaires. Aux États Unis, tous les plans de participation en actions ou en options sont soumis au vote des assemblées générales des actionnaires. Le 20 avril 2007, la Chambre des représentants a accepté, par un vote historique de 269 voix contre 134, une nouvelle loi qui impose le vote consultatif de la politique de rémunération par les actionnaires de sociétés cotées en bourse. Soulignons, à cet égard, les résultats des votes obtenus par des résolutions de ce genre dit « say on pay » lors de quelques grandes assemblées annuelles : *Ingersoll-Rand* (57 % en faveur), *Blockbuster* (57 %), *Motorola* (52 %), *Bank of New York* (47 %), *Apple* (46 %) et *Citigroup* (43 %).

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration rappelle aux actionnaires et à leurs fondés de pouvoir que le MÉDAC a présenté en 2006 une proposition pratiquement identique et que, lors d'un vote par scrutin, ils ont **VOTÉ CONTRE** cette proposition dans une proportion de 99,26 %. La position énoncée par le conseil d'administration dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction 2006 recommandant de **VOTER CONTRE** cette proposition demeure la même aujourd'hui.

Comme l'exige la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, on demande chaque année aux actionnaires de Bombardier d'élire un groupe de personnes qui composeront le conseil d'administration. Ce faisant, ils donnent au conseil d'administration le mandat de superviser la gestion des affaires tant commerciales qu'internes de Bombardier.

Une des principales responsabilités du conseil est de surveiller la politique de rémunération des membres de la haute direction de Bombardier qui récompense la création de valeur pour les actionnaires et reflète un équilibre approprié entre le rendement à court terme, à moyen terme et à long terme de Bombardier, ainsi que d'évaluer le rendement de ses membres de la haute direction et de fixer leur rémunération.

Cette responsabilité est déléguée par le conseil d'administration au comité des ressources humaines et de la rémunération. Ce comité est composé de quatre administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement au cours de l'année. Le comité a retenu les services de Towers Perrin, conseiller externe indépendant, pour l'aider dans son travail. Towers Perrin fournit des conseils sur les tendances actuelles et les pratiques exemplaires en matière de rémunération des membres de la haute direction.

Les principales obligations du comité comprennent (i) l'évaluation du rendement du président du conseil d'administration et chef de la direction et des membres de la haute direction qui relèvent de lui et la fixation de leur rémunération; (ii) l'examen et l'approbation d'une politique de rémunération globale qui comprend, entre autres éléments, (a) le salaire de base, (b) les incitatifs à court terme, (c) les incitatifs à moyen terme et à long terme et (d) les régimes de retraite et les avantages sociaux

et accessoires; (iii) l'examen de la structure des programmes de rémunération fondés sur des actions en ce qui concerne l'octroi d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions liées au rendement et la présentation de recommandations appropriées au conseil d'administration à des fins d'approbation et (iv) l'examen des classes salariales ainsi que des niveaux et degrés de participation aux programmes de rémunération incitatifs, que ce soit sous forme de primes ou sous forme de régimes fondés sur l'évolution du cours des actions de Bombardier.

Le rapport du comité, figurant aux pages 18 à 27 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction, présente de plus amples renseignements sur la rémunération des membres de la haute direction.

Le conseil d'administration de Bombardier croit fermement que la proposition du MÉDAC restreint considérablement son mandat qui lui impose l'obligation de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier. Elle restreint également la flexibilité et la capacité du conseil d'administration de fournir, dans le cadre de ses responsabilités, des programmes de rémunération concurrentiels afin d'attirer et de retenir les membres de la haute direction les plus qualifiés et talentueux dont la contribution est nécessaire pour soutenir la rentabilité de Bombardier et, par conséquent, accroître la valeur du placement des actionnaires.

Proposition 7

Aucune levée d'options avant la fin du mandat des dirigeants

Il est proposé que Bombardier régisse l'exercice des options attribuées aux hauts dirigeants et administrateurs de nos sociétés en stipulant que de telles options ne peuvent être levées par les intéressés avant la fin de leur mandat.

Depuis le milieu de la décennie 90, les sociétés nord-américaines ont fait une utilisation croissante des options d'achat d'actions dans la rémunération de leurs hauts dirigeants et administrateurs. Cette pratique a résulté en des niveaux de rémunération excessifs et indéfendables à la lumière des performances de la grande majorité des sociétés et des rendements boursiers offerts aux actionnaires. Ces abus ont fortement contribué à la dramatique perte de confiance des investisseurs et du public en la qualité de la régie des entreprises et en l'intégrité des marchés financiers. La rémunération des dirigeants de société a été complètement dissociée de l'atteinte des objectifs à long terme fixés et elle s'est transformée en une incitation à gérer les sociétés avec pour unique préoccupation l'évolution immédiate du cours de l'action. L'utilisation massive des options d'achat d'actions dans le système de rémunération est la cause principale de ces distorsions et, selon plusieurs, elle serait à l'origine de nombreuses fraudes impliquant des dirigeants qui, avec la complicité de leurs vérificateurs, ont transgressé l'éthique et la loi pour trafiquer l'information concernant la situation financière réelle de leur société.

Loin d'aligner les intérêts des dirigeants sur ceux des actionnaires, les options ont entraîné la dégradation du patrimoine des investisseurs. Le 26 septembre 2002, le Conseil canadien des chefs d'entreprise (CCCE) en arrivait aussi à ce constat d'échec en affirmant comprendre la frustration ressentie par les investisseurs « lorsque des hauts dirigeants sont récompensés généreusement pour un rendement passé dont les résultats se révèlent éphémères ».

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines et de la rémunération la responsabilité de surveiller la politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société afin de s'assurer qu'elle récompense la création de valeur pour les actionnaires et reflète un équilibre approprié entre le rendement à court terme, à moyen terme et à long terme de Bombardier.

Le comité des ressources humaines et de la rémunération examine périodiquement les dispositions du régime d'options d'achat d'actions et, s'il y a lieu, fait des recommandations appropriées au conseil d'administration en vue de leur modification. Il détermine également l'importance des octrois devant être accordés aux membres de la haute direction par le conseil d'administration de la Société.

Le régime d'options d'achat d'actions a pour objectif de récompenser les membres de la haute direction de Bombardier en leur accordant des incitatifs visant à augmenter la valeur pour les actionnaires au moyen d'une rémunération qui est liée à l'augmentation du cours des actions de Bombardier.

Les options d'achat d'actions octroyées avant juin 2003 sont des options classiques ayant une durée de 10 ans, et les droits s'y rapportant sont acquis à raison de 25 % au deuxième, au troisième, au quatrième et au cinquième anniversaire de la date d'octroi.

Les options d'achat d'actions octroyées depuis juin 2003 sont des options liées au rendement ayant une durée de sept ans dont les droits s'y rapportant sont acquis à raison de 25 % au premier, au deuxième, au troisième et au quatrième anniversaires de la date d'octroi, si les critères d'acquisition des droits liés au rendement sont respectés. Conformément à cette nouvelle exigence, le titulaire d'options peut lever ses options seulement si, au cours des 12 mois précédant la première date d'acquisition des droits, le cours moyen pondéré des actions subalternes classe B à la Bourse de Toronto, pendant une période de 21 jours de négociation consécutifs, est supérieur ou égal au cours cible minimum établi au moment de l'octroi. Si, pendant ces 12 mois, le critère relatif au cours cible minimum n'est pas respecté, alors le titulaire d'options pourra lever ces options selon les mêmes modalités et selon le cours cible minimum applicable à la tranche d'acquisition des droits suivante (c.-à-d. 25 %). Si le dernier critère relatif au cours cible minimum n'a pas été respecté au cours de la dernière période de 12 mois établie à l'égard de tout octroi d'options particulier, alors le titulaire d'options pourra lever ces options si, en tout temps après cette période de 12 mois, le dernier critère relatif au cours cible minimum est respecté au cours de la durée restante des options en question. De plus, lorsque le critère relatif au cours cible minimum applicable à toute tranche d'acquisition des droits a été respecté conformément aux dispositions ci-dessus, le titulaire d'options pourra lever ces options malgré toute autre variation future du cours moyen pondéré des actions subalternes classe B. Les cours cibles minimaux approuvés à l'égard des options octroyées en 2007, 2006 et 2005 sont présentés dans le tableau de la rémunération liée au rendement à la page 23 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

À la suite de la levée d'options, le titulaire d'options doit demeurer le propriétaire direct d'au moins 25 % du nombre d'actions achetées pendant une période d'au moins un an suivant la date de levée.

Finalement, mentionnons que le régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs non membres de la haute direction de Bombardier a été aboli le 1^{er} octobre 2003. Cependant, il continue de s'appliquer aux options non levées en cours de validité. Au 31 janvier 2008, des options visant globalement 45 000 actions subalternes classe B de Bombardier, qui avaient été octroyées antérieurement, demeurent en cours de validité.

Proposition 8

Vote cumulatif pour l'élection des administrateurs

Il est proposé que Bombardier amende ses statuts afin d'instaurer le mécanisme du vote cumulatif pour l'élection des membres du conseil d'administration.

Lors de la présentation de cette proposition par le MÉDAC à l'assemblée des actionnaires de Bombardier, celle-ci a reçu un taux d'appui de XX %. En vertu de ce mode d'élection, les actionnaires ont droit à autant de votes que le nombre d'actions qu'ils détiennent multipliés par le nombre de candidats à élire. Ces votes peuvent ensuite être exercés en faveur d'un seul candidat ou de tous indistinctement au gré de l'actionnaire. Le vote cumulatif est une disposition prévue par la loi canadienne afin de favoriser l'expression de la volonté des actionnaires minoritaires dans le processus d'élection des administrateurs d'une société. L'un des fondements de la saine gouvernance est la légitimité des administrateurs : dans un monde où la propriété des entreprises s'est au fil du temps progressivement transformée, passant d'un petit nombre d'actionnaires importants à une myriade de titulaires de petites parts morcelées et de fonds passifs, le processus de sélection des administrateurs a glissé exclusivement entre les mains des gestionnaires et des membres du conseil d'administration en place, mettant l'accent sur l'indépendance et la crédibilité – principes dont nous reconnaissons certes la valeur – mais occultant la légitimité de représentation en regard des actionnaires majoritaires comme minoritaires, source de nouvelles idées et de valeur ajoutée pour l'ensemble des actionnaires.

Afin d'assurer l'application de ce principe, nous demandons l'instauration du vote cumulatif, moyen pour s'assurer que les actionnaires minoritaires jouent pleinement leur rôle, les politiques actuelles de vote avantageant les positions de la direction. La légitimité des administrateurs est aussi importante que leur indépendance et leur crédibilité. Cette proposition ne vise donc pas à porter un jugement sur l'ouverture de la direction et du conseil d'administration aux préoccupations des actionnaires, mais à affirmer essentiellement le principe que les membres du conseil d'administration doivent représenter tout autant les actionnaires majoritaires que les actionnaires minoritaires.

Le conseil d'administration de Bombardier recommande à ses actionnaires et à leurs fondés de pouvoir de VOTER CONTRE cette proposition.

Mentionnons d'abord que le MÉDAC n'a jamais soumis une proposition similaire à l'examen des actionnaires de Bombardier et de leurs fondés de pouvoir dans le cadre des assemblées antérieures.

Ensuite, la structure du capital-actions de Bombardier est bien connue. Elle comporte deux catégories d'actions comportant droit de vote, à savoir les actions classe A (droits de vote multiples) et les actions classe B (droits de vote limités). Les actions classe B (droits de vote limités) sont des titres subalternes (au sens de la réglementation canadienne pertinente sur les valeurs mobilières) car elles ne comportent pas de droits de vote égaux. Lors d'un scrutin, chaque action classe A (droits de vote multiples) confère le droit d'exprimer dix voix et chaque action classe B (droits de vote limités), le droit d'exprimer une voix.

De plus, comme il a été communiqué publiquement au fil des ans dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Bombardier (voir la page 3 de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction), il est de notoriété publique que M^{mes} Janine Bombardier, Claire Bombardier Beaudoin et Huguette Bombardier Fontaine et M. J.R. André Bombardier, exercent ensemble actuellement le contrôle, directement ou indirectement, par l'entremise de leurs sociétés de portefeuille, sur 249 199 909 actions classe A (droits de vote multiples) et 1 118 275 actions classe B (droits de vote limités), représentant en tout 78,62 % des actions classe A (droits de vote multiples) en circulation et 0,08 % des actions classe B (droits de vote limités) et, par conséquent, 54,14 % de l'ensemble des droits de vote attachés à toutes les actions classe A (droits de vote multiples) et actions classe B (droits de vote limités) émises et en circulation.

Par ailleurs, lors de son discours de clôture adressé aux actionnaires de Bombardier à leur assemblée annuelle tenue le 10 juin 2003, le président du conseil et chef de la direction, M. Laurent Beaudoin, a clairement indiqué que la structure à deux catégories d'actions de Bombardier avait été très profitable pour la Société au fil des ans et qu'aucun changement n'y serait apporté, comme en font foi les extraits de son discours suivants :

SUPPLÉMENT B BOMBARDIER INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mandat du conseil

Le rôle du conseil est de superviser la gestion des activités commerciales et des affaires internes de Bombardier dans le but d'augmenter la rentabilité et, en conséquence, d'accroître la valeur pour les actionnaires.

Les administrateurs, en exerçant leurs pouvoirs et en s'acquittant de leurs obligations, devront agir avec intégrité et de bonne foi au mieux des intérêts de la Société et devront exercer le soin, la diligence et la compétence qu'une personne raisonnablement prudente devrait exercer dans des circonstances semblables.

Le rôle de la direction est de diriger les activités quotidiennes en conformité avec le plan d'affaires approuvé par le conseil.

Le conseil décide de toutes les questions qui sont expressément énoncées dans les présentes comme relevant de sa compétence ou qui relèvent de sa compétence en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (« LCSA ») ou toute autre législation applicable ou

« La présence d'un actionnaire majoritaire, dont l'engagement envers la réussite de l'entreprise est aussi total que celui de la famille Bombardier, a été déterminante pour la croissance et le succès de la Société. Elle lui a permis de devenir une multinationale, tout en conservant le centre principal de décisions à Montréal.

(...)

Au fil des ans, pour favoriser l'essor de la Société, de multiples émissions d'actions, comme celle qui a été lancée récemment, sont venues diluer très substantiellement l'avoir de l'actionnaire majoritaire. Cependant, grâce aux actions classe A à votes multiples, cette dilution n'a pas entraîné une dilution correspondante des droits de vote. De sorte que la famille Bombardier demeure et entend demeurer l'actionnaire majoritaire de la Société, en continuant de détenir des actions classe A et des actions classe B. Nous sommes convaincus que les intérêts de tous les actionnaires seront ainsi mieux servis et mieux protégés.

De surcroît, l'existence de deux classes d'actions ne gêne aucunement la bonne régie d'entreprise que l'on appelle communément la gouvernance.

Ainsi à Bombardier, nous n'avons pas attendu les événements qui ont secoué les marchés financiers pour mettre en œuvre des règles et des principes de bonne gouvernance. »

Cette position demeure encore valide aujourd'hui.

Compte tenu de ce contexte et de l'engagement continu du conseil d'administration et de son comité des ressources humaines et de la rémunération de maintenir des pratiques exemplaires en matière de gouvernance, le conseil d'administration de Bombardier est d'avis que le vote cumulatif n'ajoute aucune valeur particulière et n'est donc pas requis.

en vertu des statuts constitutifs ou des règlements administratifs de Bombardier (sous réserve toujours du pouvoir du conseil de déléguer à un comité, à des administrateurs ou à des membres de la direction individuels toute partie de son autorité qu'il lui est loisible de déléguer d'une façon légale). Le conseil peut confier à tout comité du conseil l'examen préalable de toute question dont le conseil est responsable. Les recommandations des comités du conseil sont assujetties à l'approbation du conseil. Le conseil doit être informé au cours de sa prochaine réunion régulière prévue au calendrier de toutes les décisions prises par un comité du conseil.

Dans le cadre de sa responsabilité de gérance, le conseil donne à la direction son avis à l'égard de questions d'affaires importantes et assume les responsabilités suivantes :

- A. Approbation de la stratégie de Bombardier
 - adopter et mettre à jour, au moins une fois l'an, un plan stratégique, en tenant compte, entre autres, des occasions

- et risques liés aux activités de l'entreprise, et superviser la mise en œuvre du plan stratégique par la direction ;
- adopter, une fois l'an, un plan d'affaires approprié reflétant la première année de la mise en œuvre du plan stratégique, et le passer en revue sur une base trimestrielle.
- B. Surveiller les questions financières et les contrôles internes
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité de vérification, vérifier la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures de présentation de l'information, des systèmes de contrôles internes et d'information de gestion de Bombardier, y compris superviser :
 - (a) l'intégrité et la qualité des états financiers et autres informations financières de Bombardier et le caractère adéquat de leur communication ;
 - (b) l'indépendance et les qualifications des vérificateurs externes ;
 - (c) le rendement de la fonction de vérification interne de Bombardier et des vérificateurs externes de Bombardier ; et
 - (d) la conformité de Bombardier à son propre code d'éthique et de conduite et à toutes les exigences légales et réglementaires applicables ;
 - sauf dans la mesure d'une délégation par le conseil, la responsabilité quant à toute décision impliquant un montant minimum, tel que prévu dans la Politique administrative qui traite des divers niveaux d'autorité ;
 - en fonction des recommandations du comité de vérification, recommander aux actionnaires de Bombardier la nomination des vérificateurs externes ;
 - à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, veiller à ce qu'un processus approprié d'évaluation des risques soit en place aux fins de la détermination, de l'évaluation et de la gestion des principaux risques liés aux activités de Bombardier ;
 - adopter des politiques de communication et surveiller les programmes de relations avec les investisseurs de Bombardier ; les politiques de communication de Bombardier (i) prévoient comment Bombardier interagit avec les analystes, les investisseurs, les autres parties intéressées ainsi que le public, (ii) prévoient les démarches à suivre pour que Bombardier se conforme aux obligations d'information continue et occasionnelle et évite la divulgation sélective, et (iii) sont passées en revue au moins une fois l'an.
- C. Surveiller les questions relatives aux caisses de retraite
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue les politiques et les pratiques en matière d'investissement de la caisse de retraite de Bombardier, dans le cadre des obligations des régimes de retraite.
- D. Surveiller les questions environnementales
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des finances et de gestion des risques, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière d'environnement et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.
- E. Surveiller les questions de santé et sécurité au travail
- à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération, surveiller et passer en revue, selon le cas, les pratiques et les politiques de Bombardier en matière de santé et sécurité au travail et superviser leur conformité aux exigences légales et réglementaires applicables.
- F. Évaluer et superviser la planification de la relève du chef de la direction et des membres de la haute direction à l'aide des travaux et des recommandations du comité des ressources humaines et de la rémunération
- choisir le chef de la direction, approuver la nomination des cadres supérieurs (au sens de la charte du comité des ressources humaines et de la rémunération) et superviser leur rendement ;
 - s'assurer qu'une part appropriée de la rémunération du chef de la direction et des cadres supérieurs est liée au rendement à court terme et au rendement à long terme de Bombardier ;
 - s'assurer que des processus sont en place pour recruter, former, développer et retenir les cadres supérieurs qui démontrent le plus haut degré d'intégrité et de compétence.
- G. Superviser les questions de gouvernance à l'aide des travaux et des recommandations du comité de la régie d'entreprise et des nominations :
- surveiller la taille et la composition du conseil pour s'assurer de l'efficacité du processus décisionnel ;
 - superviser la direction pour s'assurer que Bombardier est exploitée de façon compétente et éthique ;
 - surveiller la démarche suivie par Bombardier en matière de gouvernance et surveiller et passer en revue, au besoin, le Manuel de régie d'entreprise de Bombardier ainsi que ses politiques en la matière ;
 - passer en revue, de temps à autre, le code d'éthique et de conduite de Bombardier qui s'applique aux administrateurs, membres de la direction et employés de Bombardier ;
 - assurer l'évaluation annuelle du rendement du conseil, des comités du conseil, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs et fixer leur rémunération ;
 - recommander au conseil (i) les candidats aux postes d'administrateur à des fins d'élection à l'assemblée annuelle

des actionnaires, ou (ii) jusqu'à deux candidats devant être nommés par le conseil à titre d'administrateurs additionnels dont le mandat expire au plus tard à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou (iii) les candidats requis afin de pourvoir à toute vacance au conseil.

H. Administrateur principal

- avant ou après chaque réunion régulière du conseil, au besoin, les administrateurs indépendants se rencontrent sous la présidence de l'administrateur principal, qui devrait, de préférence, être le président du comité de la régie d'entreprise et des nominations;
- des réunions additionnelles peuvent être tenues à la demande de tout administrateur indépendant;

- par la suite, l'administrateur principal transmettra au président du conseil d'administration et chef de la direction, tout commentaire, toute question ou toute suggestion des administrateurs indépendants;
- les administrateurs indépendants n'ont aucun pouvoir décisionnel;
- les administrateurs indépendants peuvent prévoir leur propre procédure telle que secrétariat, avis de convocation, procès-verbaux et affaires similaires;
- leur quorum est composé de la majorité des administrateurs indépendants.

SUPPLÉMENT C BOMBARDIER INC. CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Comité de vérification

1.1 Membres et quorum

- Au moins quatre administrateurs qui seront tous indépendants.
- Tous les membres du comité de vérification doivent posséder des compétences financières ou doivent acquérir des compétences financières dans un délai raisonnable après leur nomination au comité de vérification; un membre du comité de vérification possède des compétences financières s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de Bombardier.
- Quorum : une majorité des membres.

1.2 Fréquence et dates des réunions

- Normalement selon le calendrier des réunions du conseil de Bombardier.
- Au moins quatre fois l'an et au besoin.

1.3 Président du comité de vérification

Un des membres du comité de vérification agira à titre de président du comité. Les responsabilités du président du comité de vérification comprennent :

- #### A. DIRIGER LE COMITÉ DE VÉRIFICATION DE MANIÈRE À AMÉLIORER SON EFFICACITÉ
- veiller à ce que le comité de vérification soit formé d'une équipe homogène et fournir le leadership nécessaire pour parvenir à cette fin;

- veiller à ce que les ressources qui sont disponibles pour le comité de vérification (et en particulier l'information pertinente et ponctuelle) soient suffisantes pour l'aider dans son travail.

B. GÉRER LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

- préparer l'ordre du jour du comité de vérification de concert avec le vice-président principal et chef de la direction financière, et avant la réunion du comité de vérification, faire circuler l'ordre du jour aux membres du comité de vérification;
- adopter des procédures pour s'assurer que le comité de vérification puisse faire son travail d'une façon efficace, superviser la composition et la structure du comité de vérification, établir le calendrier des réunions et les gérer;
- veiller à ce que la procédure aux réunions du comité de vérification prévoie suffisamment de temps pour permettre une discussion sérieuse des questions pertinentes;
- veiller à ce que les décisions prises au cours des réunions du comité de vérification et toute question importante examinée lors de ces réunions soient rapportées au conseil à sa prochaine réunion régulière.

1.4 Mandat du comité de vérification

A. BUT

Le comité de vérification est un comité du conseil. Il a été constitué afin d'aider le conseil en matière de supervision du processus de présentation de l'information financière.

B. OBJECTIFS

Les objectifs du comité de vérification sont les suivants :

- aider les administrateurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de reddition de comptes ;
- favoriser le maintien de bonnes communications entre les administrateurs et le vérificateur externe ;
- favoriser le maintien de l'indépendance du vérificateur externe ;
- avec la collaboration du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, veiller à ce qu'un système approprié de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances soit maintenu eu égard aux risques importants auxquels Bombardier peut être exposée ;
- maintenir la crédibilité et l'objectivité des rapports financiers ;
- étudier et évaluer toute question qui soulève des préoccupations importantes au sein du comité de vérification avec la collaboration, si le comité de vérification le juge nécessaire, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, et/ou du vérificateur externe.

C. RÉUNIONS

- Tout membre du comité de vérification ou le vérificateur externe ou le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques peut demander que le comité se réunisse.
- Le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière et le vice-président principal et trésorier assistent à toutes les réunions du comité de vérification, sauf à la partie, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle la présence de l'une ou l'autre de ces personnes n'est pas jugée nécessaire, tel qu'il est déterminé par le comité de vérification.
- Le président du conseil d'administration et chef de la direction peut choisir de n'assister qu'à la partie de la réunion du comité de vérification durant laquelle les états financiers consolidés trimestriels ou annuels de Bombardier, selon le cas, le rapport de gestion s'y rapportant et le communiqué de presse qui doit être émis sur les états financiers consolidés, sont examinés par les membres du comité de vérification.
- Le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques, dispose de voies de communication directe avec le comité de vérification et reçoit avis de toutes les réunions du comité de vérification et y assiste, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle sa présence n'est pas jugée nécessaire.

- Le vérificateur externe dispose de voies de communication directe avec le comité de vérification et reçoit avis de toutes les réunions du comité de vérification et y assiste, sauf à la partie de la réunion, le cas échéant, qui constitue une séance privée à laquelle sa présence n'est pas jugée nécessaire.
- Le président du conseil d'administration et chef de la direction, le vice-président principal et chef de la direction financière, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ou tout autre représentant de la direction dont la présence est requise par le président du comité de vérification ou l'un des membres du comité de vérification, et le vérificateur externe rencontrent séparément le comité de vérification en séance privée tenue dans le cadre d'une réunion, au moins une fois l'an.
- Les procès-verbaux des réunions du comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Les documents examinés par le comité de vérification sont conservés par le secrétaire de la Société. Une copie du procès-verbal des réunions ou des documents à l'appui est mise à la disposition de tout administrateur qui en fait la demande auprès du secrétaire de la Société.

D. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

- En ce qui a trait au conseil et à la présentation de l'information financière
 - a) Aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance envers les actionnaires, les actionnaires éventuels, les milieux financiers et le public relativement aux états financiers de Bombardier et à ses pratiques en matière de présentation de l'information financière ainsi qu'au système de contrôle interne au niveau de la comptabilité et des finances, à la vérification corporative et à l'évaluation des risques, aux systèmes d'information de gestion, à la vérification annuelle externe des états financiers de Bombardier et à la conformité de Bombardier aux lois et aux règlements ainsi qu'à son propre code d'éthique et de conduite.
 - b) Maintenir des voies de communication directe avec la direction de Bombardier, le vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et le vérificateur externe.
 - c) Passer en revue, avant leur publication, les états financiers consolidés trimestriels, le rapport de gestion s'y rapportant ainsi que le communiqué de presse portant sur les résultats financiers trimestriels de Bombardier et, s'il y a lieu, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
 - d) Passer en revue, avant leur publication, les états financiers consolidés vérifiés annuels, le rapport de gestion s'y rapportant et le communiqué de presse portant sur les résultats financiers consolidés annuels

- de Bombardier et, s'il y a lieu, recommander au conseil leur approbation et divulgation.
- e) Passer en revue la présentation et l'impact de questions importantes inhabituelles ou délicates, comme la divulgation d'opérations entre personnes apparentées, d'événements importants non récurrents, de risques importants et de modifications apportées aux provisions ou aux estimés ou aux réserves comprises dans tout état financier.
 - f) Obtenir des explications, en vue de leur communication au conseil relativement à tout écart significatif entre des périodes d'information comparables.
 - g) Passer en revue les litiges, réclamations ou autres éventualités, y compris les cotisations fiscales ou toute situation en matière d'environnement, qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de Bombardier, ainsi que la manière dont la divulgation en est faite dans les états financiers.
 - h) Passer en revue la pertinence des conventions comptables utilisées dans la préparation des états financiers de Bombardier et étudier les recommandations visant à modifier ces conventions comptables de façon importante.
 - i) Dans la mesure où leur examen n'a pas déjà été effectué par le comité de vérification, examiner et, s'il y a lieu, recommander l'approbation par le conseil de tous les états financiers compris dans des prospectus ou dans des notices d'offre, de même que de tous les autres rapports financiers exigés par les organismes de réglementation et nécessitant l'approbation du conseil.
 - j) Passer en revue les déclarations de responsabilité de la direction à l'égard des états financiers, telles que signées par la direction de Bombardier et incluses dans tout document publié.
 - k) Veiller à ce que des procédures adéquates soient en place pour passer en revue la communication au public, par Bombardier, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe c) ou d) ci-dessus, et évaluer périodiquement le caractère adéquat de ces procédures.
 - l) Veiller à ce que des procédures soient en place
 - i) concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Bombardier au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification ; et
 - ii) concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de Bombardier de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.
 - m) Si le remplacement du vérificateur externe est envisagé, passer en revue toutes les questions se rapportant à un tel remplacement, y compris tout différend entre Bombardier et le vérificateur externe relativement à l'opinion du vérificateur externe ou à une réserve ou un commentaire exprimé par celui-ci.
 - n) Surveiller l'application de la politique de communication de l'information de Bombardier et, au besoin, la passer en revue et faire les recommandations appropriées à la direction afin de la mettre à jour.
- En ce qui a trait au vérificateur externe
 - a) Affirmer d'une façon expresse que le vérificateur externe est indépendant et doit rendre compte au conseil et au comité de vérification, et, dans ce contexte, travailler de façon constructive avec le vérificateur externe afin d'établir un rapport qui permettra une discussion franche et opportune quant à toute question importante, avec ou sans la présence de la direction, selon ce qui est approprié dans les circonstances.
 - b) Suggérer au conseil un cabinet de comptables agréés en vue d'une recommandation d'un vérificateur externe aux actionnaires de Bombardier.
 - c) Passer en revue et faire des recommandations au conseil sur les honoraires à verser au vérificateur externe.
 - d) Pour chaque exercice financier, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification, passer en revue et approuver les modalités du mandat du vérificateur externe quant (i) aux services de vérification annuelle et (ii) aux services de revue trimestrielle ; chacun de ces mandats doit être signé par le président du comité de vérification.
 - e) Pour chaque exercice financier, en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification, passer en revue et approuver la portée (i) des services de vérification annuelle et des autres services liés à la vérification et (ii) des services de revue trimestrielle que le vérificateur externe fournira ; dans ce contexte, s'assurer que le vérificateur externe a accès à tous les livres, dossiers et facilités, et à tout le personnel de Bombardier.
 - f) Passer en revue, avec le vérificateur externe, le contenu de son rapport relativement aux états financiers consolidés annuels de Bombardier et les résultats de la vérification externe, tout problème important rencontré dans le contexte de la vérification externe, toute recommandation importante effectuée par suite de la vérification externe ainsi que les réponses de la direction et le suivi dans ce contexte et

- s'assurer que le vérificateur externe est satisfait que les estimés comptables et les jugements faits par la direction quant au choix des principes comptables reflètent bien une application appropriée des principes comptables généralement reconnus.
- g) Passer en revue toute recommandation importante par le vérificateur externe aux fins de renforcer les contrôles internes au niveau de la comptabilité et des finances de Bombardier.
 - h) Passer en revue toute question importante qui n'a pas été réglée entre la direction et le vérificateur externe et qui pourrait avoir des répercussions sur la présentation de l'information financière ou les contrôles internes de Bombardier.
 - i) Dans la mesure du possible, évaluer le rendement du vérificateur externe au moins une fois l'an.
 - j) S'assurer que le vérificateur externe ne fournisse pas les services suivants à Bombardier :
 - tenue de livres ou autres services relativement aux dossiers comptables ou aux états financiers de Bombardier ;
 - conception et implantation de systèmes d'information financière ;
 - services d'évaluation, opinions quant au caractère équitable d'une transaction, ou des rapports quant aux apports en nature ;
 - services actuariels ;
 - impartition de services de vérification interne ;
 - fonctions de gestion ;
 - ressources humaines ;
 - courtier, conseiller en placements ou services bancaires d'investissement ;
 - services juridiques ; et
 - services d'expert non liés à la vérification.
 - k) Tout service non lié à la vérification requerra l'approbation préalable du comité de vérification en conformité avec les modalités de la politique alors en vigueur sur l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification adoptée par le comité de vérification.
 - l) Passer en revue et approuver les politiques de Bombardier en matière d'embauche des associés et des salariés anciens ou actuels, du vérificateur externe de Bombardier, que ce vérificateur soit actuel ou ancien.
 - En ce qui a trait au vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques
 - a) Au moins quatre fois par année, selon le calendrier des réunions du conseil de Bombardier, passer en revue le rapport du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques sur les résultats des travaux réalisés par les services de vérification corporative et d'évaluation des risques et sur l'organisation, la dotation en personnel et l'indépendance de cette unité.
 - b) Passer en revue et, selon le cas, approuver le plan annuel du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.
 - c) Évaluer les voies hiérarchiques des services de vérification corporative et d'évaluation des risques et faire les recommandations nécessaires pour préserver l'indépendance du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques.
 - d) Passer en revue les conclusions d'importance et les recommandations des services de vérification corporative et d'évaluation des risques ainsi que les réponses de la direction s'y rapportant.
 - e) Une fois l'an, évaluer le rendement du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques ; si les circonstances le justifient, examiner et recommander la destitution du titulaire de ce poste alors en fonction et la nomination de son remplaçant et présenter les résultats et conclusions du comité de vérification au comité des ressources humaines et de la rémunération et au président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société.
 - f) Une fois l'an, examiner les dispositions de la charte du service de vérification corporatif et d'évaluation des risques afin de s'assurer qu'elles demeurent pertinentes et, au besoin, y apporter les modifications appropriées.
 - En ce qui a trait au mandat du comité de vérification
Chaque année, examiner la charte du comité de vérification afin de faire en sorte qu'elle continue d'être pertinente et faire les recommandations nécessaires au comité de la régie d'entreprise et des nominations concernant ses responsabilités qui y sont prévues.

1.5 Divers

Au besoin, le comité de vérification peut obtenir l'aide de conseillers juridiques, de comptables ou d'autres conseillers externes et doit avoir accès aux fonds nécessaires pour le paiement des honoraires des vérificateurs externes et de tout conseiller dont il retient les services.

Bien que le comité de vérification ait les responsabilités et les pouvoirs qui sont prévus dans ce mandat, il n'appartient pas au comité de vérification de planifier ou de mettre en place des vérifications ou de déterminer que les états financiers de Bombardier sont complets et exacts et sont en conformité avec les principes comptables généralement reconnus. Ces questions sont la responsabilité de la direction, du vice-président principal, stratégie et service de vérification corporatif et d'évaluation des risques et du vérificateur externe.

Aucune disposition du présent mandat ne vise à céder au comité de vérification la responsabilité du conseil de s'assurer que Bombardier respecte les lois et règlements applicables ou à étendre la portée des normes de responsabilité en vertu des exigences législatives ou réglementaires qui s'appliquent aux administrateurs ou aux membres du comité de vérification.